



## **Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants du premier degré du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports : Les caractéristiques communes**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit, dans le code général de la fonction publique des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

La politique de mobilité académique a pour objectif de favoriser la construction de parcours professionnels tout en répondant à la nécessité de pourvoir les postes vacants afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les souhaits de mobilité des agentes et agents et les besoins des établissements et des services.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, le présent document formalise les lignes directrices de gestion de l'académie de Créteil. Il s'appuie sur les lignes directrices de gestion ministérielle publiées au bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024 et est applicables aux :

- personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) ;
- personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) ;
- personnels d'encadrement : personnels de direction et personnels d'inspection ;
- personnels des filières jeunesse et sports relevant du périmètre académique.

L'académie de Créteil s'engage, dans toute la mesure du possible, à favoriser la mobilité géographique et fonctionnelle de l'ensemble de ses personnels en leur offrant la possibilité de parcours diversifiés tout en veillant au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public sur son territoire ainsi qu'en faveur de l'enseignement à l'étranger.

Les différents processus de mobilité, tout en tenant compte des spécificités des territoires, s'articulent autour de principes communs dont la transparence des procédures et la meilleure information tout au long de celles-ci, le traitement équitable des candidatures sur la base de règles explicites, la prévalence des priorités légales de mutation, la recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidates et candidats.

Cette politique de mobilité contribue notamment à mettre en œuvre le plan d'action ministériel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la diversité et la lutte contre les discriminations.

Les lignes directrices de gestion académiques sont établies pour une durée de trois ans. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision au cours de cette période.

Les lignes directrices de gestion académiques sont soumises, pour avis, au comité social académique (CSA). Elles peuvent être également présentées, pour information, aux comités sociaux d'administration spéciaux départementaux.

Un bilan de la mise en œuvre de ces lignes directrices de gestion sera présenté chaque année devant le CSA.

## Secrétariat général – Direction des relations et des ressources humaines

La présente partie des lignes directrices de gestion académiques est consacrée à la mobilité des enseignantes et enseignants du premier degré. Après une première partie dédiée aux principes généraux communs aux trois départements de l'académie, les lignes directrices applicables aux opérations de mobilité seront précisées par département. Le mouvement départemental est ouvert aux enseignantes et aux enseignants du premier degré qui désirent changer d'affectation ou qui doivent obligatoirement participer au mouvement.

### 1 - Les participantes et participants

#### a – Participation obligatoire

Doivent obligatoirement participer au mouvement :

- les fonctionnaires titularisables à chaque rentrée scolaire ;
- les entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental de l'année N ;
- les personnels dont le poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les personnels titulaires affectés à titre provisoire durant l'année scolaire N-1 ;
- les personnels qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après un détachement, une disponibilité, un congé de longue durée ou après avoir occupé un poste adapté de courte ou de longue durée (PACD-PALD) et qui ont perdu leur poste ;
- les personnels ayant perdu leur poste à la suite d'un congé parental.

Les enseignantes et les enseignants qui obtiennent satisfaction au mouvement de l'année N (affectation à titre définitif ou provisoire) et qui ne sont pas titularisés ne conservent pas le bénéfice de l'affectation obtenue. Elles ou ils sont alors réaffectés par l'administration en dehors du mouvement informatisé sur un poste de stagiaire.

#### b – Participation facultative

Les personnels actuellement nommés à titre définitif et désirant changer de poste.

**En cas de non satisfaction, ils seront maintenus sur leur poste d'affectation actuel.**

#### c – Autres situations

Les personnels de catégorie A détachés dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ne sont pas autorisés à participer aux opérations du mouvement intra-départemental de leur corps d'accueil.

Le candidat ou la candidate acceptant un poste dans le cadre du mouvement sur poste à profil (POP) doit occuper celui-ci pour **une durée minimale de trois ans**. Aussi, les enseignantes ou les enseignants retenus sur des postes à profil POP, ne pourront participer au mouvement intra-départemental qu'à l'issue de ces trois ans.

### 2 - La publication des postes

Tout poste est susceptible d'être vacant du fait du mouvement des personnels. La liste des postes vacants publiée sur Siam est indicative et non exhaustive ; s'ajoutent, en effet, tous les postes qui se libèrent en cours de mouvement. Il est donc conseillé aux candidates et aux candidats de ne pas limiter les vœux formulés lors de cette phase aux seuls postes mentionnés comme vacants.

## Secrétariat général – Direction des relations et des ressources humaines

Des postes d'adjoint ou d'adjointe n'apparaissent pas car ils sont réservés pour l'affectation des futurs stagiaires (*berceaux*).

### 3 - Les postes spécifiques

Afin d'améliorer l'adéquation poste/personnel et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves, il peut être fait appel à des procédures de sélection des candidates et des candidats spécifiques. A l'occasion de cette sélection, le département prend en compte la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le choix des personnels retenus sur l'ensemble de ces postes spécifiques et plus généralement se conforme aux bonnes pratiques recensées dans le guide « recruter, accueillir et intégrer sans discriminer ».

Il peut ainsi être procédé à des affectations hors barème en raison des spécificités particulières attachées à certains postes ou relevant de contextes locaux particuliers. Le développement des affectations spécifiques s'effectuera dans le respect des procédures décrites ci-après.

Pour chaque type de postes spécifiques, il convient de se reporter aux annexes des lignes directrices de gestion propres à chacun des trois départements de l'académie.

La liste des postes spécifiques est accessible sur le site internet de la direction des services départementaux de l'Education nationale du département d'affectation.

Dans le cadre des opérations de mobilité du mouvement POP, si le poste reste vacant à l'issue de celles-ci, il peut être proposé de nouveau à l'occasion du mouvement départemental.

### 4 – Formulation des vœux

Toutes les participantes et tous les participants à la phase départementale (obligatoires et non-obligatoires) procèdent à la saisie de leurs vœux sur le serveur Siam via l'outil MVT 1D par le biais de l'interface I-Prof. Ils peuvent formuler des vœux précis et/ou des vœux groupe.

Les vœux précis correspondent à une nature de support sur une école.

Un groupe est un ensemble de postes constitué de natures de supports identiques ou différentes et situés dans une même commune ou dans des communes différentes. Au sein du groupe, l'ordonnancement de postes prévu par le département sera pris en compte par l'algorithme. En revanche, les candidates et les candidats ont la possibilité **de modifier l'ordre des postes prédéfini au sein d'un groupe.**

Les enseignantes et les enseignants devant participer obligatoirement au mouvement peuvent exprimer des vœux précis mais **doivent formuler** à minima le nombre de vœux groupes mobilité obligatoire (« MOB ») fixé par chaque département.

**Les participantes et les participants obligatoires qui auront omis de saisir leurs vœux, se verront attribuer une affectation à titre définitif sur l'un des postes restés vacants dans le département.**

### 5 – Les affectations

En dehors des affectations spécifiques décrites au point 3, l'examen des demandes de mutation intra-départementale des enseignantes et des enseignants du premier degré s'appuie sur des barèmes annexés aux présentes lignes directrices de gestion. Il est rappelé que pour tous les postes, lorsque deux agentes ou agents

## **Secrétariat général – Direction des relations et des ressources humaines**

(ou plus) sollicitent le même poste et satisfont aux mêmes conditions, ils sont départagés à rang de priorité égale par ce barème.

L'attribution des postes au mouvement informatisé s'effectue, en fonction d'abord des rangs de priorité, puis en fonction du classement des candidates et des candidats selon leur barème.

En cas de barème égal, les candidates et les candidats à un même poste sont classés par rang de vœu, par sous rang de vœu en fonction de l'ancienneté de fonction (selon le département par ancienneté de fonction d'enseignant ou d'enseignante du premier degré ou par ancienneté de fonction au sein de l'Education Nationale) et, pour une même ancienneté, de manière décroissante en fonction du numéro aléatoire qui aura été attribué à chaque participant ou participante.

Une phase de 15 jours est prévue afin de permettre aux participantes et participants de prendre connaissance de leur barème et, le cas échéant, d'en demander la rectification au regard des éléments présents dans leurs dossiers. Cette période échue, il ne sera plus possible de déposer une demande de rectification.

**Tout candidat ou toute candidate ayant obtenu un poste au mouvement informatisé ne pourra y renoncer ou solliciter un autre poste de même nature découvert dans le cadre de la phase d'ajustement.**

La modalité normale d'affectation pour un enseignant ou une enseignante est l'affectation à titre définitif. Des affectations à titre provisoire peuvent néanmoins être nécessaires mais ce type d'affectation doit rester le plus résiduel possible (affectation d'enseignantes ou enseignants n'ayant pas les titres requis pour un poste, enseignantes ou enseignants devant participer obligatoirement au mouvement n'ayant obtenu satisfaction sur aucun de ses vœux, y compris ses vœux groupe à mobilité obligatoire, etc.).

Les affectations prononcées au mouvement informatisé sont, en principe, « à titre définitif ». Cependant, certains postes ne sont attribuables à « titre définitif » qu'à des candidates ou candidats satisfaisant à des conditions particulières (avis de la commission, diplôme...) (cf. point 3 ci-dessus).

### **6 – Le fonctionnement de l'algorithme**

L'attribution des postes est arrêtée dans l'ordre des critères de départage suivant :

1. priorité
2. barème
3. rang de vœux
4. sous rang de vœu
5. discriminant concernant l'ancienneté (propre à chaque département)
6. numéro aléatoire

### **7 – Les résultats**

Les résultats définitifs sont consultables directement sur l'application MVT 1D via l'onglet « résultat de la demande de mutation » en parallèle d'une communication automatique sur la messagerie professionnelle de l'enseignant ou de l'enseignante.

**La mobilité est un acte d'engagement : toute affectation obtenue sera définitive et ne pourra en aucun cas être modifiée.**

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

Des recours administratifs individuels pourront être formulés en cas de non mutation pour des participantes ou participants obligatoires ou en cas d'affectation hors vœu, dans la mesure où les candidates ou candidats ont formulé des vœux en nombre et variété suffisants.

**8 – Communication et accompagnement des personnels tout au long de leur démarche de mobilité intra-départementale**

Tout au long des différentes phases du mouvement intra-départemental, les participantes et les participants peuvent contacter le service du mouvement de leur département par courriel et/ou par téléphone selon les modalités définies par chaque département.

Les informations communiquées ne doivent pas conduire à dévoiler des éléments relatifs à la situation personnelle des intéressées ou intéressés, dont la communication porterait atteinte à la protection de leur vie privée.

## **Département de la Seine-et-Marne – dispositions spécifiques :**

Les lignes directrices de gestion académiques sont complétées pour ce qui concerne la mobilité des enseignantes et des enseignants de la Seine-et-Marne par les dispositions suivantes (+ les annexes) :

Pour prendre connaissance de la valorisation de chaque bonification, **se reporter à l'annexe "barème départemental"**.

Le barème est un outil de préparation aux opérations du mouvement qui garantit l'équité de traitement des demandes.

Il prend en compte obligatoirement les priorités légales prévues aux articles L.512-18,19,21 et 22 du code général de la fonction publique (CGFP) et L.422-1 et suivants du CGFP.

### **I Bonification au titre des priorités légales :**

#### **1- Mesures de carte scolaire**

Un enseignant ou une enseignante nommé(e) à titre définitif, concerné(e) par une mesure de carte scolaire, aura de nouveau la possibilité d'être affecté(e) à titre définitif sur le support ayant fait l'objet de la mesure de retrait d'emploi (fermeture) si cette dernière est révisée (levée de la fermeture) lors d'une phase ultérieure de carte scolaire de l'année considérée. Le personnel est alors contacté par l'administration afin de recueillir son choix quant à la proposition d'être réinstallé ou non sur le support concerné par la mesure de carte scolaire. Il devra transmettre un courrier à la cellule mobilité précisant son choix.

S'agissant d'une mesure de carte scolaire intervenue à posteriori de la phase de recensement télématique des vœux, l'enseignant ou l'enseignante titulaire d'une affectation à titre définitif, est alors affecté(e) à titre provisoire par l'administration dans le cadre d'une lettre de mission et ce, durant l'intégralité de l'année scolaire sous réserve d'une révision de la mesure de carte scolaire (cf règle citée en supra) lors d'une phase ultérieure de carte scolaire au titre de l'année considérée.

Si lors de la préparation de la carte scolaire de l'année suivante, phase intervenant avant la période de recensement télématique des vœux, la mesure prononcée dans le cadre d'une lettre de mission lors d'une phase de carte scolaire de l'année précédente est révisée (annulation de la fermeture), l'enseignant ou l'enseignante titulaire de la lettre de mission est à nouveau installé(e) à titre définitif et ne peut prétendre à l'attribution d'une bonification s'il ou si elle prend part aux opérations du mouvement. Ce dernier ou cette dernière n'est donc plus concerné(e) par une mesure de carte scolaire et n'a plus la qualité de participant ou participante obligatoire. Sa participation relève dans cette situation d'un choix personnel.

Si la mesure est maintenue, l'enseignant ou l'enseignante titulaire de la lettre de mission doit obligatoirement participer aux opérations de mobilité. Il ou elle peut, à cette occasion, prétendre au régime de bonification en fonction des vœux sollicités.

Les bonifications sont uniquement applicables sur les postes pouvant être obtenus à titre définitif, selon le principe suivant :

- mesures de carte scolaire dans le cadre de fusion, scission, absorption et transfert et postes équivalents libérés dans la ou les nouvelles écoles ;
- mesures de carte scolaire sur postes équivalents libérés dans la commune et communes limitrophes ;
- mesures de carte scolaire sur postes équivalents dans la circonscription et circonscriptions limitrophes ;
- mesures de carte "TS" sur postes équivalents dans la circonscription et circonscriptions limitrophes et sur tous les postes d'adjointes ou d'adjoints y compris les postes de titulaires remplaçantes ou remplaçants dans la circonscription et circonscriptions limitrophes ;
- mesures de carte "ERSEH" sur secteur d'intervention actuel et sur tous les secteurs d'intervention du département ;
- mesures de carte sur les supports de chargé(e) de classes-relais sur tout le département ;

## **Secrétariat général – Direction des relations et des ressources humaines**

- mesures de carte "TR" sur postes équivalents dans la même école de rattachement, dans une école de rattachement dans la circonscription et dans une école de rattachement dans les circonscriptions limitrophes.

### **Désignation de l'enseignant ou de l'enseignante concerné(e) par une mesure de carte scolaire :**

Parmi les enseignantes et les enseignants affectés à titre définitif en qualité d'adjointe ou d'adjoint au sein de l'école, celle ou celui comptabilisant la plus faible ancienneté dans l'école, est concerné(e) par la mesure de carte scolaire.

En cas d'ancienneté identique sur le poste au regard du dernier arrêté d'affectation, c'est le détenteur ou la détentrice du barème le plus faible au moment de l'affectation qui sera concerné(e) si aucun volontaire ne s'est désigné.

A barème égal, les enseignantes et les enseignants sont classés de manière croissante en fonction de leur ancienneté de fonction au sein de l'éducation nationale et pour une même ancienneté, de manière croissante en fonction de leur AGS, et pour une même AGS de manière croissante en fonction du nombre d'enfants, et pour un même nombre d'enfants, de manière croissante en fonction de l'échelon et pour un même échelon, en fonction de la date d'effet de cet échelon en partant de la date la plus récente à la plus ancienne et pour une même date d'effet, de manière décroissant en fonction du rang du vœux choisi lors de la phase du mouvement et pour un même rang de vœux de manière croissante en fonction du numéro d'agent détenu au moment où la mesure est prononcée.

Toutefois, si un autre enseignant ou une autre enseignante de l'école est volontaire, il ou elle doit adresser sa demande par écrit à l'IEN de circonscription dont il ou elle relève. Dans le cas où plusieurs enseignantes ou enseignants seraient volontaires, l'enseignante ou l'enseignant ayant l'ancienneté la plus importante dans l'école sera désigné. Si plusieurs volontaires ont la même ancienneté dans l'école, les critères de départage sont les mêmes que ceux mentionnés ci-dessus mais de manière inversée.

Il convient de noter que l'enseignant ou l'enseignante se portant volontaire perd le bénéfice de l'affectation détenue à titre définitif.

S'agissant des écoles primaires, la désignation de l'enseignant ou de l'enseignante concerné(e) par la mesure de carte scolaire est arrêtée en fonction de la nature de la fermeture (élémentaire/maternelle).

Concernant les RPI, la désignation de l'enseignant ou de l'enseignante concerné(e) par la mesure de carte scolaire est arrêtée parmi les enseignants ou les enseignantes de l'école sur laquelle est prononcée la mesure en tenant compte de la nature de la fermeture (élémentaire/maternelle).

L'enseignant ou l'enseignante faisant l'objet de la mesure, volontaire ou non, recevra un courrier de l'administration l'en informant.

### **Situation de l'enseignant ou de l'enseignante nommé sur un poste POP**

L'enseignant ou l'enseignante affecté sur un poste POP n'est pas préservé d'une mesure de carte scolaire.

- le retrait d'emploi concerne le poste estampillé "POP" en carte scolaire : l'enseignant ou l'enseignante affecté sur ledit support est concerné par la mesure de carte scolaire ;

- le retrait d'emploi ne concerne pas le poste estampillé "POP" en carte scolaire : l'enseignant ou l'enseignante n'est pas préservé(e) d'une mesure de carte scolaire. Les règles concernant la désignation de l'enseignant ou de l'enseignante concerné(e) par une mesure de carte s'appliquent.

### **Cas particulier des fusions, scissions et absorptions d'écoles :**

## **Secrétariat général – Direction des relations et des ressources humaines**

Fusion : fermeture d'au moins deux écoles et ouverture d'une nouvelle école avec un nouveau RNE.

Scission : fermeture d'une école pour ouverture de plusieurs nouvelles écoles.

Absorption : fermeture d'au moins deux écoles et ouverture d'une nouvelle école avec maintien d'un des RNE des écoles fermées.

### **Dispositions applicables aux adjointes et aux adjoints :**

Tous les adjoints et adjointes sont concernés par la mesure de carte scolaire et doivent obligatoirement participer aux opérations du mouvement en vue d'une nomination dans la ou les nouvelles écoles.

Une bonification leur est attribuée pour le vœu correspondant à une nomination à titre définitif sur un des postes de même nature dans la ou les nouvelles écoles.

Une bonification est également attribuée en fonction des vœux sollicités.

### **Dispositions applicables aux directeurs et aux directrices :**

Les directeurs et les directrices participent obligatoirement aux opérations de mutation départementale. Ils ou elles bénéficieront d'une bonification sur le poste de direction dans la ou les nouvelles écoles.

Cette bonification est étendue aux postes d'adjoint ou d'adjointe dans la ou les nouvelles écoles ou en fonction des vœux sollicités.

Par ailleurs, ils ou elles bénéficieront également d'une bonification sur les postes de direction quel que soit le groupe de direction.

Aucun recrutement profilé n'est effectué l'année de la fusion, scission et absorption.

**Cas particuliers des transferts de postes d'adjointes ou d'adjoints** (changement de localisation géographique d'un même poste d'une structure à une autre) :

### **Dispositions applicables aux adjointes et aux adjoints :**

Le personnel concerné bénéficie d'une bonification sur le poste transféré et sur les postes des écoles de la commune.

### **Cas particulier d'une école de deux classes qui devient une école d'une classe (chargé(e) d'école)**

Le directeur ou la directrice ainsi que l'adjoint ou l'adjointe sont concernés par la mesure de carte.

Une bonification leur est attribuée pour le vœu correspondant à une nomination à titre définitif sur le poste de chargé(e) d'école.

L'adjoint ou l'adjointe bénéficie également d'une bonification en fonction des vœux sollicités.

Le directeur ou la directrice bénéficie d'une bonification sur les postes de direction ayant un groupe de rémunération équivalent ou immédiatement supérieur.

Il ou elle bénéficie également d'une bonification sur les postes d'adjoints ou d'adjointes en fonction des vœux sollicités.

**Incidences de mesures de carte scolaire sur les postes de direction dans le cas de la fermeture ou le transfert d'un poste d'adjoint ou d'adjointe**



## **Secrétariat général – Direction des relations et des ressources humaines**

La fermeture ou le transfert d'un poste d'adjoint ou d'adjointe dans une école modifie le nombre de classes de l'école : le directeur ou la directrice n'est considéré(e) comme concerné(e) par une mesure de carte scolaire que lorsque le changement du nombre de classes implique un changement de **groupe de rémunération** (groupe 2 : 2 à 4 classes, groupe 3 : 5 à 9 classes, groupe 4 : 10 classes et plus). En cas de modification du groupe de rémunération si le directeur ou la directrice ne change pas de poste au mouvement, il ou elle conserve le bénéfice de son régime indemnitaire pendant un an, en application de la note de service ministérielle du 13 janvier 1983. Dans la mesure où le directeur ou la directrice est concerné(e) par une mesure de carte scolaire – changement de groupe de rémunération – ce dernier ou cette dernière bénéficiera d'une bonification graduée sur les groupes de rémunération équivalents ou immédiatement inférieurs, s'il ou si elle prend part aux opérations du mouvement.

**Attention** : Cette bonification n'est accordée que pour une année.

### **2-Situation de handicap** :

Peuvent prétendre à une bonification de barème au titre du handicap **les bénéficiaires de l'obligation d'emploi** cités à l'article L.512-13 du Code du travail à savoir :

- les travailleurs et les travailleuses reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les bénéficiaires mentionnés à l'article L.241-2, L.241-3 et L.241-4 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Les bonifications médicales pourront être accordées dans les situations suivantes sur chaque vœu émis :

- bonification 1 : allouée d'office aux enseignantes et aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (justificatifs valides à l'appui)
- bonification 2 : allouée, après avis du médecin du travail en faveur des personnels, par la Directrice académique des services de l'éducation nationale.

Les enseignantes et les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint ou leur conjointe (marié, pacsé ou concubin avec enfant) bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou leur enfant à charge, âgé de 20 ans le 31 août N en situation de handicap ou dans une situation médicale grave peuvent prétendre à la bonification 2.

### **Ces bonifications ne sont pas cumulables.**

Les enseignantes et les enseignants, souhaitant bénéficier de la bonification 2, devront adresser l'imprimé type (cf. note relative aux demandes de bonification pour raison médicale) accompagné d'une lettre expliquant le lien entre les vœux qui seront émis et la situation médicale (joindre obligatoirement des justificatifs) soit par voie postale soit via la plateforme colibris.

S'il y a lieu des éléments médicaux seront joints à l'envoi sous pli cacheté sur lequel sera mentionné « à l'attention du médecin du travail » ou déposés via la plateforme colibris. Si l'enseignant ou l'enseignante procède à un dépôt via la plateforme colibris, seuls les médecins du travail auront accès à ces documents.

En conséquence, aucune démarche directe ne doit être effectuée auprès du médecin du travail.

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

Pour toutes les situations, l'avis du médecin du travail sera requis par les services de la DSDEN. La décision sera arrêtée par la DASEN après avoir pris connaissance de l'avis du médecin.

**3- Au titre d'une expérience et d'un parcours professionnel :**

**a- L'éducation prioritaire :**

L'enseignant ou l'enseignante doit être en activité, affecté(e) au 1er septembre N-1 et justifier d'une durée minimale de 5 années de services effectifs et continus au 31 août N. Si toutefois, l'enseignant ou l'enseignante est affecté(e) sur une association de services, il ou elle doit exercer, toute l'année, au minimum un quart d'enseignement dans un établissement REP ou REP+.

Une bonification est attribuée aux enseignantes et aux enseignants exerçant des fonctions dans les écoles et les établissements relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (arrêté ministériel du 16 janvier 2001).

Une bonification est attribuée aux enseignantes et aux enseignants exerçant des fonctions dans les écoles et les établissements en REP et REP+ depuis 5 années consécutives minimum.

**En conséquence, l'exercice en éducation prioritaire pour une durée inférieure à 5 ans au 31 août N ne permettra pas l'attribution de ladite bonification.**

Pour apprécier la durée de services effectifs, sont pris en compte les services accomplis en position d'activité depuis la date de titularisation. Les périodes de formation sont également prises en compte et les services à temps partiels sont assimilés à des services à temps plein.

En revanche, le décompte des services est interrompu par :

- le congé longue durée
- la disponibilité
- le détachement
- la position hors cadre

Le congé parental suspend seulement le décompte.

**b- L'ancienneté de fonction au sein de l'Education Nationale :**

L'ancienneté de fonction au sein de l'Education Nationale (AEN) est établie au 1er septembre N-1.

L'AEN prend en compte les services accomplis en tant que fonctionnaire au sein de l'éducation nationale : elle se fonde sur l'ancienneté générale de service (AGS) au sein de l'éducation nationale (y compris les années de stage) à laquelle sont retirées les anciennetés des services auxiliaires qu'elles soient de l'éducation nationale ou hors éducation nationale.

Les services de titulaire assurés à temps partiel sont comptabilisés comme ayant été effectués à temps complet.

Pour les non titulaires, l'ancienneté de fonction est égale à 3.333.

**c- Poste de direction :**

Les enseignantes et les enseignants affectés à titre définitif sur poste de direction d'école (2 classes et plus, écoles d'application) bénéficient d'une bonification.

Cette bonification n'est prise en compte dans le barème que pour les vœux formulés sur des postes de direction. Elle est acquise sous condition de continuité de l'affectation définitive dans un emploi de direction.

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

Pour les enseignantes et les enseignants exerçant ou ayant exercé un intérim de direction pour une période cumulé correspondant à une année scolaire, l'attribution d'une bonification au titre des fonctions de direction est conditionnée à la détention de la liste d'aptitude requise en cours de validité.

Une bonification leur est attribuée au titre des postes de direction sollicités.

Si l'enseignant ou l'enseignante redemande le poste de direction sur lequel il ou elle a exercé les fonctions d'intérim à l'année en 1<sup>er</sup> vœu, il ou elle bénéficiera d'une bonification supplémentaire. Est pris en compte l'intérim ayant débuté au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1.

**d- Poste dans l'ASH :**

Les enseignantes et les enseignants non titulaires du titre professionnel requis (CAPPEI, CAPA-SH...) et affectés à l'année sur un poste entier dans l'ASH bénéficient d'une bonification.

Elle est acquise sous condition de continuité de l'affectation provisoire dans un emploi relevant de l'ASH.

**e- Poste en UPE2A :**

Les enseignantes et les enseignants affectés à titre provisoire et obtenant la certification complémentaire Français Langue Seconde durant l'année scolaire N bénéficient d'une bonification si ce poste figure dans la liste de leurs vœux.

**4- Au titre de la situation familiale :**

**a- Demandes pour rapprochement de conjoints :**

Une bonification est attribuée uniquement sur le ou les vœux portant strictement sur la commune de la résidence professionnelle du conjoint ou de la conjointe en Seine-et-Marne ou dans une commune limitrophe d'un département frontalier à la Seine-et-Marne. Elle est étendue aux communes limitrophes de Seine-et-Marne si la commune de résidence professionnelle ne comprend pas d'école. La résidence professionnelle du conjoint ou de la conjointe s'entend comme tout lieu dans lequel le conjoint ou la conjointe est contraint(e) d'exercer son activité professionnelle : siège de l'entreprise, succursales... **Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte.**

Le rapprochement de conjoints peut également être considéré lorsque le conjoint ou la conjointe est inscrit auprès de France Travail. La demande devra porter sur le lieu d'inscription de France Travail sous réserve de compatibilité avec la précédente résidence professionnelle.

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoints sont :

- celles des agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre N-1 ;
- celles des agents liés par un Pacs établi au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre N-1 ;
- celles des agents ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31 août de l'année N, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier N ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier N, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

**La situation professionnelle du conjoint ou de la conjointe est, quant à elle, appréciée jusqu'au 31 août N.**

Les pièces justificatives à transmettre à la cellule mobilité de la DPE avec le 1<sup>er</sup> accusé de réception et l'annexe "demande de majoration de barème au titre de la situation familiale" sont :

- la photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance des enfants à charge ;
- le dernier avis d'imposition dans le cas d'enfants à charge sans lien de parenté ;
- l'extrait d'acte de naissance de l'agent de moins de 3 mois portant identité du partenaire de Pacs et toute preuve justifiant d'une imposition commune prévue par le Code général des impôts :

\* pour les agents pacsés depuis plus d'un an : la déclaration d'impôt commune ;

## **Secrétariat général – Direction des relations et des ressources humaines**

\* pour les agents pacsés dans l'année N-1 (avant le 31 août N-1) : un document justifiant du changement de situation familiale auprès des services fiscaux (mél d'accusé de réception des services fiscaux ou autre document justifiant que l'agent est identifié comme pacsé auprès de ces services) ;

- une attestation de reconnaissance anticipée de l'enfant à naître établie le 1er janvier N au plus tard, pour les agents non mariés ;

- un certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier N ;

- une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint ou de la conjointe (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;

- pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ;

- autres activités :

➤ profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM), etc ;

➤ cheffes ou chefs d'entreprise, commerçantes ou commerçants, artisans et auto-entrepreneurs ou auto-entrepreneuses ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente du montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes...)

➤ en cas de suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ;

➤ intérimaire : tout document justifiant d'une mission d'intérim en cours ou de moins de six mois et tout justificatif d'exercice de plusieurs missions significatives dans le département.

### **b- Demandes au titre de l'autorité parentale conjointe :**

Une bonification est attribuée uniquement sur le ou les vœux portant strictement sur la commune de la résidence personnelle du détenteur ou de la détentriche de l'autorité parentale conjointe en Seine-et-Marne.

Les agents ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août N et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) peuvent prétendre à cette bonification.

Les pièces justificatives à transmettre à la cellule mobilité de la DPE avec le 1er accusé de réception et l'annexe "demande de majoration de barème au titre de la situation familiale" sont :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;

- décisions de justice et/ou médiations homologuées définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;

- document pouvant justifier de l'adresse du détenteur ou de la détentriche de l'autorité parentale conjointe.

**Les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables.**

### **5 – Caractère répété de la demande :**

Une bonification est accordée uniquement sur le renouvellement du 1er vœu à condition que celui-ci porte sur un vœu précis école.

### **II- Bonifications ne relevant pas des priorités légales :**

#### **1- Enfants à charge :**

Une bonification est attribuée par enfant sans plafonnement.

Seuls les enfants âgés de moins de 18 ans le 31 août N sont pris en compte.

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

Si les enfants ne figurent pas sur l'accusé de réception du mouvement, il appartient à l'enseignant ou à l'enseignante de joindre obligatoirement une **copie du livret de famille (ou des livrets de famille en cas de Pacs ou de concubinage)**.

Dans le cas d'un remariage, d'un Pacs ou d'un concubinage, les enfants sont pris en compte sur production du jugement de divorce et du livret de famille.

**2- Réintégration de disponibilité, de détachement, de congé parental, de congé longue durée ou PACD-PALD :**

Les enseignantes et les enseignants qui réintégreront leur fonction à l'issue d'une disponibilité, d'un détachement, d'un congé parental, d'un congé longue durée ou d'un PACD-PALD bénéficieront d'une bonification sur la commune d'origine ou communes limitrophes de la dernière affectation principale détenue à titre définitif ou à titre provisoire.

**3- Stagiaires CAPPEI obtenant la certification :**

Les stagiaires CAPPEI obtenant la certification durant l'année scolaire N et sollicitant en 1<sup>er</sup> vœu le poste détenu à la rentrée N-1 bénéficieront d'une bonification.

**4 – Demandes au titre de parent isolé :**

Une bonification est attribuée uniquement aux personnels enseignants exerçant l'autorité parentale exclusive (veufs, veuves, célibataires, autre parent déchu de l'autorité parentale, etc) d'un ou des enfants âgés de moins de 18 ans le 31 août N.

Les demandes formulées à ce titre visent à améliorer les conditions de vie des enfants et des familles monoparentales (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc).

**La séparation géographique d'un couple n'est pas considérée comme une situation d'isolement.**

Les pièces justificatives à transmettre à la cellule mobilité de la DPE avec le 1<sup>er</sup> accusé de réception et l'annexe "demande de majoration de barème au titre de la situation familiale" sont :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants ;
- toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive (enseignant ou enseignante vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants) ;
- toute pièce attestant que cette demande améliorera les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille).

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

**Annexe 77-0 : liste des annexes**

- Annexe 77-1 : procédure télématique
- Annexe 77-2 : descriptif des différents types de postes
- Annexe 77-3 : postes dédiés à la scolarisation des élèves handicapés en difficulté durable ou à besoins éducatifs particuliers
- Annexe 77-4 : postes de maître formateur ou de maître formatrice
- Annexe 77-5 : répertoire des postes particuliers
- Annexe 77-6 : récapitulatif des postes à profil mouvement
- Annexe 77-7 : vœux précis et vœux groupe
- Annexe 77-8 : indemnité de résidence
- Annexe 77-9 : table générale des abréviations utilisées pour définir les supports budgétaires
- Annexe 77-10 : implantation des Erseh
- Annexe 77-11 : carte sectorisation Erseh
- Annexe 77-12 : carte des vœux groupe
- Annexe 77-13 : barème départemental
- Annexe 77-14 : formulaire de demande de majoration de barème au titre de la situation familiale

### **Annexe 77-1 : Procédure télématique**

#### **I - Saisie des vœux**

La saisie des vœux s'effectue **sur un seul et même écran pour tous les candidats et les candidates, obligatoires et non obligatoires.**

Les participantes et participants obligatoires et non obligatoires peuvent formuler **jusqu'à 60 vœux** en panachant vœux précis et vœux groupe y compris vœux groupe à mobilité obligatoire (MOB).

**L'attention des participantes et des participants est appelée sur le fait que les deux modalités de formulation ne se substituent pas l'une à l'autre mais sont, au contraire, complémentaires et peuvent offrir une réponse à une situation personnelle.**

Quelle que soit la formulation retenue, les affectations sont régies par des règles identiques à savoir l'application du barème.

Les participantes et les participants obligatoires doivent obligatoirement formuler **au moins deux « vœux groupe à mobilité obligatoire (MOB) »**.

#### **Attention**

**- un participant ou une participante obligatoire qui n'aurait pas saisi au moins deux « vœux groupes MOB » aura une demande dite « incomplète ».**

**En conséquence, s'il ou elle n'a pas obtenu satisfaction sur ses vœux formulés, il ou elle pourra être affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans une zone hors des vœux formulés.**

**- un participant ou une participante obligatoire qui aurait omis de saisir des vœux sera affecté(e), soit à titre définitif soit en l'absence des titres requis à titre provisoire, sur l'un des postes restés vacants dans le département.**

#### **II – Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école**

Le bouton de demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école sera uniquement affiché, lors de la saisie des vœux, que si les 2 conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- saisir un vœu sur un poste de direction nécessitant la liste d'aptitude de direction d'école ;
- avoir été inscrit ou inscrite sur une liste départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1<sup>er</sup> septembre N (liste d'aptitude antérieure à N-2).

Dans la partie "commentaire", le participant ou la participante au mouvement précisera l'année et le département d'obtention de la liste d'aptitude de direction d'école.

Dans la rubrique "durée d'exercice", le participant ou la participante cochera qu'il ou qu'elle a exercé "moins de 3 ans" ou "3 ans et plus" les fonctions de directeur ou de directrice d'école.

Le service de la mobilité vérifiera l'exactitude des informations et validera ou non la réinscription de plein droit.

#### **III - Annulation partielle ou globale de la participation**

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

Les enseignantes et les enseignants ont la possibilité de procéder à des modifications d'ajouts ou de retraits de vœux ou d'annulation de leur participation au mouvement durant la période d'ouverture du serveur.

Après la fermeture du serveur, seules les annulations partielles ou en globalité des vœux sont autorisées.

Aussi, le changement de classement des vœux émis n'est pas autorisé.

Ces modifications seront prises en compte sur le fondement du 1er accusé réception transmis, via l'application Colibris, à la cellule mobilité de la DPE **uniquement** dans les cas suivants :

- une annulation partielle ou globale des vœux est sollicitée ;
- une prise en compte des bonifications dans le cas d'une demande de rapprochement de conjoints, rapprochement du détenteur ou de la détentrice de l'autorité parentale conjointe ou parent isolé est demandée (annexe "formulaire de demande de majoration de barème au titre de la situation familiale" à compléter et à transmettre avec l'accusé de réception et les pièces justificatives).

#### IV - Accusés de réception

La consultation des 3 accusés de réception se fera via I-Prof (mouvement 1D) :

- 1<sup>er</sup> à l'issue de la saisie des vœux (sans barème)
- 2<sup>ème</sup> avec vœux avec mention du barème
- 3<sup>ème</sup> avec barème définitif à l'issue de la période de fiabilisation



**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

**Annexe 77-2 : Descriptif des différents types de postes**

**POSTES OBTENUS A TITRE DEFINITIF**

**1 - Poste d'adjoint ou d'adjointe**

Adjoint ou adjointe élémentaire – Libellé : ECEL

Adjoint ou adjointe maternelle – Libellé : ECMA

Ce sont des postes d'enseignantes et d'enseignants sans spécialité, implantés dans des écoles maternelles, élémentaires ou primaires.

**2 - Poste de direction**

Peuvent demander ce type de poste :

- les directeurs et les directrices d'école nommés à titre définitif ;
- les adjointes et les adjoints inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs ou de directrices d'école pour les rentrées N, N-1 et N-2 ;
- les adjointes et les adjoints non-inscrits sur la liste d'aptitude de directeurs ou de directrices. Elle ou ils pourront obtenir le poste à titre provisoire.

Remarques :

Les affectations prononcées, à titre provisoire, sur les postes de direction issues de vœux précis (poste de directeur ou de directrice sur l'école x) ou de vœux groupe "assimilé commune" (tous natures de postes sur la commune y) impliquent la prise en responsabilité de la direction en qualité d'intérim à l'année.

Cependant, si à l'interne de l'équipe pédagogique, un personnel enseignant souhaite exercer la fonction d'intérim

en lieu et place du personnel affecté à titre provisoire sur le support de directeur ou de directrice, après accord des parties et validation par l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale chargé(e) de la circonscription, un échange de service sera arrêté à l'interne de l'école.

Pour les classes uniques, l'inscription sur la liste d'aptitude n'est pas requise.

Le régime des décharges de service des directeurs et des directrices d'école est énoncé dans l'article 6 du décret n°2022-541 du 13 avril 2022.

Le tableau ci-dessous liste les décharges d'enseignement dont bénéficient les directeurs et les directrices selon la taille de leur école (**sous réserve d'une évolution réglementaire**) :

Nombre de classes	Décharges d'enseignement
1	6 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables au premier trimestre, 1 jour mobilisable au deuxième trimestre et 2 à 3 jours mobilisables au troisième trimestre
2 ou 3	12 jours fractionnables à raison d'au moins une journée par mois

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

4 ou 5	quart de décharge
6 à 8	tiers de décharge
9 à 11	demi-décharge
12 classes et plus	décharge totale

**3 - Poste de titulaire de secteur (TS)**

Libellé : TS G0000 (sans spécialité)

Ces postes permettent aux enseignantes et aux enseignants d'être affectés à titre définitif dans une circonscription dans l'attente d'une affectation par voie d'affectation annuelle sur des postes entiers ou des associations de service.

Lors de la phase d'ajustement de juillet N, la DSDEN prononcera les affectations des TS par voie d'affectation annuelle selon leurs vœux et dans l'ordre du barème.

Toutefois, l'administration pourra être amenée à prononcer une affectation dans une ou plusieurs circonscriptions autre que celle obtenue au mouvement ou détenue à titre définitif en fonction des nécessités du service.

**Les affectations sont susceptibles d'être prononcées tant sur l'enseignement ordinaire que sur l'enseignement spécialisé.**

L'exercice des missions est susceptible d'ouvrir droit au bénéfice des frais de déplacement.

**4 - Postes de titulaire remplaçant(e) (TR)**

Brigade départementale (BD) - Libellé : TR – G0000 (sans spécialité)

Les enseignantes et les enseignants affectés sur ces postes effectuent des remplacements aussi bien en élémentaire, en maternelle qu'en enseignement spécialisé sur tout le département (toutes classes et structures relevant de l'école inclusive).

Elles ou ils assureront le remplacement des congés courts ou longs liés :

- à une situation médicale ou à une autorisation d'absence ;
- à une vacance de poste (congé parental, disponibilité, détachement, CLD...) ;
- à des départs en formation (stage de formation continue, CAPPEI...) ;
- aux décharges des chargé(e)s d'école et des directeurs et directrices d'école de moins de 4 classes (renfort administratif...).

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

**Attention** : Le fait d'être nommé(e) sur un poste de titulaire remplaçant(e) implique l'engagement à pouvoir se rendre dans toutes les écoles de la circonscription ou du département. Il est donc absolument indispensable de disposer d'un moyen de déplacement.

**Tous les enseignantes et les enseignants affectés sur des postes de BD désirant changer de rattachement administratif doivent participer au mouvement.**

<b>5 – Postes en Unité Pédagogique pour les Elèves nouvellement Arrivés Allophones (UPE2A)</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------

Le rôle du dispositif est de conduire, dans les meilleurs délais, les élèves scolarisés du CP au CM2 vers une inclusion complète dans des classes ordinaires.

Pour être nommé(e) à titre définitif, l'enseignant ou l'enseignante doit être titulaire de la certification complémentaire Français Langue Seconde.

Les enseignantes et les enseignants nommés à titre provisoire qui obtiendraient ladite certification au cours de l'année devront participer au mouvement N en vue d'être nommés à titre définitif sur ce même poste.

A cette occasion, elles et ils bénéficieront d'une bonification uniquement sur ce vœu.

Les enseignantes et les enseignants exercent leurs fonctions sur plusieurs écoles et ce, en fonction des besoins du service.

L'exercice des missions est susceptible d'ouvrir droit au bénéfice des frais de déplacement.

**Annexe 77-3 : Postes dédiés à la scolarisation des élèves handicapés en difficulté durable ou à besoins éducatifs particuliers**

**1 – Modalités générales d'affectation :**

Pour tous ces postes, il est indispensable de se renseigner sur les conditions particulières d'exercice auprès des IEN chargés du pôle école inclusive. Une liste récapitulative des postes spécialisés du département est annexée à la liste générale des postes.

Les nominations seront prononcées **de la manière suivante** :

1/ Les enseignantes et les enseignants titulaires du CAPPEI (formation et VAE) qui obtiendront un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) pour lequel elles ou ils détiennent une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront affectés **à titre définitif**.

2/ Les enseignantes et les enseignants titulaires du CAPPEI (formation et VAE) qui obtiendront un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) pour lequel elles ou ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront également affectés **à titre définitif**.

3/ Les enseignantes et les enseignants non titulaire du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) seront affectés **à titre provisoire**.

Les titulaires du CAPA-SH sont réputés être détenteurs ou détentrices du CAPPEI. Ces modalités d'affectation s'appliqueront donc également aux enseignants et aux enseignantes titulaires du CAPA-SH.

**a) Formation CAPPEI :**

Les stagiaires retenus pour la formation au CAPPEI ne participent pas à la phase télématique du mouvement. Ils seront affectés pour deux ans à titre provisoire par l'administration sur des supports de formation selon le module de professionnalisation dans l'emploi choisi à la rentrée N. Cette disposition implique, pour les enseignantes et les enseignants affectés à titre définitif, la perte de l'affectation.

**Si toutefois, il est constaté par la cellule mobilité, une participation aux opérations du mouvement, il sera alors procédé à l'annulation des vœux.**

**b) Postes en unités d'enseignement :**

Compte tenu des évolutions apportées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les postes des unités d'enseignement des établissements spécialisés sont susceptibles de voir leurs modalités d'exercice évoluer notamment au regard de la scolarisation d'enfants handicapés en milieu ordinaire (classes externalisées).

Par ailleurs, dans le cadre d'une mise en réseau, l'unité d'enseignement d'un établissement et donc ces enseignantes et enseignants, peuvent être amenés à intervenir dans d'autres établissements. C'est notamment le cas pour des séquences d'enseignement scolaire auprès de jeunes polyhandicapés ou pour assurer localement des missions de personnes-ressources.

## **Secrétariat général – Direction des relations et des ressources humaines**

Il est donc indispensable de prendre contact avec l'établissement afin de s'informer des modalités particulières de fonctionnement.

### **c) Postes ASH à profil dans le cadre des opérations du mouvement :**

Depuis plusieurs années, la nécessaire personnalisation des parcours de scolarisation, la construction de réponses à des besoins particuliers, la mise en œuvre de certains projets personnalisés de scolarisation ont amené à la création de postes qui exigent outre une qualification et une expertise reconnues par un ou plusieurs titres professionnels des qualités caractéristiques : une expérience et des compétences ciblées, la connaissance approfondie de publics scolaires particuliers et enfin la capacité à s'intégrer dans un projet souvent pluridisciplinaire en tant qu'enseignant ou enseignante, représentant ou représentante du service public d'éducation et personne-ressource dans ou hors de son établissement de rattachement.

L'ensemble des postes ci-dessous feront donc l'objet de conditions de nomination correspondant aux postes à profil :

- Postes en hôpital de jour ;
- Postes en classe à projet spécifique (ULIS TED, Unités d'enseignement externalisées, etc...) ;
- Poste surnuméraire du Dispositif d'Auto-Régulation
- Postes de coordonnateur ou coordonnatrice d'unité d'enseignement ayant plus de trois postes spécialisés.

### **2 – Dispositif de lutte contre la difficulté scolaire à l'école primaire :**

La circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent a pour objectif de conforter les missions de ces personnels spécialisés tout en permettant de bien cibler leur action sur l'aide et le suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes et la prévention de ces situations.

Elle indique les aides spécialisées organisées pour répondre au meilleur niveau aux besoins des élèves.

Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une enseignante ou d'une école. Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.

L'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignantes et aux enseignants de la circonscription dont il ou elle a la charge. L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

Les professionnels du pôle ressource travaillent collectivement à partir du projet de la circonscription et en lien avec les équipes pédagogiques des écoles.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) est l'une des composantes de ce pôle ressource. Placé sous l'autorité et la responsabilité de l'IEN, le Rased est constitué de l'ensemble des enseignantes et des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription. Après concertation de ces membres, l'IEN arrête l'organisation générale des actions de prévention et des aides spécialisées dans la circonscription ainsi que les priorités d'action du Rased dont le fonctionnement et les résultats sont régulièrement évalués.

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

**RASED :**

- Rased-aide à dominante pédagogique Libellé : RASE G0173
- Travailler en Rased-aide à dominante relationnelle Libellé : RASE G0172

Il constitue un dispositif complémentaire pour accroître les possibilités des équipes pédagogiques de mettre en œuvre dans la classe une différenciation des réponses adaptées aux besoins des élèves. Les membres du RASED accompagnent les équipes enseignantes, leur apportent une expertise notamment pour la prévention, le repérage de la difficulté et pour l'élaboration des aides aux élèves.

**3 – Postes de coordonnateur ou de coordonnatrice pédagogique d'une unité d'enseignement dans un établissement spécialisé :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 2 avril 2009, la coordination pédagogique peut être assurée par le directeur ou la directrice du service ou de l'établissement si celui-ci possède les titres requis.

Dans le cas contraire s'il ou si elle l'estime nécessaire, ce dernier ou cette dernière propose à la directrice académique qui décide de désigner un enseignant ou une enseignante exerçant dans l'unité d'enseignement et possédant l'un des titres suivants (CAPPEI ou titre auquel il se substitue, 2CA-SH, CAPEJJ, CAEGADV, CAFPEJADV et CAEMADV ou CAFPEDTA).

**La désignation du coordonnateur ou de la coordonnatrice d'unité d'enseignement relève d'une procédure hors mouvement départemental.**

Pour information, la nomination sur un poste de direction générale d'un établissement médico-social ne relève pas des procédures du mouvement départemental.

**4 – Postes d'enseignant référent ou d'enseignante référente (ERSEH), poste d'enseignant ou d'enseignante ressource difficulté de comportement (ERDC), poste de mise à disposition auprès de la MDPH :**

Les profils des postes, les missions ainsi que les compétences de ces 3 postes sont précisés dans les fiches métier des postes à profil.

Les enseignantes et les enseignants référents sont affectés au sein d'un collège et les périmètres des secteurs d'intervention sont susceptibles d'être partiellement modifiés pour tenir compte de l'évolution des besoins.

**Le recrutement sur des postes d'ERSEH ou d'ERDC s'effectue dans le cadre de la procédure des postes à profil mouvement.**

**Le recrutement sur des postes implantés à la MDPH s'effectue sur un appel d'offre spécifique.**

**5 – Unités localisées pour l'inclusion scolaire en écoles (ULIS écoles) ou classe externalisée :**

Les ULIS écoles, sont des dispositifs qui ont pour mission de scolariser en milieu ordinaire des enfants porteurs d'un handicap regroupés selon leur handicap.

L'école ayant un dispositif ULIS connaît un fonctionnement spécifique et le projet d'école doit en tenir systématiquement compte. Soit dans une orientation spécifique, soit dans son plan d'action à l'attention de tous les élèves.

Tous les élèves d'ULIS doivent être inscrits dans une classe de référence et, doivent, autant que possible y être scolarisés et y connaître un sentiment d'appartenance. Les temps de travail spécifiquement prévus dans les locaux

## **Secrétariat général – Direction des relations et des ressources humaines**

du dispositif permettent en complément de prendre en compte d'autres besoins selon les projets individualisés de chaque enfant.

Chaque ULIS école a un projet d'organisation et de fonctionnement élaboré par le coordonnateur ou la coordonnatrice titulaire du dispositif en association avec l'équipe éducative (enseignantes et enseignants de l'école, médecin scolaire, psychologue scolaire...) sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de l'école et sous l'autorité de l'inspecteur ou de l'inspectrice de l'éducation nationale de circonscription et en liaison avec l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale chargé(e) du pôle école inclusive. Ce projet prévoit les temps dans la classe de référence et les temps d'inclusion dans le dispositif ULIS école.

Les enseignantes et les enseignants nommés dans une école comportant une ULIS école **seront donc amenés à scolariser** en inclusion dans leur classe un ou plusieurs **élèves de l'ULIS école**.

Il existe cinq types différents d'ULIS école répondant aux besoins particuliers des élèves.

- ULIS école TFC : troubles fonctions cognitif,
- ULIS école TSA : troubles du spectre autistique
- ULIS école TFA : troubles fonctions auditives
- ULIS école TFV : troubles fonctions visuelles
- ULIS école TFM : troubles fonctions motrices et maladie invalidante

Sur ces postes sont prioritairement affectés les titulaires du CAPPEI module requis.

### **6 – Unités localisées pour l'inclusion scolaire en EPLE (ULIS) :**

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) est un dispositif collectif d'inclusion créé en EPLE (collège et/ou lycée) pour la scolarisation d'élèves reconnus en situation de handicap ou victimes de maladies invalidantes.

Ces ULIS permettent d'apporter une réponse cohérente aux besoins d'élèves handicapés présentant des :

- TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole) ;
- TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) ;
- TFA : troubles de la fonction auditive ;
- TFV : troubles de la fonction visuelle.

L'enseignant ou l'enseignante, titulaire du CAEI, du CAAPSAIS, du CAPA-SH ou du CAPPEI, est chargé(e) de dispenser aux élèves dont il ou elle a la charge un enseignement adapté à leurs besoins.

Il ou elle devra assurer la coordination des projets individualisés des élèves et organiser leur inclusion dans les classes du collège.

Cet enseignant ou cette enseignante ainsi que l'enseignant référent ou l'enseignante référente pour la scolarisation des élèves handicapés travaillent en concertation avec les professeurs et professeurs du collège, les services d'éducation spéciale ou de soins et les personnels médicaux et paramédicaux.

L'enseignant ou l'enseignante doit être titulaire du CAEI, du CAAPSAIS, du CAPA-SH ou du CAPPEI et sera nommé(e) à titre définitif.

### **7 – Classes relais et autres dispositifs de poursuite de scolarisation :**

#### **a) Classes relais :**

Libellé : CLR – Classe relais – G0173 (Rased aide à dominante pédagogique)

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

Ces classes accueillent chacune au plus une dizaine d'adolescentes ou d'adolescents de collège, âgés de 11 à 16 ans en très grandes difficultés scolaires.

L'enseignant ou l'enseignante devra avoir des compétences dans la prise en charge des élèves en voie de décrochage scolaire.

Il ou elle devra être capable, par ailleurs, pour les remotiver, de :

- travailler en équipe pluridisciplinaire et, parfois, en collaboration avec les éducateurs et les éducatrices techniques ;
- favoriser l'émergence d'un projet de formation scolaire et professionnelle élaboré par le jeune.

Le recrutement s'effectue dans le cadre de la procédure des postes à profil mouvement.

**b) Dispositif de poursuite de scolarisation :**

Le recrutement sur le dispositif particulier de scolarisation mis en place s'effectue par voie d'appel à candidatures et ne relève aucunement de la phase télématique du mouvement.



**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

**Annexe 77-4 : Postes de maître formateur ou de maître formatrice**

Des postes de maître formateur ou de maître formatrice sont implantés chaque année en fonction d'une part, des contraintes géographiques permettant d'assurer le maillage du département et d'autre part, des équilibres de cycle afin d'assurer un réseau de maîtres formateurs et de maîtres formatrices adapté aux besoins de la formation initiale.

Les enseignantes et les enseignants titulaires du CAFIPEMF peuvent faire acte de candidature sur un poste de maître formateur ou de maître formatrice, sans être assurés pour autant que leur candidature sera retenue. Les enseignantes et les enseignants retenus bénéficieront d'un tiers de décharge de service au titre de l'année scolaire.

Des postes de maître formateur ou de maître formatrice sont également implantés dans les écoles d'application.

Pour accompagner les projets pédagogiques particuliers développés dans ces écoles d'application et les besoins en formation, la décharge de service des maîtres formateurs ou des maîtres formatrices y exerçant pourra être portée à une demi-décharge.

Le cumul des fonctions de maître formateur ou de maître formatrice et de directeur ou directrice d'école est possible.

Attention : Les enseignantes et les enseignants titulaires de la liste d'aptitude de direction exerçant les fonctions de direction et également celles de maître formateur ou de maître formatrice percevront l'indemnité de sujétions spéciales de direction, la NBI et la BI au titre des fonctions de direction ainsi que 100 % de l'indemnité de maître formateur ou de maître formatrice et l'intégralité de l'indemnité de fonctions particulières s'ils sont titulaires du CAFIPEMF ou d'un titre auquel il se substitue.

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

**Annexe 77-5 : Répertoire des postes particuliers (sous réserve d'évolution)**

<b>POSTES IMPLANTÉS DANS DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE</b>
--------------------------------------------------------------------------

**1 – ERPD de SAINT-MAMMES** : (Ecole Régionale du premier degré)      option E  
Postes d'éducateurs en internat exclusivement

**2 – LEA de CHAMIGNY** : (Lycée de l'Enseignement Adapté)  
Postes d'éducateurs en internat exclusivement

**3 – SEGPA :**

- AVON – Collège de la Vallée	SEGPA
- BRIE-COMTE-ROBERT – Collège Arthur Chaussy	SEGPA
- CHAMPAGNE-SUR-SEINE – Collège Fernand Gregh	SEGPA
- CHAMPS-SUR-MARNE – Collège Jean Wiener	SEGPA
- CHELLES – Collège Beau Soleil	SEGPA
- CHELLES – Collège de l'Europe	SEGPA
- COMBS-LA-VILLE – Collège Les Aulnes	SEGPA
- COUBERT – Collège Marie-Amélie Le Fur	SEGPA
- COULOMMIERS – Collège H. Rémy	SEGPA
- CROUY-SUR-OURCQ – Collège Le Champivert	SEGPA
- DAMMARIE-LES-LYS – Collège Robert Doisneau	SEGPA
- ESBLY – Collège Louis Braille	SEGPA
- LA FERTE-GAUCHER – Collège J. Campin	SEGPA
- LA FERTE-SOUS-JOUARRE – Collège La Plaine des Glacis	SEGPA
- LAGNY-SUR-MARNE – Collège les 4 Arpents	SEGPA
- MEAUX – Collège Albert Camus	SEGPA
- MEAUX – Collège Beaumarchais	SEGPA
- MELUN – Collège Pierre Brossolette	SEGPA
- MITRY-MORY – Collège Paul Langevin	SEGPA
- MONTEREAU – Collège Paul Eluard	SEGPA
- NEMOURS – Collège Arthur Rimbaud	SEGPA
- OISSERY – Collège Jean des Barres	SEGPA
- PROVINS – Collège Jules Verne	SEGPA
- ROISSY-EN-BRIE – Collège Anceau de Garlande	SEGPA
- SAVIGNY-LE-TEMPLE – Collège Henri Wallon	SEGPA
- TORCY – Collège L'Arche Guédon	SEGPA
- TOURNAN – Collège Jean-Baptiste Vermay	SEGPA
- VILLEPARISIS – Collège Jacques Monod	SEGPA

**4 – ULIS COLLEGE :**

- AVON - Collège La Vallée      TFC

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

- BOIS-LE-ROI – Collège Denecourt	TFC
- BRAY-SUR-SEINE – Collège J. Rostand	TFC
- BRIE-COMTE-ROBERT – Collège Arthur Chaussy	TFC
- BROU-SUR-CHANTEREINE – Collège Jean Jaurès	TFC
- BUSSY-SAINT-GEORGES – Collège Claude Monet	TFC
- CESSON – Collège Le Grand Parc	TFC
- CHAMPAGNE-SUR-SEINE – Collège Fernand Gregh	TFC
- CHAMPS-SUR-MARNE – Collège Jean Wiener	TFC
- LA CHAPELLE-LA-REINE – Collège Blanche de Castille	TFC
- CHARNY – Collège Marthe Gauthier	TFC
- LE CHATELET-EN-BRIE – Collège Rosa Bonheur	TFC et TFV
- CHELLES – Collège Beau Soleil	TFC
- CHELLES – Collège Camille Corot	TFC
- CHELLES – Collège Simone Veil	TFC
- CHELLES – Collège Pierre Weczerka	TFV
- CHESSY – Collège le Vieux Chêne	TFC
- CLAYE-SOUILLY – Collège les Tilleuls	TFC
- COMBS-LA-VILLE – Collège Les Aulnes	TFC
- COULOMMIERS – Collège Mme La Fayette	TFC
- COUNTRY - Collège Maria Callas	TFC
- CRECY-LA-CHAPELLE – Collège Mon Plaisir	TFC
- CREGY-LES-MEAUX – Collège G. Sand	TFC
- CROUY-SUR-OURCQ – Collège Le Champivert	TFC
- DAMMARIE-LES-LYS – Collège Robert Doisneau	TFM
- DAMMARIE-LES-LYS – Collège Robert Doisneau	TFC
- DAMMARIE-LES-LYS – Collège Georges Politzer	TFC
- DAMMARTIN-EN-GOELE – Collège de l'Europe	TFC
- DONNEMARIE-DONTILLY – Collège du Montois	TFC
- ESBLY – Collège Louis Braille	TFC
- LA FERTE-GAUCHER – Collège Jean Campin	TFC
- LA FERTE-SOUS-JOUARRE – Collège La Rochefoucauld	TFC
- GRETZ-ARMAINVILLIERS – Collège Hutinel	TFC
- LAGNY-SUR-MARNE – Collège Marcel Rivière	TFC
- LAGNY-SUR-MARNE – Collège Les 4 Arpents	TFC
- LESIGNY – Collège Les Hyverneaux	TFC
- LIEUSAIN – Collège La Pyramide	TFC
- LIEUSAIN – Collège Saint-Louis	TFA
- LOGNES – Collège La Maillière	TFC
- LOGNES – Collège Le Segrais	TFC
- LORREZ-LE-BOCAGE – Jacques Prévert	TFC
- MEAUX – Collège Albert Camus	TFC
- MEAUX – Collège Beaumarchais	TFC
- MEAUX – Collège Parc Frot	TFC
- LE MEE – Collège Jean de la Fontaine	TFC
- MELUN – Collège Frédéric Chopin	TFC
- MELUN -- Collège Jacques Amyot	TFC
- MELUN – Collège Les Capucins	TFC

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

- MELUN – Collège Pierre Brossolette	TFC
- MITRY-MORY – Collège Erik Satie	TFC
- MOISSY-CRAMAYEL – Collège Les Maillettes	TFC
- MONTEREAU – Collège Paul Eluard	TFC
- MONTEREAU – Collège Pierre de Montereau	TFC
- MONTEVRAIN – Collège Lucie Aubrac	TFC
- MORET-SUR-LOING – Collège Alfred Sisley	TFC
- MORMANT – Collège Nicolas Fouquet	TFC
- MOUROUX – Collège George Sand	TFC
- NANDY – Collège Robert Buron	TFC
- NANGIS – Collège René Barthélémy	TFC
- NANTEUIL-LES-MEAUX – Collège De La Dhuis	TFC
- NEMOURS – Collège Arthur Rimbaud	TFC
- NOISIEL – Collège Le Lizard	TFA
- OISSERY – Collège Jean des Barres	TFC
- OZOIR-LA-FERRIERE – Collège Marie Laurencin	TFC
- PONTAULT-COMBAULT - Collège Condorcet	TFC
- PONTAULT-COMBAULT – Collège Monthéty	TFC
- PROVINS – Collège Jules Verne	TFC
- PROVINS – Collège Lelorgne de Savigny	TFC
- PROVINS – Collège Marie Curie	TFC
- REBAIS – Collège Jacques Prévert	TFC
- ROISSY-EN-BRIE - Collège Anceau de Garlande	TFC
- SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN – Collège Stéphane Hessel	TFC
- SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS - Collège Vasco de Gama	TFC
- SAINT-SOUPPLETS – Collège Nicolas Tronchon	TFC
- SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES – Collège Léonard de Vinci	TFC
- SAVIGNY-LE-TEMPLE – Collège Henri Wallon	TFC
- SAVIGNY-LE-TEMPLE – Collège La Grange du Bois	TFC
- SAVIGNY-LE-TEMPLE – Collège Louis Armand	TFC
- SERRIS – Collège Madeleine Renaud	TFC
- TORCY – Collège L’Arche Guédon	TFC
- TORCY - Collège Louis Aragon	TFC
- TOURNAN-EN-BRIE – Collège Jean-Baptiste Vermay	TFC
- TRILPORT - Collège Bois de l’Enclume	TFC
- VAIRES-SUR-MARNE – Collège René Goscinny	TFM
- VARENNES-SUR-SEINE - Collège Elsa Triolet	TFC
- VAUX-LE-PENIL - Collège La Mare aux Champs	TFC
- VERNEUIL-L’ETANG – Collège Charles Péguy	TFC
- VERT-SAINT-DENIS – Collège Jean Vilar	TFC
- VILLENEUVE-SUR-BELLOT – Collège Les Creusottes	TFC
- VILLEPARISIS – Collège Gérard Philipe	TFC
- VILLEPARISIS - Collège Jacques Monod	TFC
- VILLIERS-SAINT-GEORGES - Collège Les Tournelles	TFC
- VULAINES-SUR-SEINE – Collège Colonel Arnaud Beltrame	TFC

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

**5 – ULIS ECOLE**

- AVON école élémentaire La Butte Montceau	TFC	
- BAILLY-ROMAINVILLIERS école élémentaire Les Girandolles		TFC
- BRAY-SUR-SEINE école primaire Jehan de Brie	TFC	
- BRIE-COMTE-ROBERT école élémentaire Jules Ferry	TFC	
- BRIE-COMTE-ROBERT école élémentaire Louis Pasteur	TFC	
- BUSSY-SAINT-GEORGES école primaire Georges Sand	TFC	
- CHAMPS-SUR-MARNE école élémentaire Les 2 Parcs	TFA	
- CHAMPS-SUR-MARNE école élémentaire Les Pyramides	TFC	
- CHAMPAGNE-SUR-SEINE école élémentaire de Saint Gilles	TFC	
- CHELLES école primaire Les Tournelles	TFV	
- CHELLES école élémentaire Arcades Fleuries		TFM
- CHELLES école élémentaire Georges Fournier	TFC	
- CHELLES école élémentaire Docteur Calmette		TFC
- CHELLES école élémentaire Les Aulnes	TFC	
- CHESSY école primaire Cornelius	TFC	
- CLAYE-SOUILLY école primaire Simone Veil		TFC
- COMBS-LA-VILLE école élémentaire Beausoleil	TFC	
- COMBS-LA-VILLE école élémentaire Le Chêne	TFC	
- COULOMMIERS école élémentaire Charles de Gaulle		TFM
- COULOMMIERS école élémentaire Jehan de Brie	TFC	
- DAMMARIE-LES-LYS école élémentaire Paul Doumer		TFV
- DAMMARIE-LES-LYS école élémentaire Henri Wallon		TFM
- DAMMARIE-LES-LYS école élémentaire François de Tessan		TFC
- DAMMARIE-LES-LYS école élémentaire Paul Doumer		TFC
- DAMMARTIN-EN-GOELE école primaire Henri Dunant		TFC
- DAMMARTIN-EN-GOELE école élémentaire Eau bonne	TFC	
- DONNEMARIE-DONTILLY école élémentaire l'Auxence	TFC	
- FAREMOUTIERS école primaire Simone Veil		TFC
- LA FERTE-GAUCHER école élémentaire du Grand Morin		TFC
- LA FERTE-SOUS-JOUARRE école élémentaire Le Patis		TFC
- LA FERTE-SOUS-JOUARRE école élémentaire Duburcq		TFC
- FONTAINEBLEAU école élémentaire Saint Merry	TFC	
- FONTENAY-TRESIGNY école élémentaire Jules Ferry		TFC
- JOUARRE école élémentaire Jehan de Brie	TFC	
- LAGNY-SUR-MARNE école élémentaire Jean Macé		TFC
- LAGNY-SUR-MARNE école élémentaire l'Orme Bossu		TFC
- LIEUSAINTE école élémentaire Lavoisier	TFC	
- LIZY-SUR-OURCQ école élémentaire Monnet-Des		TFC
- LOGNES école primaire Le Mandinet	TFC	
- MEAUX école élémentaire La Grosse Pierre	TFC	
- MEAUX école élémentaire Pinteville	TFC	
- MEAUX école élémentaire Condorcet 2	TFC	
- MEAUX école élémentaire Alfred Binet	TFC	

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

- MEAUX école élémentaire Saint Exupéry	TFC
- MEAUX école élémentaire Alain 2	TFC
- LE MEE-SUR-SEINE école élémentaire Fenez 2	TFC
- LE MEE-SUR-SEINE école élémentaire Camus	TFC
- MELUN école élémentaire Simone Veil	TFA
- MELUN école maternelle Françoise Dolto	TFA
- MELUN école élémentaire Paul Cézanne	TFC
- MELUN école élémentaire Niki de Saint Phalle	TFC
- MELUN école élémentaire Héloïse	TFC
- MITRY-MORY école élémentaire Henri Barbusse	TFC
- MOISSY-CRAMAYEL école élémentaire Chanteloup	TFC
- MONTEREAU école élémentaire Albert Camus	TFM
- MONTEREAU école élémentaire La Poterie	TFC
- MONTEREAU école élémentaire Les Ormeaux	TFC
- MONTEREAU école élémentaire Petit Vaugirard	TFC
- MORMANT école élémentaire Jean de La Fontaine	TFC
- NANDY école primaire Villemur	TFC
- NANGIS école élémentaire Les Rossignots	TFC
- NANGIS école primaire Les Roches	TFC
- NEMOURS école élémentaire Jacques David	TFC
- NOISIEL école élémentaire Jules Ferry	TFC
- OZOIR-LA-FERRIERE école élémentaire Belle Croix	TFC
- OZOIR-LA-FERRIERE école élémentaire Gruet	TFC
- PONTAULT-COMBAULT école élémentaire Pablo Picasso	TFC
- PONTAULT-COMBAULT école primaire Anne Frank	TFC
- PONTAULT-COMBAULT école élémentaire Dubus	TFC
- PROVINS école élémentaire La Voulzie	TFC
- PROVINS école élémentaire Les Marais	TFC
- QUINCY-VOISINS école primaire La Forestière	TFC
- ROISSY-EN-BRIE école élémentaire La Pierrerie	TFC
- ROISSY-EN-BRIE école élémentaire Pommier Picard	TFC
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY école primaire Marie Curie	TFC
- SAINT-MAMMES école élémentaire Henri Geoffroy	TFC
- SAINT-SOUPPLETS école élémentaire Henri Caroly	TFC
- SAVIGNY-LE-TEMPLE école élémentaire Désirée Clary	TFC
- SAVIGNY-LE-TEMPLE école élémentaire Sidonie Talabot	TFC
- SERRIS école élémentaire Jules Verne	TFC
- SOUPPES-SUR-LOING école élémentaire du Centre	TFC
- SOURDUN école primaire	TFC
- THORIGNY-SUR-MARNE école élémentaire Les Pointes	TFC
- TORCY école élémentaire l'Arche Guédon	TFC
- TORCY école élémentaire Le Clos de la Ferme	TFC
- TORCY école élémentaire Louise Michel	TFC
- TRILPORT école élémentaire Jacques Prévert	TFC
- VAIRES-SUR-MARNE école élémentaire Paul Bert	TFC
- VARENNES-SUR-SEINE école élémentaire Louis Pasteur	TFC

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

- VAUX-LE-PENIL école élémentaire Gaston Dumont TFC
- VERNEUIL-L'ETANG école élémentaire Jean Jaurès TFC
- VERT-SAINT-DENIS école primaire Jean Rostand TFC

- VILLEPARISIS école élémentaire Séverine TFC
- VILLEPARISIS école élémentaire Joliot Curie TFC

**6 – CLASSE RELAIS :**

- CHAMPS-SUR-MARNE – Collège Jean Wiener CLR
- COMBS-LA-VILLE – Collège Les Cités Unies CLR
- DAMMARIE-LES-LYS – Collège Robert Doisneau CLR
- MEAUX – Collège Beaumarchais CLR
- MONTEREAU-FAULT-YONNE – Collège Paul Eluard CLR
- SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS – Collège Vasco de Gama CLR

**7 – DISPOSITIF RELAIS APO EOLE**

- CHELLES – Collège Camille Corot

**8 – DISPOSITIF RELAIS**

- MEAUX – Collège Henri Dunant

**9 - POSTES DE MAITRES FORMATEURS DANS ECOLES D'APPLICATION**

- LE MEE-SUR-SEINE école élémentaire d'application Molière
- MELUN école élémentaire d'application Armand Cassagne
- MELUN école élémentaire d'application Pasteur

<b>POSTES D'ENSEIGNANTS MIS A DISPOSITION DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES</b>
------------------------------------------------------------------------------

**1 -Etablissements accueillant des enfants et adolescents handicapés (postes fixes) :**

- ARBONNE-LA-FORET – IME Clairefontaine TFC
  - AULNOY – IME Villers TFC
  - BOIS-LE-ROI Maison d'enfants M. Martin Brolles  
ITEP (troubles du comportement et de la conduite) TFC
  - CHATEAU-LANDON – EPMS Chancepoix TFC
  - CLAYE-SOUILLY IME La Gabrielle (handicap mental) TFC
  - CLAYE-SOUILLY EPMS de l'Ourcq (handicap mental) TFC
  - COULOMMIERS – Centre hospitalier TFC
  - ECUELLES - IME La Sapinière TFC  
(Troubles importants des Fonctions Cognitives)
  - FONTENAY-TRESIGNY – IME Fondation HARDY (hand.mental) TFC
- GHEF :

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

- BUSSY-SAINT-MARTIN – Hôpital de jour ado semi itinérance TFC
- COULOMMIERS – CMP/CATTP semi itinérant TFC
- LAGNY – Hôpital de jour l'Olivier TFC
- LAGNY – CMP/CATTP semi itinérant TFC

- CMP/CATTP ado MARNE LA VALLEE (installé sur Lagny) TFC
- LOGNES – CMP/CATTP semi itinérant TFC
- MEAUX – Hôpital de jour TFC

- MEAUX ITEP Frot (institut de rééducation) – Antenne sur le site de TFC et option F

**MITRY-MORY**

- MEAUX CRF Le Brasset – (handicap moteur) TFC et TFM
- MITRY-MORY IME Oasis (handicap mental) TFC
- MONTEREAU - IME Marie-Louise TFC  
(Troubles importants des Fonctions Cognitives)
- NEMOURS – Inter secteur infantino juvénile (Hôpital de Jour)

- FONTAINEBLEAU – CMPIJ TFC
- MONTEREAU – CMPIJ TFC
- NEMOURS – CMPIJ TFC

- NEUFMOUTIERS-EN-BRIE – CMPA TFC et TFM
- PRESLES-EN-BRIE – CMP VILLEPATOUR (hand. moteur) TFC et TFM
- PROVINS - EPMS du Provinois TFC

(Troubles importants des Fonctions Cognitives)

- REBAIS – IMP la Tour TFC
- Fondation Ellen POIDATZ plusieurs établissements
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY – CRF ET IEM TFC et TFM

(handicap moteur et mental)

- VERT-SAINT-DENIS – IME Le Reverdi TFC
- MONTEREAU – DITEP Horizon TFC
- CHATELET-EN-BRIE – Polyphonie TFC

- SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES ITEP Mosaïques TFC et option F

- Pôle enfance/les amis de l'atelier

- ROISSY-EN-BRIE – IME Les Grands Champs TFC

IME Jeu de Paume

TFC

● TORCY –

- VOISENON - EDM Centre du Jard (Handicap moteur) TFM

**2 – Services d'aide à l'intégration scolaire (postes itinérants) :**

- CHAMPS-SUR-MARNE – SESSAD – ATESSS TFC
- DAMMARIE-LES-LYS - SESSAD de l'APF (Handicap moteur) TFM
- DAMMARIE-LES-LYS – S3AIS Clin d'œil (Handicap visuel) option B
- LOGNES – S3AIS Mélina option B
- MELUN – école intégrée Montaigu option A  
Langage et Intégration (handicap auditif)
- NANDY – SESSAD Vercors Pavillon Royal TFC



**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

**3 – Etablissements spécialisés à caractère social (postes fixes ou mi-fixe/mi-itinérant) :**

- LUZANCY Maison d'enfants (1 poste fixe et 0,5 fixe + 0,5 itinérant) option E
- MARY-SUR-MARNE Fondation BORNICHE option E

- MEAUX Foyer de l'Enfance (itinérant) option E
- MONTEVRAIN d'Alembert option F
- VILLENY AGEDEFIS option F

**4 – Etablissements pénitentiaires :**

- MELUN – Centre de détention
- CHAUCONIN-NEUFMOUTIERS (EPM et centre de détention)
- REAU établissement pénitentiaire Sud Francilien
- COMBS LA VILLE – Centre éducatif fermé (CEF)

**UNITES D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEES**

- ARBONNE-LA-FORET école élémentaire Louis Antoine Saint-Just TFC  
Le support de poste est à l'EEAP Clairefontaine implanté à ARBONNE-LA-FORET

- BOIS-LE-ROI école élémentaire Olivier Métra TFC  
Le support est implanté à la Maison d'enfants M. Martin Brolles de BOIS-LE-ROI

- BUSSY-SAINT-GEORGES école maternelle Louis Braille – UEMA TFC  
Les supports sont implantés à l'IME L'éclair de BUSSY-SAINT-GEORGES

- NEMOURS école primaire Jeanne Vervin TFC
- CHATEAU-LANDON collège Pierre Roux TFC  
Le support est implanté à l'EPMS Chancepoix de CHATEAU-LANDON

- MEAUX école élémentaire Compayré 1 – UEEA TFC
- VILLENY école maternelle Mozart – UEMA TFC
- CHARNY collège Marthe Gauthier TFC  
Les supports sont implantés à l'EPMS de l'Ourcq de CLAYE-SOUILLY

- CHELLES école maternelle Georges Fournier – UEMA TFC
- VILLEPARISIS école primaire Barbara TFC
- VILLEPARISIS collège Marthe Simard TFC  
Les supports sont implantés à l'IME La Gabrielle de CLAYE-SOUILLY

- FONTENAY-TRESIGNY collège Stéphane Mallarmé TFC
- OZOIR-LA-FERRIERE collège Gérard Philippe TFC  
Le support est implanté à l'IME Fondation Hardy de FONTENAY-TRESIGNY

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

- MEAUX école élémentaire Luxembourg TFC
- MEAUX collège Camus TFC
- Le support est implanté à l'IME La Loupière de MEAUX
  
- MITRY-MORY école élémentaire Guy Mocquet – UEEA TFC
  
  
- MITRY-MORY collège Paul Langevin TFC
- Le support est implanté à l'IME Oasis de MITRY-MORY
  
  
- MELUN école maternelle Jean Bonis – UEMA TFC
- MELUN école élémentaire Jean Bonis – UEEA TFC
- MONTEREAU école maternelle P. et M. Curie – UEMA TFC
- MONTEREAU école élémentaire P. et M. Curie – UEEA TFC
- MONTEREAU école primaire Villa Marie-Louise TFC
- MONTEREAU collège André Malraux TFC
- Les supports sont implantés à l'IME Villa Marie Louise de MONTEREAU
  
  
- MOISSY-CRAMAYEL école élémentaire Fosse Cornue - UEEA TFC
- Le support est implanté au SESSAD Vercors Pavillon Royal de NANDY
  
  
- PRESLES-EN-BRIE école élémentaire Maurice André TFM
- Le support est implanté au CMP Villepatour de PRESLES-EN-BRIE
  
  
- PROVINS école maternelle Raymond Louis – UEMA TFC
- Le support est implanté à l'EPMS du Provinois de PROVINS
  
  
- REBAIS école élémentaire TFC
- Le support est implanté à l'IME de REBAIS
  
  
- PONTAULT-COMBAULT école élémentaire Louis Granet – UEEA TFC
- SERRIS école primaire Robert Doisneau – UEMA TFC
- SERRIS école primaire Pierre Perret – UEEA TFC
- TORCY école élémentaire Victor Hugo TFC
- Les supports sont implantés à l'IME Pôle enfance/les amis de l'atelier de TORCY

**POLE ENSEIGNEMENT DES JEUNES SOURDS**

Il s'agit d'un poste d'enseignant médiateur pédagogique implanté à l'école élémentaire Les deux parcs de CHAMPS-SUR-MARNE.

**DISPOSITIF D'AUTO REGULATION**

- MEAUX école élémentaire Alain 1 TFC
- Le support de ce poste est implanté à l'EPMS de l'Ourcq de CLAYE-SOUILLY

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

- MELUN école élémentaire Niki de Saint-Phalle

TFC

Le support de ce poste est implanté à la Fondation Poidatz de ST-FARGEAU-PONTHIERRY

Pour mémoire : ULIS = Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

ULIS TFC école et collège : troubles des fonctions cognitives

ULIS TFA école et collège : troubles des fonctions auditives

ULIS TFV école et collège : troubles des fonctions visuelles

ULIS TFM école et collège : troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

**Annexe 77-6 : Récapitulatif des postes à profil mouvement**

**Postes à exigence particulière (PEP)**

	Fiche métier n°	TITRES PROFESSIONNELS REQUIS	Entretien professionnel devant un jury départemental	Si aptitude aux fonctions validées
<b>Enseignant ou enseignante référent(e) pour les usages numériques eRUN TEC.RES. ED</b>	n° 3	CAFIPEMF TRE	OUI	Vœu(x) validé(s) Départage au barème
<b>Poste d'enseignant ou d'enseignante spécialisé(e) chargé des classes relais</b>	n° 5	Aucun titre requis (CAPA-SH – option F ou CAPPEI module SEGPA) souhaité Expérience professionnelle prioritaire	OUI	Vœu(x) validé(s) Départage au barème
<b>Enseignant ou enseignante référent(e) ASH "ERSEH"</b>	n° 6	CAEI, CAAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI	OUI	Vœu(x) validé(s) Départage au barème
<b>Enseignant ou enseignante ressources difficultés de comportement en milieu scolaire</b>	n° 8	CAEI, CAAPSAIS, CAPA-SH – CAPPEI ou LA Directeur d'école	OUI	Vœu(x) validé(s) Départage au barème

- Les candidates et les candidats seront convoqués à un entretien devant une commission départementale et obtiendront, le cas échéant, un agrément d'une durée de 3 années par type de fonctions sollicitées.
- Les enseignantes et les enseignants ayant un agrément de 3 ans en cours de validité et ayant exercé au moins une année ladite fonction ne seront pas convoqués à l'entretien.
- L'agrément est une condition obligatoire pour prétendre à une affectation. L'absence d'agrément impliquera la neutralisation des vœux concernés.
- Après obtention de l'agrément, **l'enseignant ou l'enseignante devra formuler des vœux dans le cadre de la procédure télématique du mouvement départemental.**

**L'affectation sur ces postes sera prononcée dans le respect des règles générales du mouvement départemental.**

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

**Annexe 77-7 : Vœux précis et vœux groupe**

1 – Les vœux précis :

Les vœux précis correspondent à une nature de support sur une école.

2 – Les vœux groupe :

Les vœux groupe portent sur un groupe de postes mis au mouvement de type :

- Assimilé commune (AC) : postes situés dans une même commune

A titre d'exemple ; tous les postes d'adjoint ou d'adjointe élémentaire dans la commune de Chelles.

- Autre (A) : postes situés dans des communes différentes

A titre d'exemple, tous les postes d'adjoint ou d'adjointe élémentaire dans la zone 8.

Formuler un vœu groupe implique la possibilité d'être affecté sur tout poste du groupe demandé.

Les candidats et les candidates peuvent, s'ils ou elles le souhaitent, modifier le classement des postes d'un groupe qui est pris en compte par l'algorithme. L'algorithme traite les vœux par ordre de saisie (rang de vœu) puis, au sein d'un vœu groupe, selon le classement des postes (sous-rang de vœu).

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

**Annexe 77-8 : Indemnité de résidence/liste des communes situées en zone de salaire 1 ou 2  
(sous réserve d'une évolution réglementaire)**

Les modalités d'attribution de l'indemnité de résidence sont fixées par l'article 9 du **décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.**

Le montant de l'indemnité auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions.

Il existe 3 zones d'indemnité :

Montant de l'indemnité de résidence	
Zone	Pourcentage du traitement brut
1	3 %
2	1 %
3	0 %

Le dernier classement des communes dans les 3 zones a été fixé par circulaire [FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001](#).

ZONE 1	ZONE 1	ZONE 2
- Bailly Romainvilliers	- Livry Sur Seine	- Avon
- Boissettes	- Lognes	- Bois Le Roi
- Boissise Le Roi	- Magny Le Hongre	- Boissise La Bertrand
- Brie Comte Robert	- Mee Sur Seine (Le)	- Cannes Ecluse
- Brou Sur Chantereine	- Melun	- Champagne Sur Seine
- Bussy St Georges	- Mitry Mory	- Chartrettes
- Bussy St Martin	- Moissy Cramayel	- Cregy Les Meaux
- Carnetin	- Montevrain	- Ecuelles
- Cesson	- Nandy	- Fontainebleau
- Chalifert	- Noisiel	- Fontaine Le Port
- Champs Sur Marne	- Pin (Le)	- Fublaines
- Chanteloup	- Pomponne	- Grande Paroisse (La)
- Chelles	- Pontault Combault	- Hericy
- Chessy	- Pringy	- Mauregard
- Claye Souilly	- Reau	- Meaux
- Collegien	- Rochette (La)	- Mesnil Amelot (Le)
- Combs La Ville	- Roissy En Brie	- Montereau
- Conches	- Rubelles	- Moret Sur Loing
- Coupvray	- Saint Fargeau Ponthierry	- Nanteuil Les Meaux
- Courtry	- Saint Thibault Des Vignes	- Poincy
- Croissy Beaubourg	- Savigny Le Temple	- Saint Germain Laval

ZONE 1	ZONE 1	ZONE 2
- Dammarie Les Lys	- Seine Port	- Saint Mammes

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

- |                   |                      |                      |
|-------------------|----------------------|----------------------|
| - Dampmart        | - Serris             | - Samoreau           |
| - Emerainville    | - Servon             | - Thomery            |
| - Gouvernes       | - Thorigny Sur Marne | - Trilport           |
| - Guermantes      | - Torcy              | - Varennes Sur Seine |
| - Jossigny        | - Vaires Sur Marne   | - Veneux Les Sablons |
| - Lagny Sur Marne | - Vaux Le Penil      | - Villenoy           |
| - Lesigny         | - Vert Saint Denis   | - Vulaines Sur Seine |
| - Lieusaint       | - Villeparisis       |                      |
|                   | - Villevaude         |                      |

**LES AUTRES COMMUNES DE SEINE-ET-MARNE  
SONT SITUEES EN ZONE 3**

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

**Annexe 77-9 : Table générale des abréviations utilisées pour définir les supports budgétaires**

LIBELLE COURT	LIBELLE LONG
ECMA	ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE CLASSE MATERNELLE
ECEL	ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE CLASSE ELEMENTAIRE
EAPM (G0191)	ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE CLASSE APPLICATION MATERNELLE
EAPL (G0191)	ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE CLASSE APPLICATION ELEMENTAIRE
ECSP OPTION A (G0139)	ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE CLASSE SPECIALISEE
ECSP OPTION B (G0141)	ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE CLASSE SPECIALISEE
ECSP OPTION C (G0177)	ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE CLASSE SPECIALISEE
ECSP OPTION D (G0176)	ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE CLASSE SPECIALISEE
ECSP OPTION E (G0135)	ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE CLASSE SPECIALISEE
ECSP OPTION F (G0137)	ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE CLASSE SPECIALISEE
ECSP OPTION G (G0149)	ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE CLASSE SPECIALISEE
DE	DIRECTEUR –DIRECTRICE ECOLE MATERNELLE, ELEMENTAIRE, PRIMAIRE ET D'APPLICATION
DCOM	COMPENSATION DECHARGE DE DIRECTEUR-DIRECTRICE ECOLE MATERNELLE, ELEMENTAIRE, PRIMAIRE ET D'APPLICATION
TR SANS SPEC (G0000)	TITULAIRE REMPLACANT-TITULAIRE REMPLACANTE
TR (G0163)	BD EFIV
TS SANS SPEC (G0000)	TITULAIRE DE SECTEUR
ULIS ECOLE ULEC TFA (G0174)	TROUBLES FONCTIONS AUDITIVES
ULIS ECOLE ULEC TFV (G0175)	TROUBLES FONCTIONS VISUELLES
ULIS ECOLE ULEC TFC (G0176)	TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
ULIS ECOLE ULEC TFM (G0177)	TROUBLES FONCTIONS MOTRICES ET MALADIES INVALIDANTES
UEM (G0176)	UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE
UEE (G0176 – G0177)	UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE
ISIN OPTION F (G0137)	ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE 1 <sup>ER</sup> DEGRE EDUCATEUR-EDUCATRICE EN INTERNAT (EREA)
EDRP OPTION E (G0135)	EDUCATEUR-EDUCATRICE E.R.P.D.
ULIS COLLEGE ULCG TFC (G0176)	TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
ULIS COLLEGE ULCG TFM (G0177)	TROUBLES FONCTIONS MOTRICES ET MALADIES INVALIDANTES
ISES (G0170)	ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE 1 <sup>ER</sup> DEGRE DE SEGPA
CLR CLASSE RELAIS (G0173)	CHARGE(E) DES CLASSE RELAIS COLLEGE
ITIN ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE 1 <sup>ER</sup> DEGRE ITINERANT-ITINERANTE (G0163)	UPE2A ADJOINT-ADJOINTE EN CLASSE D'INTEGRATION POUR NON FRANCOPHONES
ITSP ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE 1 <sup>ER</sup> DEGRE ITINERANT-ITINERANTE SANS SPEC. (G0000)	ERDC ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE RESSOURCES DIFFICULTES DE COMPORTEMENT
REF ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE 1 <sup>ER</sup> DEGRE REFERENT-REFERENTE (G0000)	ERSEH ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE REFERENT-REFERENTE A LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP
AINF ANIMATEUR-ANIMATRICE INFORMATIQUE	ERUN ENSEIGNANT-ENSEIGNANTE REFERENT-REFERENTE POUR LES USAGES NUMERIQUES
ASOU (G0201 – G0205)	COORDONNATEUR-COORDONNATRICE REP OU REP+
RASE PEDA G0173	CLASSE D'ADAPTATION RESEAU (RASED DOMINANTE PEDAGOGIQUE)
RASE RELA G0172	CLASSE D'ADAPTATION RESEAU (RASED DOMINANTE RELATIONNELLE)
CPC SANS SPEC (G0000)	CONSEILLER-CONSEILLERE PEDAGOGIQUE ADJOINT-ADJOINTE IEN
CPC ASH (G0147)	CONSEILLER-CONSEILLERE PEDAGOGIQUE ADJOINT-ADJOINTE IEN ASH
CPAP SANS SPEC (G0000)	CONSEILLER-CONSEILLERE PEDAGOGIQUE ARTS VISUELS
CPEM SANS SPEC (G0000)	CONSEILLER-CONSEILLERE PEDAGOGIQUE EDUCATION MUSICALE
CPEP SANS SPEC (G0000)	CONSEILLER-CONSEILLERE PEDAGOGIQUE EPS
CPLV SANS SPEC (G0000)	CONSEILLER-CONSEILLERE PEDAGOGIQUE LANGUES VIVANTES ETRANGERES
CPD SANS SPEC (G0000)	CONSEILLER-CONSEILLERE PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EPS



Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines

<u>ANNEXE 77-10 :IMPLANTATION DES ERSEH</u>								
<i>(Sous réserve de modifications)</i>								
<u>ANNÉE SCOLAIRE : 2025</u>								
	<u>IMPLANTATION REELLE</u>				<u>IMPLANTATION AFFICHEE</u>			
<u>SECTEUR ERSEH</u>	<u>RNE</u>	<u>TY P E</u>	<u>Etablissem ent</u>	<u>Commune</u>	<u>RNE</u>	<u>TY PE</u>	<u>Etablissem ent</u>	<u>Commune</u>
<u>BRIE COMTE ROBERT</u>	<u>077136 3N</u>	<u>CL G</u>	<u>Arthur Chaussy</u>	<u>BRIE COMTE ROBERT</u>	<u>077136 3N</u>	<u>CL G</u>	<u>Arthur Chaussy</u>	<u>BRIE COMTE ROBERT</u>
<u>CHAMPAGNE</u>	<u>077134 2R</u>	<u>CL G</u>	<u>F. Gregh</u>	<u>CHAMPAGNE</u>	<u>077134 2R</u>	<u>CL G</u>	<u>F. Gregh</u>	<u>CHAMPAGNE</u>
<u>CHAMPS SUR MARNE</u>	<u>077184 1H</u>	<u>CL G</u>	<u>Le Luzard</u>	<u>NOISIEL</u>	<u>077184 1H</u>	<u>CL G</u>	<u>Le Luzard</u>	<u>NOISIEL</u>
<u>CHELLES 1</u>	<u>077175 9U</u>	<u>CL G</u>	<u>De l'Europe</u>	<u>CHELLES</u>	<u>077175 9U</u>	<u>CL G</u>	<u>De l'Europe</u>	<u>CHELLES</u>
<u>CHELLES 2</u>	<u>077176 6B</u>	<u>CL G</u>	<u>Beau Soleil</u>	<u>CHELLES</u>	<u>077176 6B</u>	<u>CL G</u>	<u>Beau Soleil</u>	<u>CHELLES</u>
<u>CLAYE SOUILLY</u>	<u>077001 4X</u>	<u>CL G</u>	<u>Parc des Tourelles</u>	<u>CLAYE Souilly</u>	<u>077001 4X</u>	<u>CL G</u>	<u>Parc des Tourelles</u>	<u>CLAYE Souilly</u>
<u>COMBS LA VILLE</u>	<u>077147 5K</u>	<u>CL G</u>	<u>Les Aulnes</u>	<u>COMBS LA VILLE</u>	<u>077147 5K</u>	<u>CL G</u>	<u>Les Aulnes</u>	<u>COMBS LA VILLE</u>
<u>COULOMMIERS</u>	<u>077176 0V</u>	<u>CL G</u>	<u>Mme de la Fayette</u>	<u>COULOMMIERS</u>	<u>077176 0V</u>	<u>CL G</u>	<u>Mme de la Fayette</u>	<u>COULOMMIERS</u>
<u>CRECY EST</u>	<u>077176 0V</u>	<u>CL G</u>	<u>Mme de la Fayette</u>	<u>COULOMMIERS</u>	<u>077151 3B</u>	<u>CL G</u>	<u>Hippolyte Rémy</u>	<u>COULOMMIERS</u>
<u>CRECY OUEST</u>	<u>077271 4G</u>	<u>CL G</u>	<u>Stéphane Hessel</u>	<u>SAINTE GERMAIN SUR MORIN</u>	<u>077271 4G</u>	<u>CL G</u>	<u>Stéphane Hessel</u>	<u>SAINTE GERMAIN SUR MORIN</u>
<u>DAMMARIE LES LYS</u>	<u>077001 9C</u>	<u>CL G</u>	<u>Robert Doisneau</u>	<u>DAMMARIE LES LYS</u>	<u>077001 9C</u>	<u>CL G</u>	<u>Robert Doisneau</u>	<u>DAMMARIE LES LYS</u>
<u>DAMMARTIN EN GOELE</u>	<u>077156 2E</u>	<u>CL G</u>	<u>Jean Jacques Rousseau</u>	<u>OTHIS</u>	<u>077156 2E</u>	<u>CL G</u>	<u>Jean Jacques Rousseau</u>	<u>OTHIS</u>
<u>DONNEMARIE DONTILLY</u>	<u>077002 0D</u>	<u>CL G</u>	<u>Du Montois</u>	<u>DONNEMARIE DONTILLY</u>	<u>077002 0D</u>	<u>CL G</u>	<u>Du Montois</u>	<u>DONNEMARIE DONTILLY</u>

Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines

<u>FERTE GAUCHER</u>	<u>077166 1M</u>	<u>C L G</u>	<u>Jean Campin</u>	<u>LA FERTE GAUCHER</u>	<u>077166 1M</u>	<u>CL G</u>	<u>Jean Campin</u>	<u>LA FERTE GAUCHER</u>
<u>FONTAINEBLEAU</u>	<u>077142 2C</u>	<u>C L G</u>	<u>La Vallée</u>	<u>AVON</u>	<u>077142 2C</u>	<u>CL G</u>	<u>La Vallée</u>	<u>AVON</u>
<u>FONTENAY-TRESIGNY</u>	<u>077005 1M</u>	<u>C L G</u>	<u>J.B Vernay</u>	<u>TOURNAN EN BRIE</u>	<u>077005 1M</u>	<u>CL G</u>	<u>J.B Vernay</u>	<u>TOURNAN EN BRIE</u>
<u>GRETZ</u>	<u>077005 1M</u>	<u>C L G</u>	<u>J. B Vermay</u>	<u>TOURNAN EN BRIE</u>	<u>077218 9L</u>	<u>CL G</u>	<u>Hutinel</u>	<u>GRETZ ARMAINVILLIERS</u>
<u>LA FERTE S/S JOUARRE</u>	<u>077002 4H</u>	<u>C L G</u>	<u>La Rochefoucauld</u>	<u>LA FERTE S/S JOUARRE</u>	<u>077002 4H</u>	<u>CL G</u>	<u>La Rochefoucauld</u>	<u>LA FERTE S/S JOUARRE</u>
<u>LAGNY-SUR-MARNE</u>	<u>077002 7L</u>	<u>C L G</u>	<u>Marcel Rivière</u>	<u>LAGNY SUR MARNE</u>	<u>077002 7L</u>	<u>CL G</u>	<u>Marcel Rivière</u>	<u>LAGNY SUR MARNE</u>
<u>LE MEE SUR SEINE</u>	<u>077205 6S</u>	<u>C L G</u>	<u>La Fontaine</u>	<u>LE MEE SUR SEINE</u>	<u>077205 6S</u>	<u>CL G</u>	<u>La Fontaine</u>	<u>LE MEE SUR SEINE</u>
<u>LOGNES</u>	<u>077199 2X</u>	<u>C L G</u>	<u>La Maillière</u>	<u>LOGNES</u>	<u>077199 2X</u>	<u>CL G</u>	<u>La Maillière</u>	<u>LOGNES</u>
<u>MEAUX 1</u>	<u>077003 2S</u>	<u>C L G</u>	<u>Parc Frot</u>	<u>MEAUX</u>	<u>077117 2F</u>	<u>CL G</u>	<u>Albert Camus</u>	<u>MEAUX</u>
<u>MEAUX 2</u>	<u>077142 0A</u>	<u>C L G</u>	<u>Beaumarçhais</u>	<u>MEAUX</u>	<u>077142 0A</u>	<u>CL G</u>	<u>Beaumarçhais</u>	<u>MEAUX</u>
<u>MEAUX 3</u>	<u>077003 2S</u>	<u>C L G</u>	<u>Parc Frot</u>	<u>MEAUX</u>	<u>077102 9A</u>	<u>CL G</u>	<u>Henri Dunant</u>	<u>MEAUX</u>
<u>MEAUX 4</u>	<u>077003 2S</u>	<u>C L G</u>	<u>Parc Frot</u>	<u>MEAUX</u>	<u>077003 2S</u>	<u>CL G</u>	<u>Parc Frot</u>	<u>MEAUX</u>
<u>MELUN 1</u>	<u>077107 0V</u>	<u>C L G</u>	<u>Chopin</u>	<u>MELUN</u>	<u>077107 0V</u>	<u>CL G</u>	<u>Chopin</u>	<u>MELUN</u>
<u>MELUN 2</u>	<u>077133 9M</u>	<u>C L G</u>	<u>P. Brossolette</u>	<u>MELUN</u>	<u>077133 9M</u>	<u>CL G</u>	<u>P. Brossolette</u>	<u>MELUN</u>
<u>MITRY-MORY</u>	<u>077257 3D</u>	<u>C L G</u>	<u>Eric Satie</u>	<u>MITRY-MORY</u>	<u>077257 3D</u>	<u>CL G</u>	<u>Eric Satie</u>	<u>MITRY-MORY</u>
<u>MOISSY CRAMAYEL</u>	<u>077219 1N</u>	<u>C L G</u>	<u>La Boetie</u>	<u>MOISSY CRAMAYEL</u>	<u>077219 1N</u>	<u>CL G</u>	<u>La Boetie</u>	<u>MOISSY CRAMAYEL</u>
<u>MONTEREAU</u>	<u>077005 3P</u>	<u>C L G</u>	<u>Elsa Triolet</u>	<u>VARENNE S SUR SEINE</u>	<u>077005 3P</u>	<u>CL G</u>	<u>Elsa Triolet</u>	<u>VARENNE S SUR SEINE</u>

Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines

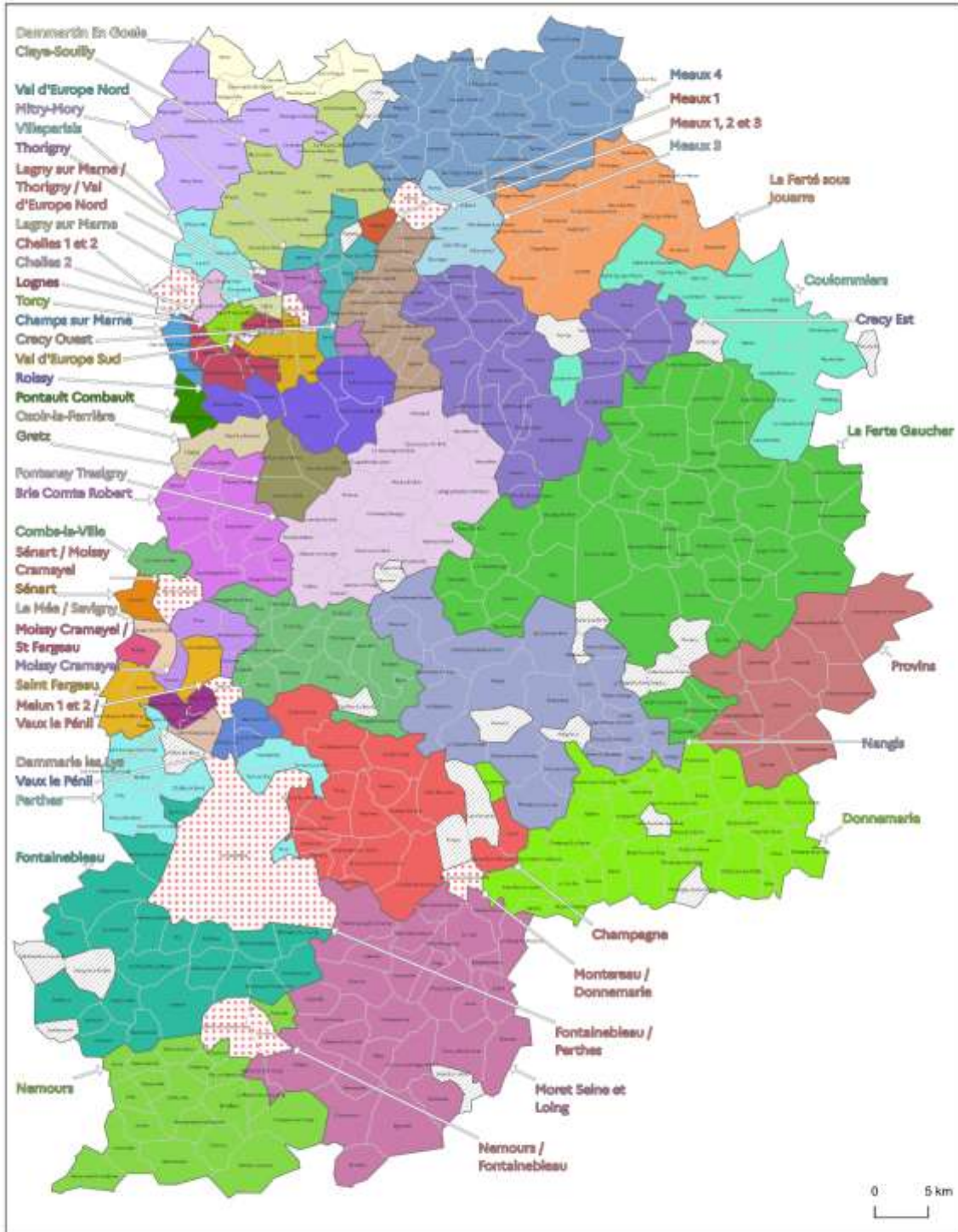
<u>MORET SEINE ET LOING</u>	<u>077142 2C</u>	<u>C L G</u>	<u>La Vallée</u>	<u>AVON</u>	<u>077003 8Y</u>	<u>CL G</u>	<u>SISLEY</u>	<u>MORET SEINE ET LOING</u>
<u>NANGIS</u>	<u>077004 0A</u>	<u>C L G</u>	<u>René Barthélem y</u>	<u>NANGIS</u>	<u>077004 0A</u>	<u>CL G</u>	<u>René Barthélem y</u>	<u>NANGIS</u>
<u>NEMOURS</u>	<u>077257 4E</u>	<u>C L G</u>	<u>Vasco de Gama</u>	<u>ST PIERRE LES NEMOURS</u>	<u>077257 4E</u>	<u>CL G</u>	<u>Vasco de Gama</u>	<u>ST PIERRE LES NEMOURS</u>
<u>OZOIR LA FERRIERE</u>	<u>077229 3Z</u>	<u>C L G</u>	<u>Marie Laurencin</u>	<u>OZOIR</u>	<u>077229 3Z</u>	<u>CL G</u>	<u>Marie Laurencin</u>	<u>OZOIR</u>
<u>PERTHES</u>	<u>077242 7V</u>	<u>C L G</u>	<u>Christine de Pisan</u>	<u>PERTHES</u>	<u>077242 7V</u>	<u>CL G</u>	<u>Christine de Pisan</u>	<u>PERTHES</u>
<u>PONTAULT COMBAULT</u>	<u>077117 5J</u>	<u>C L G</u>	<u>Condorcet</u>	<u>PONTAULT COMBAULT</u>	<u>077117 5J</u>	<u>CL G</u>	<u>Condorcet</u>	<u>PONTAULT COMBAULT</u>
<u>PROVINS</u>	<u>077117 6K</u>	<u>C L G</u>	<u>Jules Verne</u>	<u>PROVINS</u>	<u>077117 6K</u>	<u>CL G</u>	<u>Jules Verne</u>	<u>PROVINS</u>
<u>ROISSY</u>	<u>077165 7H</u>	<u>C L G</u>	<u>Anceau de Garlande</u>	<u>ROISSY</u>	<u>077165 7H</u>	<u>CL G</u>	<u>Anceau de Garlande</u>	<u>ROISSY</u>
<u>SAINT FARGEAU</u>	<u>077151 7F</u>	<u>C L G</u>	<u>François Villon</u>	<u>ST FARGEAU PONTHER RY</u>	<u>077151 7F</u>	<u>CL G</u>	<u>François Villon</u>	<u>ST FARGEAU PONTHERRY</u>
<u>SAVIGNY-LE- TEMPLE</u>	<u>077196 0M</u>	<u>C L G</u>	<u>H. Wallon</u>	<u>SAVIGNY LE TEMPLE</u>	<u>077196 0M</u>	<u>CL G</u>	<u>H. Wallon</u>	<u>SAVIGNY LE TEMPLE</u>
<u>SENART</u>	<u>077242 9X</u>	<u>C L G</u>	<u>La Pyramide</u>	<u>LIEUSAIN</u>	<u>077242 9X</u>	<u>CL G</u>	<u>La Pyramide</u>	<u>LIEUSAIN</u>
<u>THORIGNY</u>	<u>077147 2G</u>	<u>C L G</u>	<u>Le Moulin à vent</u>	<u>THORIGNY</u>	<u>077147 2G</u>	<u>CL G</u>	<u>Le Moulin à vent</u>	<u>THORIGNY</u>
<u>TORCY</u>	<u>077199 1W</u>	<u>C L G</u>	<u>Louis Aragon</u>	<u>TORCY</u>	<u>077199 1W</u>	<u>CL G</u>	<u>Louis Aragon</u>	<u>TORCY</u>
<u>VAL D'EUROPE NORD</u>	<u>077265 1N</u>	<u>C L G</u>	<u>Le Vieux Chêne</u>	<u>CHESSY</u>	<u>077265 1N</u>	<u>CL G</u>	<u>Le Vieux Chêne</u>	<u>CHESSY</u>
<u>VAL D'EUROPE SUD</u>	<u>077002 7L</u>	<u>C L G</u>	<u>Marcel Rivière</u>	<u>LAGNY SUR MARNE</u>	<u>077241 3E</u>	<u>CL G</u>	<u>Anne Franck</u>	<u>BUSSY SAINT GEORGES</u>
<u>VAUX LE PENIL</u>	<u>077117 8M</u>	<u>C L G</u>	<u>La mare aux champs</u>	<u>MELUN</u>	<u>077117 8M</u>	<u>CL G</u>	<u>La mare aux champs</u>	<u>MELUN</u>

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

<u>VILLEPARISIS</u>	<u>077239</u> <u>6L</u>	<u>C</u> <u>L</u> <u>G</u>	<u>Maria</u> <u>Callas</u>	<u>COURTRY</u>	<u>077239</u> <u>6L</u>	<u>CL</u> <u>G</u>	<u>Maria</u> <u>Callas</u>	<u>COURTRY</u>
---------------------	----------------------------	----------------------------------	-------------------------------	----------------	----------------------------	-----------------------	-------------------------------	----------------

**Secteurs des Enseignants Référents  
pour la Scolarisation des Élèves Handicapés (ERSEH)**

Rentrée scolaire 2024



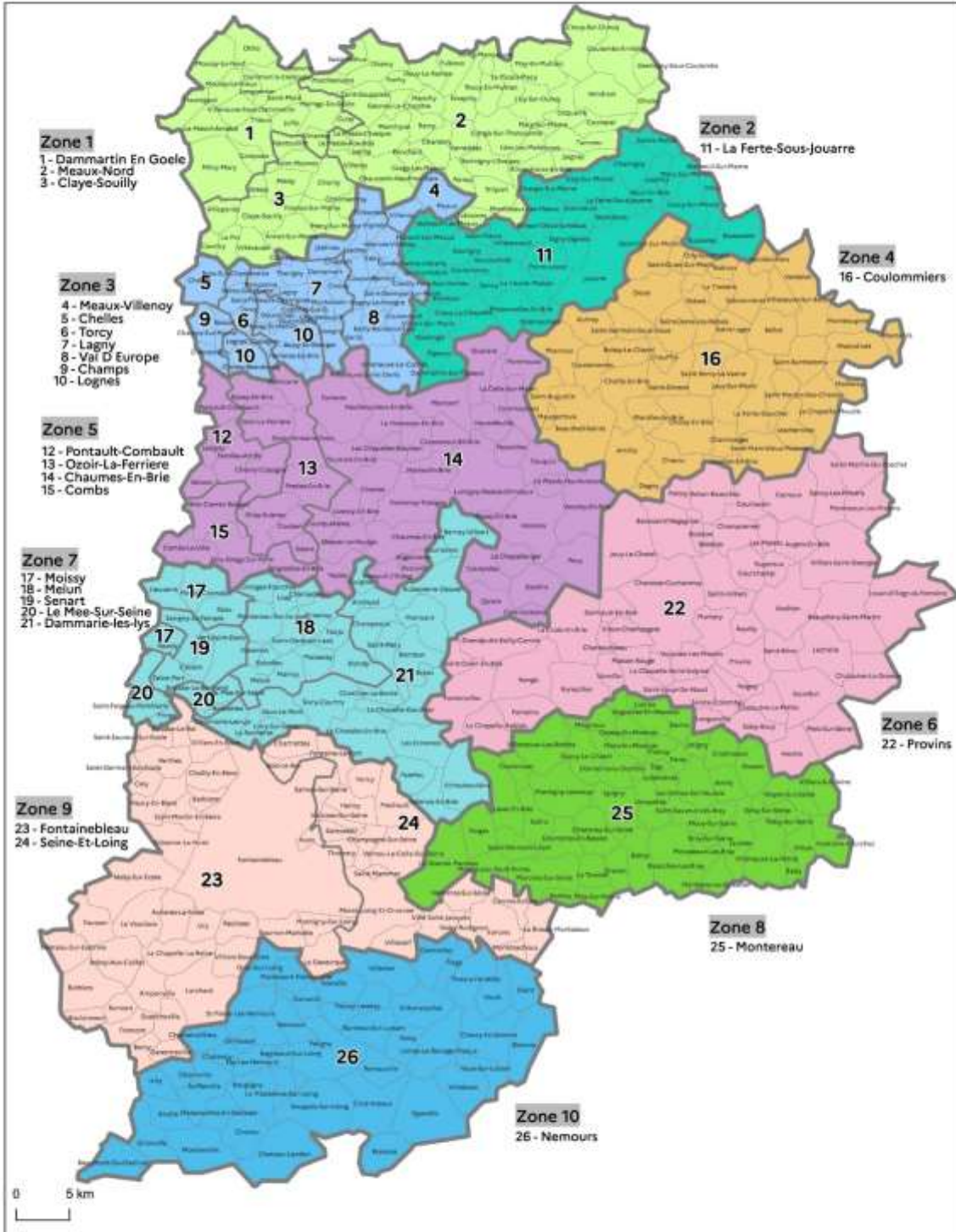
**Légende**

- Communes contenant plusieurs secteurs ERSEH
- ▨ Communes sans école et hors regroupement pédagogique intercommunal (RPI)

Producteur : Services Statistiques - SJ / CF  
Source : DSDEN 77 - Pôle école inclusive  
Date d'actualisation : 15/05/2024

Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines

**Mouvement des personnels enseignants du premier degré**  
**Carte des vœux "groupe"**



Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines

<u>Annexe 77-13 :BAREME DEPARTEMENTAL</u>		
<u>LIBELLE</u>	<u>POINTS</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<u>BONIFICATIONS RELEVANT DES PRIORITES LEGALES</u>	-	-
<u>Mesure de carte sur école d'origine : fusion, scission, absorption et transfert</u>	<u>999</u>	-
<u>Mesure de carte "TS" sur poste de même nature circonscription et circonscriptions limitrophes</u>	<u>999</u>	-
<u>Mesure de carte ERSEH sur secteur d'intervention actuel</u>	<u>999</u>	-
<u>Mesure de carte sur les supports de chargé(e) de classes-relais sur tout le département</u>	<u>999</u>	-
<u>Mesure de carte "TR" sur poste de même nature dans la même école de rattachement</u>	<u>999</u>	-
<u>Mesure de carte sur poste de même nature commune et communes limitrophes</u>	<u>600</u>	-
<u>Mesure de carte "TR" sur poste de même nature dans une école de rattachement dans la circonscription</u>	<u>600</u>	-
<u>Mesure de carte "TS" sur tous les postes d'adjointes ou d'adjoints y compris les postes de titulaires remplaçantes ou remplaçants circonscription et circonscriptions limitrophes</u>	<u>500</u>	-
<u>Mesure de carte sur poste de même nature circonscription et circonscriptions limitrophes</u>	<u>500</u>	-
<u>Mesure de carte ERSEH sur tous les secteurs d'intervention du département</u>	<u>500</u>	-
<u>Mesure de carte "TR" sur poste de même nature dans une école de rattachement dans les circonscriptions limitrophes</u>	<u>500</u>	-
<u>Bonification 2 : enseignant ou enseignante bénéficiaire de l'obligation d'emploi (article L.512-13 du Code du travail), conjoint ou conjointe BOE, maladie grave ou handicap d'un enfant avec avis recueilli du médecin du travail et attribution par la DASEN</u>	<u>400</u>	-
<u>Bonification 1 : enseignant ou enseignante BOE</u>	<u>250</u>	-
<u>Fonctions exercées dans les écoles et les établissements relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (arrêté ministériel du 16 janvier 2001) (minimum 5 années de services effectifs et continus)</u>	<u>50</u>	<u>Bonification réservée aux ineat</u>
<u>Exercice en REP ou REP+ (minimum 5 années de services effectifs et continus)</u>	<u>50</u>	-
<u>Ancienneté de fonction au sein de l'éducation nationale 10 points/an, 10/12ème de point/mois et 10/360ème de point/jour Pour les non titulaires, l'ancienneté de fonction est égale à 3,333</u>	<u>10</u>	-
<u>Directeur ou directrice d'école (par an consécutif) pour les vœux formulés sur des postes de direction</u>	<u>20</u>	<u>maximum 100 points</u>
<u>Directeur ou directrice d'école par intérim ayant la liste d'aptitude de directeur ou de directrice au moment du mouvement pour les vœux formulés sur des postes de direction</u>	<u>20</u>	<u>Plus 40 points si l'enseignant ou l'enseignant e redemande en 1er vœu le poste sur</u>

**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

		<u>lequel il a exercé les fonctions d'intérim</u>
<u>Points de fonction dans l'ASH pour les enseignantes et les enseignants non titulaires du titre professionnel requis et affectés à l'année sur un poste entier dans l'ASH (par an consécutif)</u>	<u>20</u>	<u>maximum 80 points</u>
<u>Agents affectés sur un poste UPE2A à titre provisoire et obtenant la certification FLS durant l'année scolaire N</u>	<u>45</u>	<u>si poste actuel demandé</u>
<u>Rapprochement de conjoints sans enfant</u>	<u>30</u>	<u>sur la commune professionnelle du conjoint ou de la conjointe ou communes limitrophes si commune de la résidence professionnelle ne comprend aucune école</u>
<u>Rapprochement de conjoints avec enfant</u>	<u>40</u>	<u>sur la commune professionnelle du conjoint ou de la conjointe ou communes limitrophes si commune de la résidence professionnelle ne comprend aucune école</u>
<u>Rapprochement de l'autorité parentale conjointe</u>	<u>40</u>	<u>sur la commune personnelle du conjoint</u>
<u>Renouvellement du 1er vœu à condition que celui-ci porte sur un vœu précis école</u>	<u>20</u>	<u>maximum 120 points</u>



**Secrétariat général –  
Direction des relations et des ressources humaines**

-	-	-
<b><u>BONIFICATIONS NE RELEVANT PAS DES PRIORITES LEGALES</u></b>	-	-
<b><u>Point par enfant de moins de 18 ans le 31 août N</u></b>	<b><u>1</u></b>	-
<b><u>Réintégration de disponibilité, de détachement, de congé parental, de congé de longue durée ou de PACD-PALD sur commune du dernier poste occupé ou communes limitrophes</u></b>	<b><u>9</u></b>	-
<b><u>Stagiaire CAPPEI obtenant la certification durant l'année scolaire N et sollicitant en 1er vœu le poste détenu à la rentrée N-1</u></b>	<b><u>9</u></b>	-
<b><u>Parents isolés</u></b>	<b><u>9</u></b>	-

**ANNEXE 77-14**

**Formulaire de demande de majoration de barème au titre de la situation familiale**

**Mouvement intradépartemental**

**Demande de majoration de barème au titre de la situation familiale :  
- rapprochement de conjoints  
- autorité parentale conjointe  
- parent isolé**

Nom d'usage : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Date de naissance : .....

Position administrative       activité       autre,  
à préciser .....

Affectation actuelle : .....

Circonscription actuelle : .....

**Rapprochement de conjoints**

NOM : ..... Prénom : .....

Commune d'exercice professionnelle du conjoint ou de la conjointe : .....

**Rapprochement avec le détenteur ou la détentrice de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant**

NOM : ..... Prénom : .....

Commune de résidence de l'autre parent : .....

**Au titre de parent isolé**

NOM : ..... Prénom : .....

Lien de parenté : .....

Commune de résidence : .....

A ....., le.....

Signature

**Les pièces justificatives à joindre à cet imprimé sont mentionnées dans les lignes directrices de gestion académiques.**

**Les demandes hors délais ou incomplètes ne seront pas étudiées**

## Département de la Seine-Saint-Denis – dispositions spécifiques :

### Table des matières

1 - Les participantes et participants .....	2
a – Participation obligatoire .....	2
b – Participation facultative .....	2
c – Autres situations .....	2
2 - La publication des postes .....	2
3 - Les postes spécifiques .....	3
4 – Formulation des vœux .....	3
5 – Les affectations .....	3
6 – Le fonctionnement de l’algorithme .....	4
7 – Les résultats .....	4
8 – Communication et accompagnement des personnels tout au long de leur démarche de mobilité intra-départementale .....	5
1. Dispositions relatives aux postes .....	3
1.1 Postes accessibles au barème seul .....	3
<b>1.1.1 Poste d’adjoint ou d’adjointe</b> .....	3
<b>1.1.2 Dispositif « moyens supplémentaires », 100% de réussite</b> .....	3
<b>1.1.3 Regroupement de postes fractionnés</b> .....	4
<b>1.1.4 Postes de remplacement</b> .....	5
<b>1.1.5 Postes en UPE2A 1er degré</b> .....	5
<b>1.1.6 Postes fléchés « langue »</b> .....	5
<b>1.1.7 Les postes dans les écoles à classes à horaires aménagés en musique (CHAM)</b> .....	5
1.2 Dispositions relatives aux affectations à bonification valorisée sur les communes de Stains, Pierrefitte et Villetaneuse .....	5
1.2.1 Les zones concernées .....	6
1.2.2 Les enseignantes et les enseignants concernés .....	6
1.2.3 Les éléments de bonification de barème .....	6
1.3 Postes accessibles au barème après obtention d’un examen .....	6
1.3.1 Postes pour l’adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap .....	6
1.3.2 Postes de maîtres formateurs ou formatrices .....	8
1.3.3 Postes accessibles au barème après inscription sur la Liste d’Aptitude (LA) .....	9
1.4 Postes à profil .....	9
2. Dispositions relatives à la formulation des vœux .....	10
2.1 Le participant ou la participante obligatoire .....	11
2.2 Le participant ou la participante facultatif(ve)s .....	11

3.	Procédure de confirmation de la participation aux opérations de mobilités .....	12
3.1	Premier accusé de réception (sans mention du barème et priorité) : .....	12
3.2	Deuxième accusé de réception (avec barème et priorités) : .....	13
3.3	Troisième accusé de réception (avec barème définitif et priorités) : .....	13
	Annexe 93-0 : liste des annexes.....	15
	Annexe 93-1 : modalités techniques d'accès et de saisie des vœux .....	16
	Annexe 93-2 : zones géographiques .....	17
	Annexe 93-2 bis : carte des zones géographiques.....	18
	Annexe 93-3 : règles de classement des candidatures, groupes de priorités et barème.....	19
	Annexe 93-4 : personnels réintégrés après congé parental, congé de longue durée, disponibilité pour élever un enfant ou détachement .....	24
	1. Réintégration après congé parental .....	24
	2. Réintégration après congé de longue durée (sous réserve de l'appréciation du comité médical)..	24
	3. Réintégration après détachement .....	24
	4. Réintégration après disponibilité pour élever un enfant .....	25
	Annexe 93-5 : mesures de carte scolaire .....	26
	Annexe 93-6 : situation de handicap, médicale ou sociale particulière .....	32
	Annexe 93-7 : bonification au titre de la situation familiale .....	33
	1. Les demandes au titre du rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles.....	33
	2. Les demandes au titre de l'autorité parentale conjointe .....	34
	3. Les demandes au titre du nombre d'enfants .....	35
	Annexe 93-8 : bonifications concernant les personnels affectés en continu en éducation prioritaire .....	36
	Annexe 93-9: liste des vœux groupe du département.....	37
	Annexe 93-10 : formulaire de demande de rapprochement de conjoints.....	40
	Annexe 93-11: formulaire de demande de l'autorité parentale conjointe .....	42

## Département de la Seine Saint-Denis

Les dispositions spécifiques à la mobilité intra-départementale en Seine-Saint-Denis sont déclinées ci-après :

### 1. Dispositions relatives aux postes

Les affectations sont définies en fonction de règles de classement des candidatures, de groupes de priorité et de barème (voir annexe 93-3\_Règles de classement des candidatures, groupes de priorités et barème).

Certaines bonifications peuvent être accordées en fonction de la situation personnelle de l'agent ou l'agente (Annexe 93-6\_personnels en situation de handicap, médicale ou sociale particulière ; Annexe 93-7\_bonification au titre de la situation familiale et Annexe 93-8\_bonifications concernant les personnels affectés en continu en éducation prioritaire).

Les demandes devront être formulées sur l'application MVT1D, accompagnées des pièces justificatives (annexe 93-10 formulaire demande de rapprochement de conjoints et annexe 93-11 formulaire de demande de l'autorité parentale conjointe).

#### 1.1 Postes accessibles au barème seul

Il s'agit de postes ouverts à toutes les enseignantes et tous les enseignants du 1er degré et dont l'attribution s'effectue seulement par le barème. Les postes concernés sont mentionnés comme « Barème seul » dans la nomenclature des postes. Cette dernière sera accessible sur le site de la DSDEN selon le calendrier fixé par la note de service annuelle.

Le barème qui revêt un caractère indicatif, est calculé selon différents éléments qui peuvent varier selon la nature du poste demandé.

Les points P et P' (voir annexe 93-3) ne sont pris en compte que lors d'une participation pour une nomination à titre définitif (TD) sur poste d'adjoint ou adjointe, ou assimilé.

#### 1.1.1 **Poste d'adjoint ou d'adjointe**

Ce poste apparaît sous les appellations ECMA (poste maternelle), ECEL (poste élémentaire), DCOM (décharge de direction) et MSUP (moyen supplémentaire). **L'affectation sur ce type de support ne correspond pas nécessairement à une nomination sur un dispositif 100% de réussite.** Pour optimiser ses chances d'avoir une affectation à titre définitif, il est vivement conseillé de demander toutes les natures de support.

#### 1.1.2 **Dispositif « moyens supplémentaires », 100% de réussite**

Ces postes sont rattachés à une école et seront attribués à titre définitif. L'enseignant ou l'enseignante nommé(e) sur ce dispositif ne sera pas systématiquement celui ou celle qui aura en charge le CP, le CE1 ou la Grande Section à effectif réduit. Sa désignation se fera en même temps que la répartition des classes en conseil des maîtres. Pour les écoles primaires, un enseignant ou une enseignante affecté(e) sur un support de « moyen supplémentaire » peut-être affecté(e) soit en maternelle soit en élémentaire. Les inspecteurs et les inspectrices de l'Éducation nationale seront sollicités pour remonter les noms des professeurs ou professeurs des écoles exerçant effectivement la fonction.

**Ces enseignantes et ces enseignants seront assimilés aux adjointes et aux adjoints lors de l'application d'une éventuelle mesure de carte scolaire.**

### **1.1.3 Regroupement de postes fractionnés**

Ces supports sont rattachés à une circonscription et permettent le remplacement des agentes ou agents en temps partiel, bénéficiant d'une décharge de direction non complète, d'une décharge de maître formateur ou maître formatrice, ou d'une décharge syndicale.

Le poste de Titulaire remplaçant(e) Secteur (TRS) est rattaché administrativement à une circonscription. Il est obtenu à titre définitif lors du mouvement informatisé mais l'affectation sur les fractions de postes (soit au sein d'une même école, soit réparties sur plusieurs écoles d'une circonscription ou de circonscriptions limitrophes) se fait toujours dans le cadre de la phase d'ajustement et à titre provisoire.

Par conséquent, l'enseignant ou l'enseignante sera nommé(e) pour une année scolaire, sur les fractions de postes suivants : postes de décharges partielles de direction (groupements de 2/3 + 1/3 ...) de maître formateur ou maître formatrice, et/ou compléments de temps partiels, décharge syndicale.

Les affectations précises seront prononcées, dans l'ordre ci-dessous, après les opérations du mouvement informatisé et uniquement sur des groupements de postes fractionnés (élémentaire et/ou maternelle) proposés par les IEN.

En premier, les TRS déjà en poste à titre définitif sur la circonscription seront nommés en priorité par ordre d'ancienneté et à ancienneté identique au barème.

Dans la mesure du possible, ils seront reconduits sur le même regroupement (ou à défaut, sur une partie du regroupement) sur lequel ils ont exercé l'année précédente.

En second, l'affectation des nouveaux TRS se fait en fonction, d'une part du barème de chaque candidat ou candidate et, d'autre part des vœux formulés sur les écoles de la circonscription. Dans l'éventualité où aucun vœu ne pourrait être satisfait, la nomination sera effectuée sur un autre regroupement

de postes de la circonscription. A défaut une nomination pourra être faite sur une circonscription limitrophe. Un TRS à temps partiel hebdomadaire est nommé sur un regroupement de postes correspondant à sa quotité travaillée (exemple TP à 50% : 2 supports à 25%).

Il est précisé que ces affectations permettent de bénéficier des points « d'ancienneté de poste » même si elles ont, en fonction de l'évolution des postes, été modifiées annuellement au sein de la circonscription.

Ces nominations n'ouvrent pas droit à l'obtention des points P et P', ni à l'obtention de points Z (ancienneté en REP, REP+ ou zone violence). Les TRS nommés à titre définitif bénéficient de points B, et, à compter de la rentrée scolaire 2025 de points H au titre du poste, s'il est occupé de manière effective durant l'année scolaire N-1.

Les TRS exerçant sur des communes non limitrophes peuvent prétendre à la perception de frais de déplacement.

#### **1.1.4 Postes de remplacement**

Le remplaçant ou la remplaçante a vocation à pouvoir intervenir sur tout le département en fonction des besoins quel que soit le lieu de son école de rattachement.

#### **1.1.5 Postes en UPE2A 1er degré**

La certification « FLS » permet l'obtention d'un code priorité (47). Un agent ou une agente ne disposant pas de la certification peut demander le poste sans toutefois être prioritaire et l'obtenir.

#### **1.1.6 Postes fléchés « langue »**

Afin de garantir une diversification de l'offre de langues dès l'école, et en fonction de la carte départementale des langues vivantes, des postes seront attribués à des enseignantes ou enseignants justifiant d'une habilitation.

En conséquence, à l'occasion des opérations du mouvement, le fait de détenir une habilitation permet d'accéder au poste fléché langue correspondant à la spécialité du poste. Dans l'éventualité où l'un de ces postes serait vacant après les affectations au mouvement informatisé, il serait pourvu à titre provisoire et sera considéré comme un support d'adjoint ou d'adjointe pour l'année scolaire N.

#### **1.1.7 Les postes dans les écoles à classes à horaires aménagés en musique (CHAM)**

Ces postes nécessitent une organisation pédagogique particulière qui concerne l'ensemble de l'équipe pédagogique. Le projet construit avec le conservatoire partenaire prend en compte le parcours artistique de tous les élèves de l'école. Un contact avec les directions des écoles concernées et le conseiller ou la conseillère pédagogique d'éducation musicale (CPEM) permettra de compléter ces informations.

#### **1.2 Dispositions relatives aux affectations à bonification valorisée sur les communes de Stains, Pierrefitte et Villetaneuse**

Il est proposé une affectation à bonification valorisée (ABV) sur des postes situés dans des écoles appartenant à des communes présentant des difficultés particulières de pourvoi des postes vacants dans le cadre du mouvement.

Cette bonification concerne les enseignantes et les enseignants affectés à titre définitif ou en réaffectation sur le même poste au sein d'une école et en continu. Elle s'adresse aux agentes et aux agents de tous les établissements (y compris les établissements spécifiques) affectés dans l'une des 3 communes suivantes : Stains, Pierrefitte et Villetaneuse.

Ce dispositif particulier est effectif depuis la rentrée scolaire 2022 avec effet rétroactif pour les enseignantes et les enseignants en poste à la rentrée scolaire 2021 dans les zones considérées.

### 1.2.1 Les zones concernées

Les zones concernées sont tous les établissements dans les circonscriptions concernées (y compris les postes directement rattachés aux circonscriptions et les établissements spécifiques type IME, ITEP etc).

La liste des communes identifiées, sur la base de critères objectifs de détermination, est susceptible d'évoluer (cf. annexe note de service annuelle départementale).

### 1.2.2 Les enseignantes et les enseignants concernés

Toutes les enseignantes et tous les enseignants affectés à titre définitif sur le même type de poste et en continu au sein d'école des zones concernées.

Les enseignantes et les enseignants qui quittent ces communes avant la durée prescrite perdent le bénéfice de cette bonification.

### 1.2.3 Les éléments de bonification de barème

Cette bonification est cumulable avec les points REP/REP+ et zone violence et se décline de la façon suivante :

- 70 points après 5 ans d'exercice à compter de l'année scolaire 2021,
- 50 points après 3 ans d'exercice à compter de l'année scolaire 2021.

## 1.3 Postes accessibles au barème après obtention d'un examen

Il s'agit de postes pour lesquels il est nécessaire de satisfaire à des conditions de diplômes pour leur obtention à titre définitif. Le classement entre les candidates et les candidats diplômés s'effectue ensuite par le barème. Les postes concernés sont mentionnés comme « Examen » dans la nomenclature des postes en annexe de la note de service annuelle départementale de la Seine-Saint-Denis.

Il est précisé que les postes nécessitant un diplôme restés vacants (postes fléchés langue, poste maître formateur ou poste maître formatrice) seront attribués à titre provisoire lors des examens des vœux groupe. Ils seront alors assimilés à des classes banales pour l'année scolaire.

### 1.3.1 Postes pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap

#### 1.3.1.1 Postes d'adjointes ou d'adjoints de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (ASH) :

Pour information, les personnels partis en formation CAPA-SH ou CAPPEI au cours de leur carrière, et n'ayant pas obtenu la certification, ne peuvent prétendre aux points P' car ils sont considérés comme « spécialistes ».

Les demandes seront examinées dans l'ordre suivant :

- les personnels titulaires du CAPPEI, CAPSAIS, CAPA-SH dans le module correspondant à celui du poste demandé ;
- les personnels ayant obtenu le CAPPEI bénéficient d'une priorité s'ils étaient partis en stage en année N - 2 pour obtenir à titre définitif le poste sur lequel ils ont été maintenus lors du mouvement initial de



- l'année précédente à condition de ne solliciter que celui-ci. Ce paragraphe concerne les enseignantes et enseignants stagiaires CAPPEI N-2 et titulaires du CAPPEI de l'année N-1 ;
- les personnels partis en formation CAPPEI en année N -1 sollicitant un poste dans leur module de formation sont nommés à titre provisoire. Toutefois, ils bénéficient d'une priorité pour le maintien sur leur poste, à condition de solliciter celui-ci en vœu 1 ;
  - les personnels partant en formation CAPPEI (année N) devront émettre des vœux lors du mouvement informatisé. Seuls les vœux sur poste ASH seront retenus. Ils pourront bénéficier des points P' s'ils sont affectés pour l'année scolaire en cours en ASH. Ils seront affectés à titre provisoire à l'issue de la première phase du mouvement sur un poste du module correspondant à la formation demandée et perdront le bénéfice de leur titre définitif antérieur.
  - les personnels titulaires d'un CAPPEI, CAPSAIS et CAPA-SH sollicitant un poste différent de leur module de formation ;
  - les personnels qui étaient partis en formation CAPPEI en année N – 2, n'ayant pas obtenu de CAPPEI et sollicitant un poste dans leur module de formation, sont nommés à titre provisoire et ne bénéficient pas du maintien prioritaire.

### 1.3.1.2 Accès à certains postes spécialisés (ASH) par des non-spécialistes

Les personnels non spécialisés dans l'ASH affectés en double nomination et sollicitant leur maintien doivent demander le poste **en premier vœu** au mouvement informatisé. En cas de poste resté vacant, l'affectation se fera à titre provisoire au mouvement informatisé, **avec perte du titre définitif actuel**. En conséquence, il n'est plus nécessaire de faire une demande manuscrite de maintien. Seule la participation au mouvement informatisé sera prise en compte pour l'année scolaire N.

Les personnels non spécialisés dans l'ASH affectés à titre provisoire et sollicitant leur maintien doivent demander le poste **en premier vœu** au mouvement informatisé. En cas de poste resté vacant, l'affectation se fera à titre provisoire au mouvement informatisé. Seule la participation au mouvement informatisé sera prise en compte pour l'année scolaire N.

Les enseignantes et les enseignants non-spécialistes, affectés à titre provisoire, qui souhaitent être affectés sur un poste de l'ASH, doivent en formuler la demande lors de la saisie initiale des vœux parmi leurs cinq premiers vœux précis exprimés (exception faite toutefois des RASED à dominante relationnelle et à dominante pédagogique).

Ces vœux, neutralisés dans le cadre du mouvement principal, seront examinés dans le cadre de la phase d'ajustement, en l'absence d'affectation à titre définitif à l'issue du mouvement informatisé, en priorité par rapport aux candidatures parvenues ultérieurement. A défaut de candidates et de candidats titulaires d'un des diplômes de référence ou inscrits en formation spécialisée, elles ou ils pourront être affectés sur le poste spécialisé à titre provisoire.

NB : la saisie de vœux sur des postes ASH engage le non spécialiste pour une candidature lors de la phase d'ajustement. Elle ne pourra pas être annulée après le délai fixé par la note de service départementale (date limite d'envoi du premier accusé de réception).

Il convient de préciser :

- a) que les enseignantes ou enseignants en cours de formation ASH ne peuvent se prévaloir des points P et P' (voir annexe 93-3) ;

- b) que l'ancienneté poste des personnes affectées à titre définitif sur des ULIS écoles, ULIS Collège, ULIS Lycée, IME sera doublée, au titre de l'expérience, en vue de l'obtention d'un autre poste ASH ;
- c) que les doubles nominations ne pourront excéder trois ans. Au-delà des trois ans, l'enseignant ou l'enseignante perdra son poste à titre définitif ;
- d) les personnels relevant d'une formation à l'ASH, soit parce qu'ils l'étaient en année N-1, soit parce qu'ils sollicitent leur formation pour l'année N, sont affectés à titre provisoire et sont donc des participantes et participants obligatoires.

La même procédure sera mise en place pour les demandes de double nomination sur tous les postes d'ULIS école et IME ou les SEGPA et ULIS collège.

Toutes les candidates et tous les candidats à ces postes sont instamment invités à se mettre en relation avec l'inspecteur ou l'inspectrice de la circonscription concernée afin d'être parfaitement informés des particularités du poste sollicité. Elles ou ils doivent être avertis que cette affectation peut être reconsidérée pour raisons de service à la rentrée scolaire.

#### **1.3.1.3 Postes en double nomination en ASH :**

La spécificité des postes de l'ASH justifie la possibilité d'une affectation en double nomination dans le cadre de la phase d'ajustement sur les postes suivants :

- ULIS école ;
- ULIS collège ;
- IME ;
- SEGPA.

Les premières demandes seront effectuées lors du mouvement informatisé (vœux neutralisés pour une première nomination comme non spécialiste). Les courriers pourront être transmis au service du mouvement intra-départemental jusqu'à la date fixée par la note de service annuelle du département de la Seine Saint Denis.

La double nomination (hors maintien) ne sera valable que pendant trois ans. Au-delà, l'enseignant ou l'enseignante perdra son poste définitif.

Il est rappelé que les doubles nominations sont réservées uniquement aux enseignantes et aux enseignants affectés sur poste d'adjoint ou d'ajointe. Celles ou ceux qui exercent actuellement en ASH, même dans un module différent, ne peuvent pas y prétendre. Il n'y a pas de double nomination sur un poste de même nature.

Par ailleurs, **en cas de maintien** sur un même poste spécialisé, l'affectation est effectuée dès le mouvement informatisé mais à titre provisoire (et non plus en double nomination) avec perte du titre définitif et sous réserve de poste vacant.

#### *1.3.2 Postes de maîtres formateurs ou formatrices*

Les candidatures seront examinées dans l'ordre suivant :

- enseignantes ou enseignants des écoles titulaires du CAFIPEMF ;
- enseignantes ou enseignants des écoles admissibles au CAFIPEMF.

Les candidates et les candidats admissibles peuvent être nommés à titre provisoire (avec perte du titre définitif actuel) pendant une année scolaire sur un poste de Professeur des Ecoles Maîtres Formateurs ou Formatrices (PEMF) en école d'application. Ce poste leur sera attribué l'année suivante à titre définitif après admission au CAFIPEMF, à condition de le redemander en premier vœu au mouvement informatisé et qu'il s'agisse d'un poste de PEMF apparaissant vacant.

Les enseignantes et les enseignants, titulaires du CAFIPEMF ou admissibles, qui le souhaitent peuvent exercer leur fonction de PEMF tout en restant sur leur poste d'adjoint ou d'adjointe. Pour cela, ils devront se faire connaître auprès du service chaque année.

Aucune nomination en tant que PEMF à titre définitif ne peut être faite dans leur école d'origine.

### 1.3.3 Postes accessibles au barème après inscription sur la Liste d'Aptitude (LA)

Il s'agit de postes pour lesquels il est nécessaire d'être inscrit(e) sur une liste d'aptitude pour leur obtention à titre définitif. Le classement entre les candidates et candidats diplômés s'effectue ensuite par le barème. Au titre de la priorité légale relative à l'expérience, des points doublés d'ancienneté poste (points B') seront attribués en vue de l'obtention d'un poste de même nature.

Les postes concernés apparaissent avec la mention « Liste d'Aptitude » dans la nomenclature des postes en annexe de la note de service annuelle départementale de la Seine-Saint-Denis. Seuls les directeurs et les directrices en fonction, les enseignantes et les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude valide correspondante peuvent postuler en vue de l'obtention de ces postes.

Pour les directions d'établissements spécialisés uniquement (écoles comportant au moins 3 classes ASH, ...), les nominations seront prononcées dans l'ordre suivant :

- directeur ou directrice en fonction sur un poste de même nature, ou de nature équivalente, aux postes sollicités ;
- enseignantes ou enseignants inscrits sur la liste d'aptitude correspondante établie au titre de l'année en cours. Les candidates et les candidats à la liste d'aptitude de l'année en cours devront participer au mouvement et demander les postes souhaités même si elles ou ils n'ont pas encore la réponse à leur candidature au moment de l'ouverture du serveur. Aucune nomination ne sera prononcée à titre définitif à la phase d'ajustement si l'enseignant ou l'enseignante n'a pas participé au mouvement informatisé en sollicitant ces postes.

Il est précisé que les directions des écoles élémentaires et celles des écoles maternelles sont considérées de nature équivalente.

Les directions de cités éducatives 100% déchargées et toutes les directions REP+ entièrement déchargées, ainsi que les directions d'école 20 classes et plus, sont des postes accessibles hors barème nécessitant, en plus de la liste d'aptitude, le passage devant une commission d'entretien. (cf. annexe de la note de service annuelle départementale relative aux postes à profil).

Les postes de direction de cités éducatives qui ne sont pas déchargés à 100% ne sont plus considérés comme des postes à profil à compter de la rentrée scolaire 2025.

## 1.4 Postes à profil

L'académie prend en compte la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le choix des personnels retenus sur l'ensemble de ces postes spécifiques et plus généralement se conforme aux bonnes pratiques recensées dans le guide « recruter, accueillir et intégrer sans discriminer ».

Une note de service départementale est publiée chaque année. Elle présente les fiches de postes vacants et susceptibles d'être vacants et précise les conditions d'accès de chaque poste.

En cas d'avis favorable émis par la commission, le candidat ou la candidate arrivé(e) en tête est affecté(e). Les postes concernés sont mentionnés comme « Poste hors barème » dans la nomenclature des postes en annexe de la note de service annuelle départementale de la Seine-Saint-Denis et les conditions de candidatures sont précisées sur la fiche du poste sollicité.

Les postes énumérés ci-dessous, qui deviendraient vacants à compter de la prochaine rentrée seront pourvus hors barème et feront l'objet de modalités de recrutement particulières :

- postes de coordonnateur ou coordinatrice de Réseau Education Prioritaire (REP) ;
- postes de Médiateur ou Médiatrice Prévention Violence Scolaire (MPVS) ;
- poste d'Enseignant Référent ou d'Enseignante Référente pour les Usages du Numérique (ERUN) ;
- poste de chargé ou de chargée de mission gestion et suivi de l'absentéisme ;
- poste dispositif relais – atelier relais classes relais nouvelles chances ;
- poste dispositif relais Persév'aides ;
- postes d'enseignant ou d'enseignante en Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants non scolarisés (UPE2A 2<sup>nd</sup> degré) ;
- postes de Conseiller ou Conseillère d'Aide à la Scolarisation des Élèves à Besoin Éducatifs Particuliers (CASEH-BEP) ;
- poste d'Enseignant Référent ou d'Enseignante Référente pour la Scolarisation des Élèves Handicapés (ERSEH).

## 2. Dispositions relatives à la formulation des vœux

Consignes relatives à la formulation des vœux

Les participantes et les participants au mouvement intra-départemental peuvent formuler jusqu'à 70 vœux différents (précis ou groupe). Plus particulièrement, pour les enseignantes et les enseignants affectés à titre provisoire, **il est fortement recommandé d'utiliser l'étendue des 70 vœux ainsi que la formulation de vœux groupe pour obtenir un poste à titre définitif.**

En effet, les participantes et les participants obligatoires qui n'auront pas obtenu de poste, malgré la formulation des vœux groupe à mobilité obligatoire (MOB), seront affectés à titre provisoire (ou à titre définitif s'ils n'ont pas formulé au moins 5 vœux groupe à mobilité obligatoire) sur un poste hors vœu, resté vacant par le module MVT1D.

**L'ordonnement des postes est proposé par les services départementaux par défaut et pourra être modifié par l'enseignante ou l'enseignant** lors de sa demande de mobilité. L'algorithme va ainsi prendre en compte l'ordre précis défini par le candidat ou la candidate (ou par défaut par le département) : rang de vœu puis sous-rang de vœu au sein du vœu groupe.

### **Focus vœu groupe**

Ces vœux correspondent à un regroupement de communes couplé à une (ou des) nature(s) de poste (ex : enseignantes ou enseignants en élémentaire, maternelle, décharge de direction, dispositif 100% de réussite,...) dans une zone géographique donnée (voir annexe 93-2 : zones géographiques).

Certains vœux groupe seront identifiés « vœux groupe MOB » pour vœux groupe à mobilité obligatoire. Les vœux groupe MOB peuvent être saisis par tous les candidates et candidats. **Le nombre minimum de vœux groupe MOB à saisir pour les participantes et les participants obligatoires est de 5.** Le nombre total de vœux est compris entre 5 et 70 (voir annexe 93-9 – Liste des vœux groupe du département).

Les vœux groupe MOB de type « ENS » sont composés des natures de postes suivantes : maternelle (ECMA), élémentaire (ECEL), dispositif 100% de réussite (MSUP), décharge de direction (DCOM), de poste TRS, de poste de maître formateur ou maître formatrice en école élémentaire (EAPL) ou en école maternelle (EAPM). Ils peuvent être demandés par tout participant ou participante.

La composition de chaque vœux groupe est prédéterminée, le participant ou la participante peut en modifier l'ordre au moment de la saisie des vœux uniquement.

Les vœux groupe MOB de type « REM » comprennent uniquement les postes de titulaire remplaçant(e). Ils peuvent être demandés par tout participant ou participante.

Attention : aucun recours formulé sur le classement des écoles ne sera examiné dans le cadre d'une affectation sur un vœu groupe.

#### **A noter**

Les missions de remplacement assurées par les titulaires remplaçants, seront, comme antérieurement, attribuées par cercles concentriques élargis : de la circonscription, vers le district, puis vers le bassin et en cas de besoin, dans le département.

#### **2.1 Le participant ou la participante obligatoire**

Le participant ou la participante obligatoire doit saisir des vœux école précis et des vœux groupe. Il ou elle doit formuler un minimum de 5 vœux groupe parmi ceux à mobilité obligatoire (MOB). Pour les personnels réintégrant après congé parental, congé longue durée, détachement : voir annexe 93-4 - personnels réintégré après congé parental, congé de longue durée ou détachement.

Pour les mesures de carte scolaire, voir annexe 93-5\_mesures de carte scolaire.

L'algorithme étudie d'abord les vœux dans l'ordre du barème.

En cas de satisfaction, l'enseignant ou l'enseignante sera affecté(e) à titre définitif sur l'un de ses vœux. Dans le cas contraire, il ou elle obtiendra, à titre provisoire un poste resté vacant dans le département, d'où l'importance de saisir les 70 vœux (vœux précis et un grand nombre de vœux groupe).

**Attention** : en cas de non saisie des 5 vœux groupe à mobilité obligatoire, une affectation sur un poste resté vacant dans une zone hors vœux pourra être attribuée à titre définitif si le candidat ou la candidate n'a pas obtenu satisfaction sur ses vœux formulés.

#### **2.2 Le participant ou la participante facultatif(ve)**

Les personnels suivants sont considérés comme participant ou participante facultatif(ve) :

- les personnels actuellement nommés à titre définitif et désirant changer de poste ;
- les personnels candidat ou candidate à l'inscription sur l'une des listes d'aptitude départementale ou académique aux fonctions de directeur ou de directrice, admis ou admissibles aux épreuves du CAFIPEMF ;
- les personnels non spécialisés qui étaient en double nomination et sollicitant leur maintien sur un poste spécialisé à titre provisoire

Dans ce dernier cas, les personnels doivent demander le poste en premier vœu au mouvement informatisé. Ils seront nommés à titre provisoire (et non plus en double nomination).

Le participant ou la participante non obligatoire (facultatif) peut saisir des vœux précis et/ou des vœux groupe.

En cas de vacance de poste après le mouvement, ceux-ci seront principalement pourvus par des personnels affectés à titre provisoire, via SIAM1/MVT1D, sur des supports de titulaire remplaçant(e).

Cette opération se fera pendant la phase dite d'ajustement et en fonction du rattachement administratif obtenu, à titre provisoire.

Les résultats de cette phase seront communiqués uniquement par la messagerie électronique académique professionnelle « prénom.nom @ac-creteil.fr ». Les participantes et les participants devront obligatoirement la consulter régulièrement et à l'issue de la phase d'ajustement selon le calendrier fixé par la note de service annuelle départementale.

### 3. Procédure de confirmation de la participation aux opérations de mobilités

#### 3.1 Premier accusé de réception (sans mention du barème et priorité) :

Dans les jours qui suivront la clôture du serveur, chaque participant ou participante éditera un premier accusé de réception (accessible dans MVT 1D via l'onglet « accusé de réception ») récapitulant l'ensemble des vœux **sans mention du barème, ni des priorités**. Seul ce document servira de justificatif de la participation au mouvement en cas de contestation des vœux pour l'attribution d'un poste.

Si l'enseignant ou l'enseignante souhaite supprimer des vœux ou annuler sa participation au mouvement intra-départemental, il ou elle devra formuler sa demande de manière dématérialisée via l'application Colibris.

➤ En cas de suppression d'un ou plusieurs vœux précis (uniquement) :

- barrer ceux-ci en rouge ;
- dater et signer.

➤ En cas d'annulation de la participation :

- barrer l'ensemble des vœux ;
- dater et signer.

Il est rappelé que les données personnelles prises en compte pour le mouvement peuvent être consultées sur I-Prof.

Par conséquent, il appartient au candidat ou à la candidate :

- de signaler dans le calendrier fixé par la note de service annuelle départementale toute donnée manquante ou erronée en transmettant les pièces justificatives permettant la mise à jour du dossier administratif à l'adresse [ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr).

L'attention des candidats et des candidates à la mobilité est particulièrement appelée sur les points suivants :

- les éléments du barème et de priorités ne figurent pas sur ce premier accusé ;
- le candidat ou la candidate ne le retournera par voie dématérialisée qu'en cas de modification ;
- l'ajout et/ou le changement d'ordre de vœux est impossible ;
- la saisie d'un vœu erroné non supprimé engage le participant ou la participante.

### 3.2 Deuxième accusé de réception (avec barème et priorités) :

A compter de la date fixée par la note de service annuelle de la DSDEN de la Seine-Saint-Denis, le candidat ou la candidate recevra sur I-Prof un 2<sup>ème</sup> accusé de réception sur lequel figure cette fois les éléments du barème ainsi que les priorités, prévus pour le mouvement départemental. Ils seront à vérifier avec attention.

Il ne sera à retourner qu'en cas de contestation de barème par voie dématérialisée via l'application Colibris dans les quinze jours suivant la communication du 2<sup>ème</sup> accusé de réception.

Après ce délai aucune demande ne sera étudiée.

### 3.3 Troisième accusé de réception (avec barème définitif et priorités) :

A compter de la date arrêtée dans la note de service annuelle départementale, l'accusé de réception définitif avec le barème validé qui sera pris en compte pour l'attribution de l'affectation, sera consultable sur MVT 1D dans l'onglet « accusé de réception ».

#### ➤ **Phase d'ajustement**

La phase d'ajustement aura pour objectif de pourvoir certains postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé tels que les postes à profil et les postes de direction.

Elle concernera également les affectations des TRS sur les regroupements de postes et celles des volontaires sur les postes ASH.

Les résultats de la phase d'ajustement seront communiqués uniquement via la messagerie professionnelle « [ac-creteil.fr](mailto:ac-creteil.fr) ».

#### • **Traitement des recours suite au mouvement informatisé et/ou à la phase d'ajustement**

Conformément au protocole de formulation et de gestion des recours mobilités, l'administration ne donnera pas de suite à un recours formulé par un enseignant ou une enseignante muté(e) sur un vœu, précis ou groupe, qu'il ou qu'elle aura exprimé. Il en est de même pour les recours formulés par les participantes et les

participants obligatoires qui n'auraient pas formulé **au moins cinq vœux groupe à mobilité obligatoire** ou qui seraient affectés d'office à titre définitif en raison de leur non-participation à la phase informatisée des vœux.

Les recours doivent être formulés via l'application Colibris, à la date précisée dans la note de service.

Par ailleurs, un recours ayant eu une réponse défavorable de l'administration, ne fera l'objet d'un nouvel examen que si l'enseignant ou l'enseignante est en mesure d'apporter des éléments complémentaires et nouveaux à sa demande.



## Annexe 93-0 : liste des annexes

- Annexe 93-1 : modalités techniques d'accès et de saisie des vœux
- Annexe 93-2 : zones géographiques
- Annexe 93-2 bis : carte des zones géographiques
- Annexe 93-3 : règles de classement des candidatures, groupes de priorités et barème
- Annexe 93-4 : personnels réintégrés après congé parental, congé de longue durée, détachement ou disponibilité pour élever un enfant
- Annexe 93-5 : mesures de carte scolaire
- Annexe 93-6 : personnels en situation de handicap, médicale ou sociale particulière
- Annexe 93-7 : bonification au titre de la situation familiale
- Annexe 93-8 : bonifications concernant les personnels affectés en continu en éducation prioritaire
- Annexe 93-9 : liste des vœux groupe du département
- Annexe 93-10 : formulaire demande de rapprochement de conjoints
- Annexe 93-11 : formulaire de demande de l'autorité parentale conjointe

## Annexe 93-1 : modalités techniques d'accès et de saisie des vœux

**Chaque participant ou participante saisit lui-même ses vœux d'affectation sur I-Prof.**

### ➤ **Modalités d'accès au serveur Internet**

Pour accéder au serveur, tapez l'adresse suivante : <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/>. Après avoir accédé à votre portail « ARENA », cliquez sur le bouton I-Prof (colonne de droite).

Ensuite allez dans l'onglet « gestion des personnels » afin de vous connecter à I-Prof.

Une fois sur le site, cliquez sur les liens suivants :

- « les services » ;
- « S.I.A.M. » ;
- puis « phase intra-départementale ».

Il est à noter que pour pouvoir accéder au serveur vous devez nécessairement avoir indiqué auparavant une adresse courriel.

Pour vous authentifier sur le portail « ARENA », vous devez utiliser l'identifiant et le mot de passe de votre messagerie Éducation nationale en « ac-creteil.fr ».

- Identifiant : il est composé le plus souvent de l'initiale de votre prénom (p) suivie de votre nom (nom), le tout attaché (pnom). Il peut s'écrire parfois avec des majuscules et/ou avec un chiffre.
- Mot de passe : par défaut et sans changement de votre part lors de vos précédentes connexions, il s'agit de votre NUMEN.

Pour obtenir de l'aide en cas de difficulté pour accéder à I-prof ou pour connaître son identifiant et mot de passe de messagerie vous devez consulter la page d'information suivante : [http://cumul.accreteil.fr/iprof/auto\\_depannage\\_iprof.php](http://cumul.accreteil.fr/iprof/auto_depannage_iprof.php)

Si vous avez égaré votre NUMEN, vous pouvez contacter votre gestionnaire qui, sur présentation d'une pièce d'identité, vous le communiquera.

Lors de la saisie du numéro des postes (identifiés sur la liste des postes), la localisation et la nature du poste sollicité apparaîtront sur l'écran. Il revient à chaque candidat ou candidate de vérifier soigneusement la correspondance de ces éléments avec les vœux souhaités, afin d'éviter toute erreur de saisie. En effet, les erreurs de numéro, d'ordre des vœux ou les omissions dans la saisie des vœux vous sont imputables et ne pourront pas être corrigées par les services.

Vous avez la possibilité de consulter vos vœux validés via l'onglet « fiche de synthèse » sur votre interface IProf.

## Annexe 93-2 : zones géographiques

### Qu'est-ce qu'une zone géographique ?

- ⇒ Une zone géographique correspond à un district ou sous district (regroupement de plusieurs communes voisines). Il en existe 13 dans le département (3 districts et 10 sous districts), qui s'appliquent uniquement au mouvement intra-départemental et comprennent l'ensemble des écoles des communes le composant et distinguées par natures de poste (élémentaire, maternelle, décharge de direction, titulaire remplaçant(e), Ulis école ...).

#### Bassin 1

District. 1-A	District. 2-A
Epinay-sur-Seine L'Île-Saint-Denis Villetaneuse	Dugny Le Bourget Pierrefitte Stains
District 1-B	District. 2-B
Saint-Denis Saint-Ouen	Aubervilliers La Courneuve

#### Bassin 2

District 3	District .4-A
Drancy Le Blanc-Mesnil	Villepinte Tremblay-en-France
	District .4-B
	Aulnay-sous-Bois Sevran

#### Bassin 3

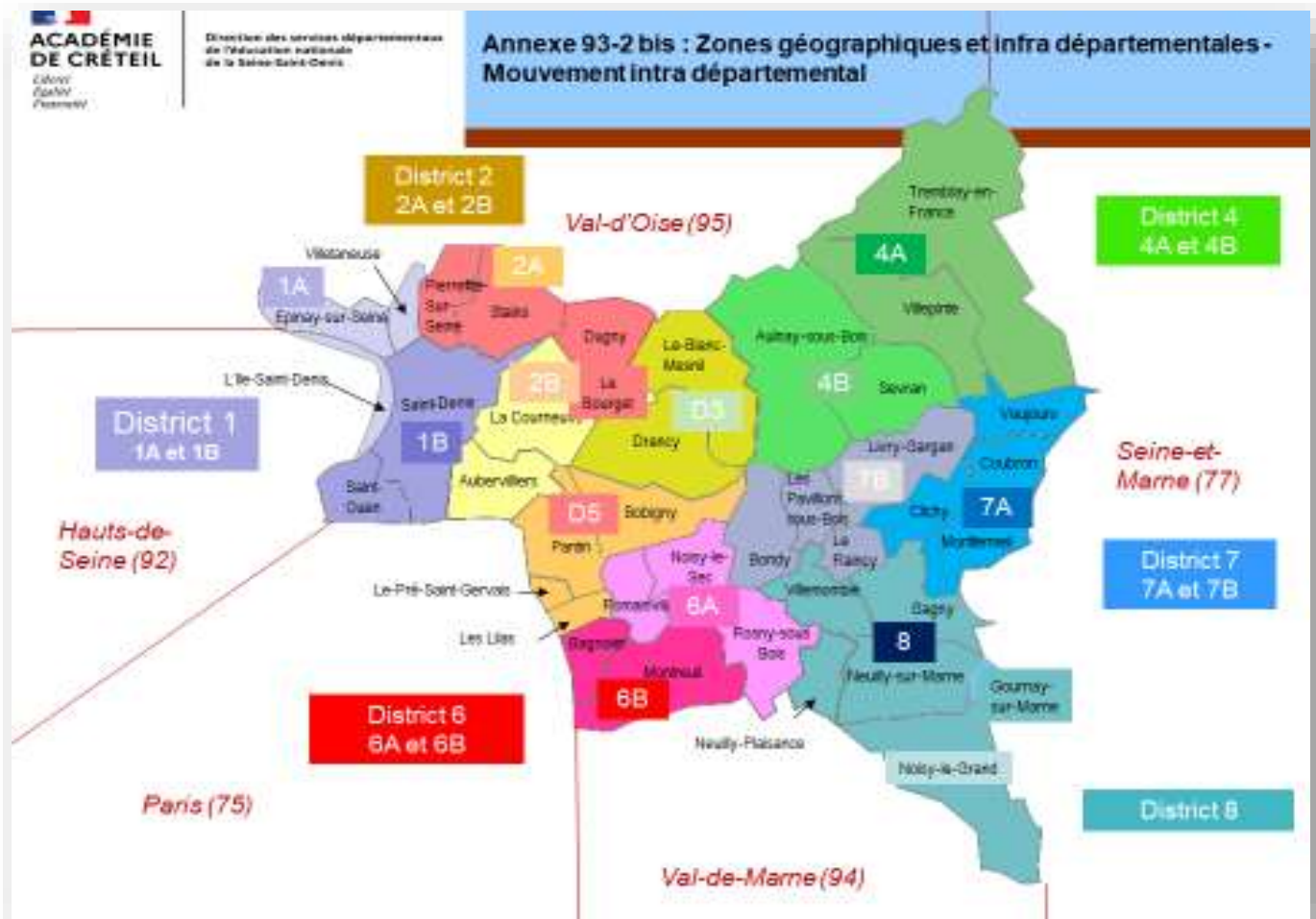
District 5	District .6-A
Bobigny Le Pré-Saint-Gervais Les Lilas Pantin	Noisy-le-Sec Romainville Rosny-sous-Bois
	District .6-B
	Bagnolet Montreuil

#### Bassin 4

District .7-A	District .8

Clichy-sous-Bois Coubron Montfermeil Vaujours	Gagny Gournay Neuilly-sur-Marne Neuilly-Plaisance Noisy-le-Grand Villemomble
<b>District .7-B</b>	
Bondy Les Pavillons-sous-Bois Le Raincy Livry-Gargan	

Annexe 93-2 bis : carte des zones géographiques



### Annexe 93-3 : règles de classement des candidatures, groupes de priorités et barème

Des priorités légales, ont été introduites depuis le mouvement intra-départemental 2019, selon les articles L512-19 et L512-20 du code général de la fonction publique et le décret du 25 avril 2018 conformément à la note de service relative à la mobilité pour l'année scolaire en cours :

- enseignantes et enseignants sollicitant un **rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un PACS** ;
- enseignantes et enseignants en situation de **handicap** ;
- enseignantes et enseignants exerçant dans les **quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficile** ;
- enseignantes et enseignants touchés par une **mesure de carte scolaire** ;
- enseignantes et enseignants sollicitant un rapprochement avec le détenteur ou détentrice de **l'autorité parentale conjointe** ;
- enseignantes et enseignants formulant chaque année une **même demande de mutation** ;
- enseignantes et enseignants justifiant d'**une expérience et d'un parcours professionnels**.

Un enseignant ou une enseignante peut relever de plusieurs priorités.

Celles-ci sont prises en compte dans le calcul du barème départemental comme suit :

#### ➤ Rangs de priorités

Certaines personnes bénéficient d'une priorité particulière :

<b>Objet de la priorité</b>	<b>Nature de la priorité</b>
Mesure de carte scolaire	Priorité de rang 1 sur l'école initiale
Stagiaires CAPPEI N+1 et CAPPEI N+2 si obtention du diplôme	Maintien sur poste prioritaire (Priorité de rang 2 sur le poste actuel)

La priorité de base est de rang « 50 ».

Les priorités « 90 » et « 99 » neutralisent un vœu dans 3 situations :

- 90 - quand le candidat ou la candidate n'est pas titulaire d'un titre ou d'une qualification requise (automatique) ;

- 90 - dans le cas des postes à profil, quand un candidat ou une candidate a obtenu un avis favorable, mais n'a pas été classé par la commission sur un poste vacant (manuel) ;
- 99 - dans le cas des postes à profil, quand un candidat ou une candidate reçoit un avis défavorable ou n'a pas transmis de dossier de candidature (manuel).

➤ **Eléments de barème**

<b>A</b>	A : Ancienneté de fonction d'enseignant ou d'enseignante du premier degré	Calcul automatique
<b>B</b>	B : Ancienneté de la nomination à titre définitif sur le poste	
<b>E</b>	Enfants nés (de moins de 18 ans)	
<b>V</b>	Point de renouvellement du 1 <sup>er</sup> vœu	
<b>Z</b>	Ancienneté REP+, REP et Zone Violence à titre définitif	
<b>C</b>	Bonification suite à mesure de carte scolaire	Points validés après étude du dossier du candidat ou de la candidate
<b>D</b>	Direction à titre provisoire	
<b>M</b>	Bonification au titre du handicap	
<b>P/P'</b>	Services partagés et/ou ASH à titre provisoire	
<b>R</b>	RC : rapprochement de conjoints, APC : autorité parentale conjointe	
<b>S</b>	Bonification au titre du médical ou du social	
<b>U</b>	Bonification suite à réintégration après congé parental, congé de longue durée et détachement	

**Les éléments pris en compte dans le barème sont les suivants :**

<b>A</b>	<p>Ancienneté de fonction d'enseignant ou d'enseignante du premier degré (A1D) en tant que titulaire et stagiaire arrêtée au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours avec un coefficient 10.</p> <p>Attention : toute absence sans traitement a un impact sur le calcul des anciennetés.</p>	<p><b>11 points de départs attribués à tous les agentes ou agents (avec ou sans ancienneté), auxquels s'ajoutent :</b></p> <p><b>10 points par an,</b></p> <p><b>10/12<sup>ème</sup> de point par mois,</b></p> <p><b>10/360<sup>ème</sup> de point par jour.</b></p>
<b>B</b>	<p>Points attribués au titre de l'ancienneté, <b>à titre définitif</b>, sur le poste actuel, ils seront intégrés dans tous les barèmes. Ils seront perdus lors de l'obtention d'un nouveau titre définitif.</p> <p>Ancienneté à TD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- &lt; 3 ans ;</li> <li>- 3 ans ;</li> <li>- 4 ans ;</li> <li>- 5 ans et plus.</li> </ul>	<p>0 point</p> <p>15 points</p> <p>17 points</p> <p>19 points</p>
<b>B'</b>	<p>Les points d'ancienneté <b>à titre définitif</b> seront doublés pour les services effectués sur les postes de direction,</p>	

	ULIS école, ULIS collège, IME et BD ASH en vue d'une affectation sur tout poste de même nature.	
<b>D</b>	<p>Points supplémentaires attribués aux directeurs et aux directrices d'école affectés pour l'année scolaire en cours depuis au moins 6 mois <b>au 31 mars à titre provisoire et affectés sur poste vacant</b> ou sur une suppléance continue supérieure à 6 mois. Conditions : être inscrit(e) sur la liste d'aptitude au moment de l'examen du projet de mouvement, <b>uniquement en vue du maintien sur leur poste actuel et sous réserve que ce poste soit sollicité en premier vœu.</b></p> <p>Points valables uniquement pour un mouvement et hors cités éducatives ou écoles REP+, 100% déchargées et les directions des écoles 20 classes et plus car le recrutement par le biais des postes à profil ne génère pas de points supplémentaires.</p>	240 points.
<b>M</b>	Points attribués pour un mouvement au titre du handicap.	510 ou 310 points (selon la situation)
<b>P</b>	Les points attribués sur vœux précis aux enseignantes et aux enseignants <b>affectés à titre provisoire</b> et exerçant effectivement sur services partagés (rompus de temps partiel, tiers de décharges, etc.) dans plusieurs écoles ou établissements simultanément <b>en service continu pour l'année scolaire N. Attention</b> : ces points ne sont pas accordés aux TRS car ils sont nommés à titre définitif et bénéficient de points B.	80 points pour 4 classes 60 points pour 3 classes et 40 points pour 2 classes dans deux écoles distinctes.
<b>P'</b>	Points attribués aux professeures et professeurs des écoles aux enseignantes et enseignants <b>non-spécialistes</b> affectés à titre provisoire sur un poste de conseiller à la scolarisation, ERSEH (réfèrent) ou poste en RASED à dominante pédagogique (ex : poste E) durant l'année scolaire en cours uniquement.	40 points pour l'année scolaire.
	Points attribués aux enseignantes et enseignants <b>non-spécialistes</b> affectés à titre provisoire au moins à 50 % dans un IME, en SEGPA, en ULIS école, en ULIS collège, dans un hôpital, à l'ITEP, au Foyer de l'Enfance, en année scolaire N uniquement. Pour les TR ASH ces points seront appliqués au mouvement 2025 uniquement.	80 points pour l'année scolaire ou
	Points attribués aux TR affectés à titre provisoire et effectuant à l'année le remplacement d'un stagiaire CAPPEI ou en ASH sur un même poste vacant à l'année.	40 points pour les personnels effectuant moins de 50%.

<b>R</b>	Points supplémentaires au titre du rapprochement de conjoints, de l'autorité parentale conjointe sur une commune du département demandée en 1 <sup>er</sup> vœu, après étude des justificatifs transmis au service (Cf. les conditions énoncées plus bas)	30 points  Ces bonifications ne peuvent pas se cumuler
<b>V</b>	Point attribué sur le renouvellement du 1 <sup>er</sup> vœu à condition que celui-ci porte sur un <b>vœu précis</b> (uniquement) sur la même école qu'au mouvement de l'année N-1.	12 points
<b>Y</b>	Points supplémentaires attribués aux enseignantes et aux enseignants affectés à TD ou en REA sur la même école et en continu dans l'une des 3 communes suivantes : Stains, Pierrefitte, Villetaneuse. Cette bonification entre en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> septembre de l'année N et avec une clause rétroactive au bénéfice des enseignantes et des enseignants en poste au 1 <sup>er</sup> septembre 2021. (voir annexe 93-9 pour plus d'informations)	70 points après 5 ans d'ancienneté  50 points après 3 ans d'ancienneté
<b>Z</b>	<b>Affectation sur un titre définitif en éducation prioritaire</b>  <b>Ancienneté affectation sur le même TD en REP+</b> - 2 ans ; - 3 ans ; - 4 ans et plus.  <b>Ancienneté affectation sur le même TD en REP</b> - 2 ans ; - 3 ans ; - 4 ans et plus.	60 points 70 points 80 points  30 points 35 points 40 points
<b>Z'</b>	Points attribués au titre de l'ancienneté en zone violence majoration à compter de 5 années consécutives sur des postes <b>à titre définitif</b> du département.	15 points

*Les enseignantes et les enseignants CAPA-SH ou CAPPEI ne peuvent se prévaloir des points P et P'.*

**CAS PARTICULIERS** : pour les enseignantes et enseignants intégrés dans le département à compter du 1<sup>er</sup> septembre N :

Points A, B, et E : ces points ne pourront être pris en compte que dans la mesure où le département d'origine aura procédé au transfert des dossiers informatiques avant la date fixée par la note de service annuelle de la DSDEN de la Seine Saint Denis. Les entrants dans le département devront remplir un formulaire spécifique qui leur sera transmis par courriel, pour une prise en compte manuelle des points.

#### Bonifications départementales :

<b>S</b>	Points attribués pour un mouvement au titre du médical hors handicap ou du social ainsi qu'aux sortants de PACD ou PALD et à la levée de l'inaptitude (si elle intervient au moment du mouvement informatisé)	10 points (en fonction de la situation)
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------



U	Points attribués aux enseignantes et aux enseignants réintégrés après congé parental, congé longue durée ou détachement (voir conditions annexe 93-4)	Congé parental ou congé longue durée : 10 points sur la commune de l'ancien titre définitif Détachement : 5 points sur la commune de l'ancien titre définitif
E	Points « enfant » : un point par enfant âgé de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre N (sous réserve de transmission des justificatifs avant la date fixée par la note de service annuelle de la DSDEN de la Seine Saint Denis).  Attention pour les enfants nés très récemment un envoi par courriel est possible jusqu'à la date limite fixée par la note de service annuelle de la DSDEN de la Seine-Saint-Denis.	1 point  attention, les enfants à naître ne sont pas pris en compte
H	Points « TRS » : points attribués au titre du support occupé de manière effective.	10 points

## Annexe 93-4 : personnels réintégré après congé parental, congé de longue durée, disponibilité pour élever un enfant ou détachement

### *1. Réintégration après congé parental*

**Les personnels en congé parental affectés à titre définitif bénéficient de la réservation du poste d'origine durant la première période de 6 mois en cas de prise de poste effective au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N. En cas de mesure de carte, la règle précisée dans l'annexe 93-5 relative aux mesures de carte s'applique.**

Au-delà de 6 mois, l'enseignant ou l'enseignante perd son poste, celui-ci devient vacant.

Les personnels peuvent se prévaloir, lors du premier mouvement qui suit leur demande de réintégration et **sur demande expresse de leur part**, d'une bonification confirmée par un courrier signé de l'IA-DASEN de 10 points sur les postes de même nature au sein de la commune de l'ancien titre définitif

Cette bonification ne sera attribuée au mouvement informatisé que si l'enseignant ou l'enseignante en a fait la demande au service du mouvement intra-départemental envoyé avant la date fixée par la note de service annuelle de la DSDEN de la Seine-Saint-Denis et si une demande de réintégration a été transmis à sa gestionnaire ou son gestionnaire paye au plus tard à cette date.

Conformément aux dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la période de congé parental est prise en compte dans l'ancienneté de fonction, dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière.

### *2. Réintégration après congé de longue durée (sous réserve de l'appréciation du comité médical)*

**Les personnels en congé de longue durée (CLD) bénéficient de la réservation du poste d'origine durant une période de 18 mois** (durée du congé de longue maladie incluse). Au-delà de 18 mois l'enseignant ou l'enseignante perd son poste, celui-ci devient vacant.

Les personnels peuvent se prévaloir, lors du premier mouvement qui suit leur demande de réintégration et **sur demande expresse de leur part** envoyé avant la date fixée par la note de service annuelle de la DSDEN de la Seine-Saint-Denis au service du mouvement intra-départemental d'une bonification confirmée par un courrier signé de l'IA-DASEN de 10 points sur les postes de même nature au sein de la commune de l'ancien titre définitif.

L'interruption de fonction consécutive à ce CLD entraîne aussi pour les directeurs et les directrices d'écoles la perte de leur poste. Dans le cadre de leur reprise de fonction sur un poste de direction, ils sont invités à solliciter par courrier un entretien avec l'Adjoint de la Directrice Académique chargé du premier degré.

### *3. Réintégration après détachement*

Les personnels en détachement peuvent se prévaloir, sous réserve d'avoir effectué une demande de réintégration pour le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au plus tard et **sur demande expresse de leur part** envoyé avant la date fixée par la note de service annuelle de la DSDEN de la Seine-Saint-Denis au service du mouvement intra d'une bonification de 5 points sur les postes de même nature au sein de la commune de l'ancien titre définitif.

La demande de bonification devra être transmise par courriel au service du mouvement intra-départemental avant la date fixée par la note de service annuelle de la DSDEN de la Seine-Saint-Denis et avoir été précédée d'une demande de réintégration auprès de leur gestionnaire paye.

**Attention : ces 3 bonifications ne sont valables que pour un seul mouvement**

L'obtention de tout poste se fera sous réserve d'une **réintégration en service actif** (après avis du comité médical départemental pour la reprise après un CLD) au plus tard à la date de la prérentrée de septembre.

#### *4. Réintégration après disponibilité pour élever un enfant*

Conformément aux dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la période de disponibilité pour élever un enfant est prise en compte dans l'ancienneté de fonction, dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière.

### Annexe 93-5 : mesures de carte scolaire

**Les dispositions qui suivent s'appliquent en cas de suppression ou transformation d'emploi et à défaut de poste vacant dans l'école à la date effective de constitution de la liste des postes préalable à la réalisation des affectations.** Elles ont pour but de préserver au mieux la situation des enseignantes et enseignants concernés et **ne s'appliquent qu'en vue de l'obtention d'un poste de même nature ou de nature équivalente.**

Les personnels dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire et qui sont de ce fait tenus de participer au mouvement seront désignés dans l'ordre suivant :

- personnels volontaires, qu'il est souhaitable de rechercher en conseil des maîtres. En cas de pluralité de candidatures, celle des professeures ou professeurs des écoles ayant la plus grande ancienneté à titre définitif dans l'école sera retenue. En cas d'ancienneté identique, celle des professeures ou professeurs des écoles ayant l'ancienneté de fonction d'enseignant ou d'enseignante du premier degré (A1D) la plus élevée.
- à défaut de volontaire, l'enseignant ou l'enseignante ayant la plus petite ancienneté à titre définitif dans l'école (adjoint, moyen supplémentaire, décharge totale de direction) parmi toutes les enseignantes ou tous les enseignants de l'école.

A ancienneté identique c'est l'A1D qui départagera et, à A1D équivalente, le numéro aléatoire. Si l'enseignant ou l'enseignante ne dispose pas de numéro aléatoire, **il sera alors, départagé selon les critères suivants :**

- **ancienneté générale de service ;**
- **échelon ;**
- **date d'effet d'échelon ;**
- **date titularisation ;**
- **plus petit numéro agent (SIRH).**

Les bonifications de barème pour mesure de carte scolaire ne s'appliquent pas de la même manière :

- les adjointes et les adjoints non-spécialistes bénéficient tous, d'une priorité de premier rang limitée à leur école. Pour les postes sollicités dans la même commune ou dans les communes limitrophes, leur barème sera bonifié de la manière suivante :
  - 460 points, pour les postes situés dans la même commune ;
  - 180 points, pour les postes situés dans les communes limitrophes.

La priorité s'exerce sur les postes d'adjoint ou d'adjointe, de moyen supplémentaire, de décharge de direction totale et de remplaçant ou de remplaçante (en fonction de son rattachement).

Pour rappel, les postes de moyens supplémentaires sont assimilables lors du mouvement à des postes d'adjoint ou d'adjointe banal (ECMA, ECEL, DCOM).

*\* La priorité de rang 1 assure à son bénéficiaire le maintien sur l'école quel que soit son barème si un poste est vacant et si l'école est demandée en premier vœu.*

En complément, les enseignantes et les enseignants peuvent bénéficier de l'attribution d'office de points B (points attribués au titre de l'ancienneté à titre définitif sur le poste actuel), correspondant à 19 points au maximum.

- Les adjointes et les adjoints affectés sur des postes fléchés « langue » concernés par une mesure de carte scolaire bénéficient d'une bonification de 610 points sur tous les postes fléchés « langue » équivalents du département ou d'une bonification de 400 points sur les postes d'adjointes et d'adjoints et assimilés de la commune.
- 
- **Les directeurs et les directrices d'école ne sont réputés prioritaires que si la décision de carte scolaire aboutit à la réduction de la décharge statutaire ou du groupe de rémunération.** Ils pourront bénéficier alors d'une bonification de barème de 610 points uniquement en vue de l'obtention d'un poste leur apportant des avantages (quotité de décharge et bonification indiciaire) équivalents ou moindres. Ils peuvent également bénéficier d'une bonification de 400 points sur les postes d'adjointes ou d'adjoints et assimilés de la commune.
- Les enseignantes et enseignants spécialisés (ASH, PEMF à titre définitif dans les écoles d'application) et les CPC bénéficient d'une bonification de barème de 610 points sur tout poste de même nature quelle que soit la localisation de celui-ci dans le département, ainsi que de 400 points sur tout poste banal (adjoint et assimilé) de la circonscription actuelle. Les CPC doivent au préalable contacter les IEN des circonscriptions sollicitées en vue d'un entretien et d'un avis.
- En cas de fermeture d'une classe d'initiation (UPE2A), la titulaire ou le titulaire du poste bénéficie d'une bonification de 610 points, sur une autre UPE2A du département ou 400 points sur un poste d'adjoint ou adjointe et assimilé de la commune.
- En cas de fermeture d'un poste de remplacement, une bonification de 610 points est attribuée sur un poste de même nature (remplaçant ou remplaçante) sur tout le département ou d'une bonification de 400 points sur des postes d'adjoint ou d'adjointe (ou assimilés) de la circonscription.
- En cas de fermeture d'une toute petite section (TPS), l'enseignant ou l'enseignante bénéficiera d'une priorité de rang 1 sur une TPS du département dans le cadre de la campagne des postes à profil ou de 400 points sur un poste d'adjoint ou d'adjointe ou assimilé de la commune.

⇒ Il est important de noter que :

- les personnels ne bénéficient de la priorité et/ou bonification qu'au titre du seul mouvement qui suit la décision de carte scolaire devenue définitive ;
- l'enseignant ou l'enseignante muté(e) suite à une mesure de carte scolaire conserve dans sa nouvelle affectation, **sous réserve d'avoir été nommé(e) à titre définitif**, l'ancienneté acquise sur le poste précédent (correspondant au code REA visible sur I-prof) ;

Il est important qu'après la saisie du vœu large, l'enseignant ou l'enseignante formule un maximum (70) de vœux pour être affecté dès le mouvement informatisé grâce à sa bonification de carte scolaire.

- l'enseignant ou l'enseignante muté(e) suite à une mesure de carte scolaire, dont aucun vœu n'aura pu être satisfait dans le cadre du mouvement principal, sera affecté(e) à titre provisoire lors de la phase d'ajustement. **Dans ce cas, il ou elle ne pourra pas conserver l'ancienneté acquise sur le poste précédent.**
- la fermeture d'un poste d'adjoint ou d'adjointe permet de postuler à titre prioritaire en vue de l'obtention d'un poste de même nature (adjoint ou adjointe, et assimilé), dans la même école, même commune ou commune limitrophe, comme indiqué ci-dessus,

- si la mesure de fermeture est annulée au comité social d'administration des services départementaux de juin ou de septembre, l'enseignant ou l'enseignante désigné(e)s pourra bénéficier d'un retour prioritaire sur son école uniquement s'il a ou si elle a demandé le poste en 1<sup>er</sup> vœu au mouvement informatisé.

- Cas particuliers des transferts de postes, de créations et de fusions d'école :

<b>Descriptif des différentes mesures de carte scolaire</b>			
		<b>Pour les directions</b>	<b>Pour les adjointes et les adjoints et autres supports de l'école (TR, TPS, UPE2A, ULIS et postes langues)</b>
<b>CRÉATION EX-NIHILO</b>	Ouverture d'une école	Création du poste qui sera publié au mouvement.	Création des postes qui seront publiés au mouvement.
<b>CRÉATION</b>	Ouverture d'une nouvelle école avec fermeture d'une partie des classes issues d'autre(s) école(s)	Création du poste qui sera publié au mouvement Pour les écoles touchées, bonification sur tout poste de direction de quotité de décharge et groupe de rémunération équivalent ou inférieur si réduction de la décharge statutaire ou du groupe de rémunération	Mesure de carte scolaire pour les enseignantes et les enseignants touchés/volontaires avec participation au mouvement et priorité de rang 1 sur un poste de même nature (adjoint ou adjointe et assimilé) de l'école créée (si le poste est demandé en vœu 1 uniquement) et bonification sur les postes de même nature de la circonscription ou des communes limitrophes, selon le barème "carte scolaire".
<b>CRÉATION ÉCOLES MULTIPLES</b>	Fermeture de deux écoles ou plus pour ouverture de deux nouvelles écoles ou plus	Publication des postes au mouvement Mesure de carte scolaire pour les deux directeurs ou directrices avec participation au mouvement et priorité de rang 1 uniquement sur la nouvelle direction demandée en vœu 1 (ils seront alors départagés au barème en cas de priorité identique) et	Mesure de carte scolaire avec participation au mouvement bonification « carte scolaire » sur les postes de même nature (adjoint ou adjointe et assimilé) de la circonscription ou des communes limitrophes.

		bonification sur tout poste de direction sous réserve d'une quotité de décharge et un groupe de rémunération équivalents ou inférieurs.	
<b>TRANSFERT</b>	Fermeture d'une école pour création d'une nouvelle école de même type (ELM/MAT/PRIM) disposant du même nombre de classes ou plus	Transfert du poste même en cas de nouvelle structure plus importante que la précédente. Il n'est pas nécessaire de participer au mouvement, la direction est réaffectée avec conservation de son ancienneté poste et aucune priorité ou bonification n'est accordée pour tout autre poste de même nature, si le directeur ou la directrice participe au mouvement.	Transferts des postes d'adjointes ou d'adjoints même en cas de nouvelle structure plus importante que la précédente. Il n'est pas nécessaire de participer au mouvement. L'enseignant ou l'enseignante est réaffecté(e) avec conservation de son ancienneté poste et aucune priorité ou bonification n'est accordée pour tout autre poste de même nature, en cas de participation au mouvement.
<b>SCISSION - D'UNE ECOLE PRIMAIRE</b>	Ouverture d'une nouvelle école par scindement en deux de l'école d'origine	Maintien sur l'école d'origine (elm) ou participation au mouvement et priorité de rang 1 uniquement sur la nouvelle direction maternelle demandée en vœu 1 et bonification sur tout poste de direction de quotité de décharge et groupe de rémunération équivalent ou inférieur. Publication au mouvement de la direction de la nouvelle école affichée comme vacante. Publication au mouvement du poste de direction de l'école d'origine comme susceptible d'être vacant.	Mesure de carte scolaire avec participation au mouvement et priorité de rang 1 sur un poste de même nature (adjoint ou adjointe et assimilé) de l'école créée, si le poste est demandé en vœu 1 uniquement et bonification "carte scolaire" sur les postes de même nature de la circonscription ou des communes limitrophes. Adjointes ou adjoints ELM sont maintenus sur leur poste - si nombre de classes inférieurs applications des critères de départage. Adjointes ou adjoints MAT participent au mouvement avec priorité de rang 1 sur un poste de même nature (adjoint et assimilé) de l'école créée, si le poste est demandé en vœu 1 uniquement et bonification « carte scolaire » sur les postes de même nature de la circonscription ou des communes limitrophes.

<b>SCISSION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE</b>	Ouverture d'une nouvelle école par scindement en deux de l'école d'origine	Mesure de carte scolaire pour la direction de l'école d'origine avec maintien sur l'école d'origine ou participation au mouvement et priorité de rang 1 uniquement sur la nouvelle direction demandée en vœu 1 et bonification sur tout poste de direction de quotité de décharge et groupe de rémunération équivalent ou inférieur. Publication au mouvement de la direction de la nouvelle école affichée comme vacante. Publication au mouvement du poste de direction de l'école d'origine comme susceptible d'être vacant.	Mesure de carte scolaire avec participation au mouvement et priorité de rang 1 sur un poste de même nature (adjoint ou adjointe et assimilé) de l'école créée, si le poste est demandé en vœu 1 uniquement et bonification « carte scolaire » sur les postes de même nature de la circonscription ou des communes limitrophes.
<b>SCISSION - D'UNE ECOLE MATERNELLE</b>	Ouverture d'une nouvelle école par scindement en deux de l'école d'origine	Mesure de carte scolaire pour la direction de l'école d'origine avec maintien sur l'école d'origine ou participation au mouvement et priorité de rang 1 uniquement sur la nouvelle direction demandée en vœu 1 et bonification sur tout poste de direction de quotité de décharge et groupe de rémunération équivalent ou inférieur. Publication au mouvement de la direction de la nouvelle école affichée comme vacante. Publication au mouvement du poste de direction de l'école d'origine comme susceptible d'être vacant.	Mesure de carte scolaire avec participation au mouvement et priorité de rang 1 sur un poste de même nature (adjoint ou adjointe et assimilé) de l'école créée, si le poste est demandé en vœu 1 uniquement et bonification « carte scolaire » sur les postes de même nature de la circonscription ou des communes limitrophes.
<b>FUSION</b>	Fusion d'écoles (fermeture de deux écoles et ouverture d'une nouvelle école)	Publication du poste au mouvement Mesure de carte scolaire pour les deux directeurs ou directrices avec participation au mouvement et priorité de rang 1 uniquement sur la nouvelle direction demandée en vœu 1 (ils seront alors départagés au barème en cas de priorité identique). Ainsi qu'une bonification sur tout poste de direction sous réserve	Mesure de carte scolaire avec participation au mouvement et priorité de rang 1 sur un poste de l'école créée (si le poste est demandé en vœu 1 uniquement) et bonification « carte scolaire » sur les postes de même nature (adjoint et assimilé) de la circonscription ou des communes limitrophes.



		d'une quotité de décharge et un groupe de rémunération équivalent ou inférieur.	
<b>ABSORPTION</b>	Fermeture d'une école pour transfert des classes vers une autre école	Pour le directeur ou la directrice de l'école qui ferme, mesure de carte scolaire avec participation au mouvement et bonification sur tout poste de direction sous réserve d'une quotité de décharge et un groupe de rémunération équivalent ou inférieur.	Mesure de carte scolaire avec participation au mouvement, priorité de rang 1 sur l'école d'accueil et bonification sur les postes de même nature de la circonscription ou des communes limitrophes.
<b>FERMETURE</b>	Fermeture d'une école	Bonification sur tout poste de direction sous réserve d'une quotité de décharge et un groupe de rémunération équivalent ou inférieur.	Mesure de carte scolaire pour les enseignantes et les enseignants touchés avec participation au mouvement et bonification sur les postes de même nature de la circonscription ou des communes limitrophes, selon le barème « carte scolaire ».

Les personnels dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire en juin ou septembre sont réaffectés à titre provisoire en double nomination, ils conservent leur affectation à titre définitif jusqu'à la confirmation de la mesure.

Si la mesure de fermeture de classe est conservée et qu'il n'y a pas de nouveau poste vacant dans l'école, les personnels devront participer au mouvement l'année suivante avec une priorité carte scolaire. En cas de demande de maintien sur le poste de la double nomination (en premier vœu au mouvement informatisé), ils bénéficient d'une priorité identique.

Si un poste se libère à la rentrée suivante dans l'école initiale et qu'ils ne participent pas au mouvement, ils retrouvent **automatiquement** leur titre définitif. En cas de demande de maintien sur le poste de la double nomination (en premier vœu au mouvement informatisé), ils bénéficient d'une bonification de 490 points sur cette école uniquement.

### Annexe 93-6 : situation de handicap, médicale ou sociale particulière

Les demandes se font par voie dématérialisée via l'application Colibris, à la date fixée par la note de service annuelle de la DSDEN de la Seine-Saint-Denis. Elles seront examinées par le service de la médecine de prévention et/ou le service social en faveur des personnels qui communiqueront à l'IA-DASEN leur préconisation pour décision.

La situation médicale peut concerner l'enseignant ou l'enseignante, le conjoint ou la conjointe ou l'enfant.

Les priorités médicales ou sociales pourront aboutir en fonction de la situation, à une des bonifications suivantes :

- 510 points pour les personnels bénéficiaires de la RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé), justificatifs valides à l'appui **et** justifiant d'une situation médicale d'exceptionnelle gravité (appréciée par le médecin de prévention) ;
  - 310 points pour les personnels bénéficiaires de la RQTH (justificatifs valides transmis à l'appui) ;
  - 10 points pour ceux relevant d'une situation médicale grave (constatée par le médecin de prévention) ou sociale grave (appréciée par les assistantes sociales), pour les retours de PACD et PALD et levée de l'inaptitude aux fonctions d'enseignant ou d'enseignante (si celle-ci intervient au moment du mouvement);
- 0 point pour ceux qui ne relèvent d'aucune de ces situations.

#### **Ces bonifications ne sont pas cumulables entre elles.**

La situation médicale grave sans RQTH comme la situation sociale grave sont des priorités départementales qui ne relèvent pas de la priorité légale prévues par l'article L512-19 du code général de la fonction publique et le décret du 25 avril 2018.

La bonification est accordée sous réserve de compatibilité entre les vœux exprimés et l'amélioration attendue des conditions de vie de la personne en situation de handicap.

Si une RQTH valide apparaît dans le SIRH, les 310 points sont automatiquement accordés à l'agent ou à l'agente sans qu'ils aient besoin de déposer une demande via l'outil Colibris. Seules les demandes au titre d'une situation médicale d'exceptionnelle gravité nécessitent le dépôt d'un dossier via Colibris.

Il en va de même si l'agent ou l'agente ne disposent pas d'une RQTH mais souhaitent déposer une demande au titre d'une situation médicale grave.

### Annexe 93-7 : bonification au titre de la situation familiale

En application des dispositions en vigueur, les enseignantes et les enseignants peuvent solliciter dans le cadre du mouvement intra-départemental une bonification au titre du rapprochement de conjoints (RC) ou de l'autorité parentale conjointe (APC).

La situation au titre du parent ou parente isolé(e) ou de la parente isolée est étudiée dans le cadre de la bonification sociale.

**Ces bonifications ne sont pas cumulables entre elles et ne peuvent porter que sur une commune de la Seine-Saint-Denis demandée en premier vœu.**

**Il est précisé que ces bonifications ne peuvent s'appliquer que sur des vœux précis de la commune et à la condition qu'ils soient consécutifs. Si un vœu intercalé ne répond pas aux critères, il interrompt la bonification sur l'ensemble des vœux suivants.**

**Ces bonifications ne sont possibles que sur des vœux précis et pas sur des vœux groupe.**

Aucun point ne sera accordé pour un enseignant ou une enseignante déjà affecté(e) à titre définitif sur la commune sollicitée.

#### **Il est rappelé que :**

- **toute demande de bonification effectuée sur l'application MVT 1D non accompagnée de l'envoi des pièces justificatives dans les délais impartis sera invalidée. Ces priorités ne sont valables que pour un seul mouvement,**
- **toutes les pièces fournies, à l'appui de la demande doivent être datées de moins de 3 mois et être transmises dans le délai fixé par la note de service annuelle départementale.**

#### *1. Les demandes au titre du rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles*

Une bonification de 30 points est appliquée sur le 1<sup>er</sup> vœu et sur les vœux consécutifs pour toutes les écoles de la commune où le conjoint ou la conjointe exercent leur profession (vœux sur des postes précis uniquement).

L'agent ou l'agente doivent justifier à la fois de leur situation familiale et de la commune de résidence professionnelle de leur conjoint ou conjointe.

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoints sont :

- celles des agentes ou agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 31/12/N-1 ;
- celles des agentes ou agents liés par un PACS, établi au plus tard le 31/12/N-1 **avec** transmission d'un extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire ;
  - o pour les agentes ou agents Pacsés depuis plus d'un an : fournir la déclaration d'impôt commune
  - o pour les agentes ou agents Pacsés en année N-1 (avant le 31/12/N-1) : fournir, en plus de la copie du PACS, un document justifiant du changement de situation familiale auprès des

- services fiscaux (mail d'accusé réception des services fiscaux ou autre document justifiant que l'agent ou l'agente est identifié comme Pacsé auprès de ces services).
- celles des concubines ou concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait un enfant en commun de moins de 18 ans au 31/08 de l'année N-1 (avec reconnaissance anticipée pour enfant à naître).

Formulaire à renseigner et pièces justificatives **récentes (moins de 3 mois)** à fournir :

- attestation de l'employeur, datée et signée, mentionnant le lieu de travail, contrat de travail et les 3 dernières fiches de paye (la promesse d'embauche, la période d'essai et l'inscription à pôle emploi ne sont pas acceptées),
  - copie du livret de famille pour les mariés,
  - PACS avec extrait d'acte de naissance portant l'identité du conjoint ou de la conjointe,
    - o pour les agentes et les agents Pacsés depuis plus d'un an : fournir la déclaration d'impôt commune
    - o pour les agentes et les agents Pacsés en année N-1 (avant le 31/12/N-1) : fournir, en plus de la copie du PACS, un document justifiant du changement de situation familiale auprès des services fiscaux (mail d'accusé réception des services fiscaux ou autre document justifiant que l'agente ou l'agent est identifié comme Pacsé auprès de ces services).
  - extrait d'acte de naissance de l'enfant pour les concubins.
- Cas des couples d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré :
- pour un couple d'enseignants dont l'un ou l'une est affecté(e) à titre définitif et l'autre à titre provisoire, la bonification de 30 points ne peut être sollicitée que par celui ou celle qui est nommé(e) à titre provisoire,
  - pour les deux enseignants affectés à titre provisoire ou sans poste : les conditions d'éloignement au 01/09/N ne peuvent être retenues. Par conséquent, il n'y aura aucune bonification.

La demande de bonification doit être sollicitée via le formulaire, soussignée, datée et signée par les 2 agents, accompagnée des justificatifs afférents à la situation des 2 agents.

## 2. *Les demandes au titre de l'autorité parentale conjointe*

Une bonification de 30 points est appliquée sur le 1<sup>er</sup> vœu et sur les vœux consécutifs pour toutes les écoles de la commune où le détenteur ou détenteur de l'autorité parentale conjointe exerce sa profession (vœux sur des postes précis uniquement).

Les parents séparés ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre N et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent bénéficier d'une bonification de 30 points sur le 1<sup>er</sup> vœu et sur les vœux consécutifs (vœux sur des postes précis uniquement) pour toutes les écoles correspondant à la commune d'exercice ou au lieu d'habitation de l'autre parent (le lieu d'habitation doit être identique au lieu de scolarisation des enfants).

**Formulaire à renseigner et pièces justificatives récentes (moins de 3 mois) à fournir :**

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- pièce justificative concernant la commune sollicitée (tous les justificatifs liés à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant **et** toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

### 3. *Les demandes au titre du nombre d'enfants*

Cette bonification est départementale et ne relève pas de la priorité légale prévues par le code général de la fonction publique et le décret du 25 avril 2018

- 1 point pour les enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/N.

Concernant les enfants déjà nés l'enseignant ou l'enseignante devra s'assurer que tous ses enfants sont bien enregistrés sur son interface I-Prof. Dans le cas contraire, il ou elle devra transmettre les justificatifs au service du mouvement intra-départemental, au plus tard à la fermeture du serveur dont les dates sont communiquées par la note de service annuelle du département.

Concernant les enfants nés très récemment l'enseignant ou l'enseignante devra transmettre obligatoirement les justificatifs au service du mouvement intra-départemental : « [ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr) » au plus tard avant la date fixée par la note de service annuelle pour que l'enfant puisse être pris en compte dans son barème avant sa validation et son affichage.

**Attention** : les enfants à naître ne sont pas pris en compte dans le barème.

### Annexe 93-8 : bonifications concernant les personnels affectés en continu en éducation prioritaire

Cette bonification peut être accordée aux agentes et agents titulaires en activité au cours de l'année en cours et affectés **en continu et en service effectif à titre définitif dans une école relevant d'un des dispositifs du classement en éducation prioritaire REP+ REP ou en zone violence.**

Les remplaçantes et les remplaçants affectés à titre définitif rattaché à une école située en REP+, REP, zone violence bénéficient de la bonification en fonction de leur école de rattachement dans les mêmes conditions.

**Attention** : seules les affectations à titre définitif dans une école ouvrent droit à ces bonifications.

Les TRS (adjointes ou adjoints fractionnés), les personnes dont l'établissement d'affectation est une circonscription (y compris pour le RASED ou les Coordonnateurs ou Coordonnatrices REP) ne peuvent pas prétendre en conséquence à ces bonifications.

Ces bonifications s'ajoutent aux points B (ancienneté poste à titre définitif).

Toute interruption entrainera la remise à zéro du calcul de ces bonifications.

#### **1- Agentes et agents affectés à titre définitif sur un établissement classé REP+ ou REP**

Le classement des écoles est indiqué sur la liste des postes mise en ligne sur le site de la DSDEN.

☐ **REP+** : ancienneté sur le poste au 31/08/N bonifiée en fonction du nombre d'année d'affectation en continu dans le même titre définitif de la façon suivante :

- 2 ans; 60 points ;
- 3 ans: 70 points ;
- 4 ans et plus: 80 points.

☐ **REP**: ancienneté sur le poste au 31/08/N bonifiée en fonction du nombre d'année d'affectation en continu dans le même titre définitif de la façon suivante :

- 2 ans: 30 points ;
- 3 ans: 35 points ;
- 4 ans et plus: 40 points.

#### **2- Agentes et agents affectés à titre définitif de façon continue sur un ou des établissements de la Seine Saint Denis en zone violence**

Les écoles, collèges et lycées relevant du dispositif figurent au bulletin officiel n°10 du 8 mars 2001.

Une bonification de 15 points est attribuée à compter de 5 années consécutives d'affectation(s) **à titre définitif sans interruption** sur une ou des écoles en zone violence **dans le département** à condition d'occuper toujours un poste référencé « politique de la ville » au 31/08/N.

Annexe 93-9: liste des vœux groupe du département

<b>Nom groupe</b>	<b>Secteur</b>	<b>Nature de poste</b>	<b>Vœux à mobilité obligatoire</b>
Groupe M-1	Bassin 1 - District. 1-A (Epinay , Ile St Denis, Villetaneuse)	ECMA (Hors TPS), ECEL , DCOM, MSUP, TRS,EAPM,EAPL	Oui
Groupe M-2	Bassin 1 - District. 1-A (Epinay , Ile St Denis, Villetaneuse)	BD	Oui
Groupe M-3	Bassin 1 - District. 1-B ( Saint Denis, Saint Ouen)	ECMA (Hors TPS), ECEL , DCOM, MSUP, TRS,EAPM,EAPL	Oui
Groupe M-4	Bassin 1 - District. 1-B ( Saint Denis, Saint Ouen)	BD	Oui
Groupe M-5	Bassin 1 - District. 2-A (Dugny, Le Bourget, Pierrefitte, Stains)	ECMA (Hors TPS), ECEL , DCOM, MSUP, TRS,EAPM,EAPL	Oui
Groupe M-6	Bassin 1 - District. 2-A (Dugny, Le Bourget, Pierrefitte, Stains)	BD	Oui
Groupe M-7	Bassin 1 - District. 2-B (Aubervilliers, La Courneuve)	ECMA (Hors TPS), ECEL , DCOM, MSUP, TRS,EAPM,EAPL	Oui
Groupe M-8	Bassin 1 - District. 2-B (Aubervilliers, La Courneuve)	BD	Oui
Groupe M-9	Bassin 2- District 3 (Drancy, Le Blanc Mesnil)	ECMA (Hors TPS), ECEL , DCOM, MSUP, TRS,EAPM,EAPL	Oui
Groupe M10	Bassin 2- District 3 (Drancy, Le Blanc Mesnil)	BD	Oui
Groupe M11	Bassin 2- District 4-A (Villepinte-Tremblay)	ECMA (Hors TPS), ECEL , DCOM, MSUP, TRS,EAPM,EAPL	Oui
Groupe M12	Bassin 2- District 4-A (Villepinte-Tremblay)	BD	Oui

Groupe M13	Bassin 2- District 4-B (Aulnay sous Bois, Sevran)	ECMA (Hors TPS), ECEL , DCOM, MSUP, TRS,EAPM,EAPL	Oui
Groupe M14	Bassin 2- District 4-B (Aulnay sous Bois, Sevran)	BD	Oui
Groupe M15	Bassin 3- District 5 (Bobigny,Le Pré-Saint-Gervais, Les lilas, Pantin)	ECMA (Hors TPS), ECEL , DCOM, MSUP, TRS,EAPM,EAPL	Oui
Groupe M16	Bassin 3- District 5 (Bobigny,Le Pré-SaintGervais, Les lilas, Pantin)	BD	Oui
<b>Nom groupe</b>	<b>Secteur</b>	<b>Nature de poste</b>	<b>Vœux à mobilité obligatoire</b>
Groupe M17	Bassin 3- District .6-A ( Noisy-le-Sec, Romainville, Rosny sous Bois)	ECMA (Hors TPS), ECEL , DCOM, MSUP, TRS,EAPM,EAPL	Oui
Groupe M18	Bassin 3- District .6-A ( Noisy-le-Sec, Romainville, Rosny sous Bois)	BD	Oui
Groupe M19	Bassin 3- District .6-B (Bagnolet, Montreuil)	ECMA (Hors TPS), ECEL , DCOM, MSUP, TRS,EAPM,EAPL	Oui
Groupe M20	Bassin 3- District .6-B (Bagnolet, Montreuil)	BD	Oui
Groupe M21	Bassin 4-District .7-A (Clichy-sous-Bois,Coubron,Montfermeil,Vaujours)	ECMA (Hors TPS), ECEL , DCOM, MSUP, TRS,EAPM,EAPL	Oui
Groupe M22	Bassin 4-District .7-A (Clichy-sous-Bois,Coubron,Montfermeil,Vaujours)	BD	Oui
Groupe M23	Bassin 4-District .7-B (Bondy,LesPavillons sous Bois,Le Raincy, Livry Gargan)	ECMA (Hors TPS), ECEL , DCOM, MSUP, TRS,EAPM,EAPL	Oui
Groupe M24	Bassin 4-District .7-B (Bondy,LesPavillons sous Bois,Le Raincy, Livry Gargan)	BD	Oui
Groupe M25	Bassin 4-District .8 (Gagny, Gournay,Neuillysur-Marne, Neuilly-Plaisance,Noisy-leGrand,Villemomble)	ECMA (Hors TPS), ECEL , DCOM, MSUP, TRS,EAPM,EAPL	Oui
Groupe M26	Bassin 4-District .8 (Gagny, Gournay,Neuillysur-Marne, Neuilly-Plaisance,Noisy-leGrand,Villemomble)	BD	Oui
Groupe M27	Affectations à bonification valorisée (Pierrefitte-Villetaneuse-Stains)	ECMA , ECEL , DCOM, MSUP, TRS, BD, UPE2A	<i>Oui</i>



Groupe A-6	Bassin 1 UPE2A	IEEL - ITIN	Non
Groupe A-7	Bassin 2 UPE2A	IEEL - ITIN	Non
Groupe A-8	Bassin 3 UPE2A	IEEL - ITIN	Non
Groupe A-9	Bassin 4 UPE2A	IEEL - ITIN	Non
Groupe A10	Bassin 1 SEGPA	ISES	Non
Groupe A11	Bassin 2 SEGPA	ISES	Non
Groupe A12	Bassin 3 SEGPA	ISES	Non
Groupe A13	Bassin 4 SEGPA	ISES	Non
Groupe A14	Bassin 1 ULIS écoles	ULEC	Non
Groupe A15	Bassin 2 ULIS écoles	ULEC	Non
Groupe A16	Bassin 3 ULIS écoles	ULEC	Non
Groupe A17	Bassin 4 ULIS écoles	ULEC	Non

Annexe 93-10 : formulaire de demande de rapprochement de conjoints

Nom d'usage \_\_\_\_\_ Nom de naissance \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ date de naissance \_\_\_\_\_

Stagiaire  Titulaire

Affectation actuelle \_\_\_\_\_

Circonscription actuelle : \_\_\_\_\_

Commune d'exercice du conjoint ou de la conjointe (en Seine St Denis) \_\_\_\_\_

<b>Pièces justificatives du lien avec le conjoint</b>		
Enseignant ou enseignante marié(e) <i>au plus tard le 31/12/N-1</i>	- Extrait d'acte de mariage ou photocopie du livret de famille	<input type="checkbox"/>
Enseignant ou enseignante pacsé(e) <i>au plus tard le 31/12/N-1</i>	- Extrait de l'acte de naissance des partenaires précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS - Attestation du PACS. <ul style="list-style-type: none"> <li>o pour les agentes ou les agents Pacsés depuis plus d'un an : fournir la déclaration d'impôt commune</li> <li>o pour les agentes ou les agents Pacsés en année N-1 (avant le 31/12/N-1) : fournir, en plus de la copie du PACS, un document justifiant du changement de situation familiale auprès des services fiscaux (mail d'accusé réception des services fiscaux ou autre</li> </ul>	<input type="checkbox"/>

	document justifiant que l'agent ou l'agente est identifié comme Pacsé auprès de ces services).	
Enseignant ou enseignante en concubinage avec enfant commun	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait d'acte de naissance pour l'enfant commun né ayant moins de 18 ans au 01/09/N</li> <li>- Reconnaissance anticipée pour enfant à naître (avant le 01/09/N)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<b>Pièces justificatives de l'affectation professionnelle du conjoint ou de la conjointe</b>		
Cas général	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de l'employeur mentionnant le lieu du travail, datée et signée</li> <li>- Copie du contrat de travail</li> <li>- 3 dernières fiches de paye</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
Conjoint ou conjointe dans la fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie du dernier arrêté d'affectation</li> <li>- 3 fiches de paye récentes</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
Profession libérale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation d'inscription auprès de l'Urssaf</li> <li>- Justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
Cheffes ou chefs d'entreprise, les commerçantes et les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers</li> <li>- Pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc...)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>

**Important :** Toutes les pièces justificatives doivent être **récentes** (datées de moins de 3 mois).

A RETOURNER **avant la date fixée dans la note de service annuelle départementale**, par courriel à l'adresse suivante : [ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr)

- J'accepte que les données communiquées soient utilisées pour l'instruction de mon dossier  
 Je refuse que les données communiquées soient utilisées pour l'instruction de mon dossier

A..... Le.....

Signature

**Les demandes hors délais ou incomplètes ne seront pas étudiées.**

Annexe 93-11: formulaire de demande de l'autorité parentale conjointe

**Nom d'usage** \_\_\_\_\_ **Nom de naissance** \_\_\_\_\_

**Prénom** \_\_\_\_\_ **date de naissance** \_\_\_\_\_

**Stagiaire**  **Titulaire**

**Affectation actuelle :** \_\_\_\_\_

**Circonscription actuelle :** \_\_\_\_\_

**Commune d'exercice de l'ex-conjoint ou ex-conjointe (en Seine-Saint-Denis)**

\_\_\_\_\_

<b>Pièces justificatives de la situation familiale des parents séparés</b>		
Enfant et ex-conjoint ou ex-conjointe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance (enfant de moins de 18 ans au 01/09/N)</li> <li>- décisions de justice concernant la résidence et les modalités de la garde de l'enfant ;</li> <li>- justificatif de l'adresse actuelle de l'autre parent détenteur ou de l'autre parente détentrice de l'autorité parentale conjointe (certificat de scolarité de l'enfant justifiant l'adresse de l'autre parent ou parente ou à défaut toute pièce pouvant justifier de son adresse)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<b>Pièces justificatives de l'affectation professionnelle de l'autre parent</b>		
Cas général	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de l'employeur, datée et signée</li> <li>- copie du contrat de travail</li> <li>- 3 dernières fiches de paye</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
Ex-conjoint ou conjointe dans la fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- copie du dernier arrêté d'affectation</li> <li>- 3 fiches de paye récentes</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
Profession libérale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation d'inscription auprès de l'Urssaf,</li> <li>- justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
Cheffes ou chefs d'entreprise, les commerçantes ou commerçants, les artisanes ou artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers</li> <li>- pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc...)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>

**Important** : Toutes les pièces justificatives doivent être **récentes** (datées de moins de 3 mois).

A RETOURNER **avant la date fixée dans la note de service annuelle départementale**, par courriel à  
l'adresse suivante [ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr)

- J'accepte que les données communiquées soient utilisées pour l'instruction de mon dossier
- Je refuse que les données communiquées soient utilisées pour l'instruction de mon dossier

A..... Le.....

Signature

**Les demandes hors délais ou incomplètes ne seront pas étudiées.**

## Département du Val de Marne – dispositions spécifiques :

<b>1 – CONTACTS ET INFORMATIONS LORS DU MOUVEMENT</b> .....	46
<b>2 – PRINCIPES DU MOUVEMENT</b> .....	46
<b>2.1 - PARTICIPANTS AU MOUVEMENT</b> .....	46
<b>2.2 - POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT</b> .....	47
2.2.1 - Postes de direction.....	48
2.2.2 - Postes offerts aux stagiaires.....	49
2.2.3 - Postes de titulaires de circonscription (TRS).....	49
2.2.4 - Postes de titulaires de zone (TDEP).....	49
2.2.5 – Postes enseignant renfort pédagogique.....	50
2.2.6 – Postes de remplaçants (TR).....	50
2.2.7 – Postes de remplaçants de l'ASH (TR-ASH).....	51
<b>2.2.8 – Postes de remplaçants dédiés à la formation (TR-FC)</b> .....	51
2.2.9 - Postes de remplaçants rattachés à une école en REP +.....	51
<b>2.3 – UN MOUVEMENT EN DEUX PHASES D'AVRIL A SEPTEMBRE</b> .....	52
<b>2.4 – BAREME DEPARTEMENTAL</b> .....	52
<b>3 – VŒUX LORS DU MOUVEMENT</b> .....	52
3.1 - FORMULATION DES VŒUX.....	52
3.2 - VALIDATION DES VOEUX.....	53
3.3 - RECOURS.....	53
<b>4 –POSTES A RECRUTEMENT PARTICULIER</b> .....	54
4.1 – POSTES SPECIFIQUES.....	54
4.2 – POSTES D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE.....	55
4.3 – POSTES RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE.....	55
4.4 – POSTES DE « PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSES » (PDMQDC).....	55
4.5 – POSTES DE « MOINS DE TROIS ANS ».....	55
4.6 – POSTES EN UPE2A.....	56
4.7 – POSTE COURS DE RATTRAPAGE INTEGRE.....	56
4.8 – POSTES ECOLE EINSTEIN IVRY-SUR-SEINE ET ECOLE DECROLY SAINT-MANDÉ.....	56
Annexe 1 : Procédure de saisie des vœux par internet.....	57
Annexe 2 : Guide relatif à la saisie des vœux 2025.....	58
Annexe 3 : Barème – Tableau des priorités légales et bonifications.....	1
Annexe 4 : Intitulés des postes.....	1
Annexe 5 : Liste des directions en cité éducative et des directions en REP+.....	1

Annexe 6 : Fiche de poste « Enseignant renfort pédagogique » .....	4
Annexe 7 : Formulaire de valorisation des fonctions de direction et de certains postes à exigences particulières (points de fonction) .....	5
Annexe 8 : Formulaire de candidature Ecole DECROLY à SAINT-MANDE .....	6
Annexe 9 : Formulaire de candidature Ecole EINSTEIN à IVRY-SUR-SEINE .....	7
Annexe 10 : Formulaire de candidature UPE2A.....	8
Annexe 11 : Liste des postes UPE2A.....	9
Annexe 12 : Liste des écoles REP + dans lesquelles sont implantés des TR .....	10

## 1 – CONTACTS ET INFORMATIONS LORS DU MOUVEMENT

Afin d'accompagner les personnels enseignants dans leur processus de mobilité et faciliter leurs démarches, le service carte scolaire et mouvement intra départemental de la division des ressources humaines et moyens du 1<sup>er</sup> degré (DRHM) au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Val-de-Marne se tient à leur disposition, dès la publication du présent guide.

Le présent guide a vocation à présenter les modalités d'organisation et de fonctionnement des opérations du mouvement. Les personnels enseignants pourront y trouver de nombreux éléments de réponse à leurs interrogations relatives au processus de mobilité et d'affectation dans le département.

Outre ce guide, pour répondre à leurs interrogations, les personnels enseignants pourront adresser prioritairement des **courriers électroniques** aux gestionnaires du mouvement à l'adresse suivante :

[mouvement.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr)

Ils pourront également contacter les gestionnaires du mouvement, par téléphone aux trois numéros suivants (**uniquement l'après-midi de 13h30 à 17h30**) :

01 45 17 60 61

01 45 17 60 62

01 45 17 60 73

Les accusés de réception des vœux permettent aux personnels enseignants participant au mouvement de s'assurer que leurs vœux sont bien enregistrés. Ils sont consultables dans l'application MVT1D rubrique « Accusés de réception ».

## 2 – PRINCIPES DU MOUVEMENT

### 2.1 – PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS AU MOUVEMENT

Le mouvement départemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré qui désirent changer d'affectation ou qui doivent obligatoirement participer au mouvement.

A titre facultatif, participent au mouvement les personnels enseignants titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation. La non-obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur le poste actuel.

La liste des participantes et participants obligatoires est détaillée ci-dessous. L'attention est attirée sur le caractère impératif de la participation afin d'obtenir une affectation à la prochaine rentrée.

Les participantes et participants obligatoires n'ayant pas fait de vœux ou ayant émis moins de vœux groupe « MOB » que le nombre minimum obligatoire fixé et qui n'ont pas obtenu d'affectation sont automatiquement affectés à titre définitif sur tout poste resté vacant sur le département.



Ci-dessous les différents cas de participation au mouvement :

	Participant·es et participant·s obligatoires	Peuvent participer
Enseignant·es et enseignant·s nommés à titre définitif dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire	X	
Enseignant·es et enseignant·s intégrés dans le Val-de-Marne à la rentrée 2025 à la suite du mouvement interdépartemental	X	
Enseignant·es et enseignant·s titulaires affectés à titre provisoire en 2024-2025	X	
Enseignant·es et enseignant·s qui reprennent leurs fonctions après une période interruptive (détachement, disponibilité) si la réintégration intervient avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2025	X	
Enseignant·es et enseignant·s placés en congé de longue durée depuis plus d'une année et réintégrant avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2025 (après avis du conseil médical)	X	
Enseignant·es et enseignant·s en congé parental sans affectation à titre définitif, ayant demandé leur réintégration, si celle-ci intervient avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2025	X	
Enseignant·es et enseignant·s fonctionnaires stagiaires en 2024-2025	X	
Enseignant·es et enseignant·s nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation à la rentrée 2025		X

**NB.** : En cas de congé parental, tout personnel enseignant ayant obtenu un poste à titre définitif au mouvement, devra prendre ses fonctions avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour garder le bénéfice du poste obtenu.

### **Enseignant·es et enseignant·s touchés par une mesure de carte**

Enseignant·es et enseignant·s concernés par une mesure de carte scolaire seront destinataires d'un courrier adressé par voie électronique sur leur boîte professionnelle académique ([prenom.nom@ac-creteil.fr](mailto:prenom.nom@ac-creteil.fr)) à compter du 5 mars 2025.

Toutefois, si un autre enseignant·e ou enseignant·e est volontaire, elle ou il doit adresser sa demande à l'IEN de sa circonscription pour le **12 mars 2025**. Parallèlement, l'agent ou l'agent·e désigné(e) par le service du mouvement transmet à l'IEN un courrier indiquant qu'elle ou il souhaite rester sur l'école. Dans le cas où plusieurs agents seraient volontaires, l'agent ou l'agent·e ayant le plus d'ancienneté dans l'école sera désigné(e).

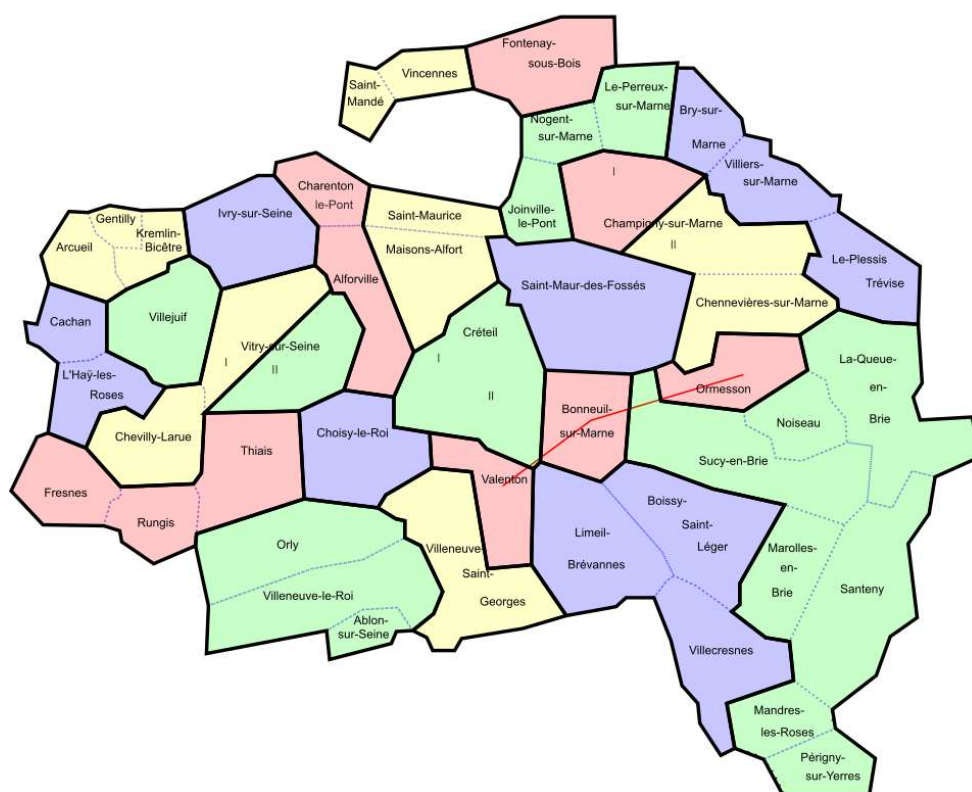
L'IEN transmettra les demandes au service du mouvement au plus tard pour le 13 mars 2025. Un mail sera envoyé au prioritaire définitif avant l'ouverture du serveur.

## **2.2 - POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT**

**Tous les postes du département (hors postes à profil) sont considérés comme susceptibles d'être vacants** et, de ce fait, peuvent être sollicités en fonction de la spécialité professionnelle de chaque personnel enseignant.

Il est recommandé de ne pas limiter ses vœux aux postes signalés « vacants », qui correspondent aux postes vacants connus à la date d'édition de la liste, mais au contraire d'élargir ses choix pour bénéficier des possibilités qui apparaissent au cours du mouvement.

### Carte des 24 circonscriptions du Val-de-Marne



#### 2.2.1 - Postes de direction

L'inscription sur la liste d'aptitude étant valable pour 3 années, les directrices et directeurs d'école inscrits sur une liste d'aptitude antérieure à 2023 et souhaitant demander une mobilité sur un poste de direction, doivent procéder à leur réinscription de droit. Cette réinscription de droit a été réalisée par le service dans l'application MVT1D. Il vous est toutefois demandé de vérifier et d'activer au besoin le bouton « demander une réinscription de plein droit sur la liste d'aptitude de directeur » s'il est apparent. Le service du mouvement traitera chaque demande et validera, si la demande est fondée, la réinscription de plein droit.

Les enseignantes et enseignants affectés sur un intérim de direction sur l'année concernée **et** inscrits sur liste d'aptitude en cours de validité, seront, **à leur demande**, confirmés à titre définitif sur le même poste au mouvement, après avis favorable de l'Inspecteur de l'éducation nationale, si ce poste de direction obtenu à titre provisoire était resté vacant à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement de l'année précédente et ne fait pas l'objet d'un recrutement hors barème dans le cadre du mouvement POP. Elles et ils doivent, pour cela, demander le poste au mouvement.

### **Attention :**

- Le nombre de classes est publié à titre indicatif. Il est conseillé de contacter l'école ou l'IEN de la circonscription concernée.
- Les candidates et candidats à un poste de direction sont informés qu'aucune réserve ou réclamation de leur part concernant le nombre de classes et/ou la nature de la décharge ne pourra être émise.
- Les postes publiés sous l'intitulé « DECH.DIR. » sont des postes « classes » et non des postes de direction déchargée.

#### *2.2.2 - Postes offerts aux stagiaires*

Les enseignantes et enseignants stagiaires doivent participer au mouvement intra-départemental.

Leurs vœux peuvent porter sur tout type de postes non spécialisés : écoles précises, postes de regroupements géographiques ou pédagogiques, postes de remplaçants, etc.

Elles et ils seront nommés à titre définitif en cas d'obtention d'un poste lors du mouvement informatisé.

**L'affectation obtenue à l'issue du mouvement sera effective sous condition de la titularisation et de la prise de poste à la rentrée.**

#### *2.2.3 - Postes de titulaires de circonscription (TRS)*

Le poste de titulaire de circonscription (TRS) est caractérisé par un regroupement de postes fractionnés sur une ou des écoles au sein de la circonscription siège du poste.

Il est possible de formuler des vœux pour être titulaire de circonscription.

Les enseignantes et enseignants qui obtiendront ces postes seront affectés **à titre définitif en qualité de titulaire de circonscription**. Leur affectation sur un regroupement de postes-classes fractionnés interviendra en phase d'ajustement.

Ces enseignantes et enseignants recevront la liste des regroupements des services disponibles sur la circonscription et les classeront par ordre de préférence. Les services assureront leur affectation sur ces regroupements de services par ordre de barème.

Il est à noter que les regroupements des services proposés sont des postes à temps complet. Les regroupements seront ajustés, au besoin, ensuite par le service, en fonction de la modalité de service de l'agent (75%, 50%, ...).

De même les fractions de postes constituant un regroupement de service sont susceptibles d'évoluer entre la proposition aux personnels enseignants et le début de l'année scolaire (modification suite à recours, modification d'une décharge, ...). Dans cette hypothèse, le service procède à l'ajustement de l'affectation au regard des vœux exprimés par l'agent au plus proche des possibilités.

#### *2.2.4 - Postes de titulaires de zone (TDEP)*

Le poste de titulaire de zone (TDEP – Titulaire départemental) est caractérisé par un poste classe entier sur une école au sein de la zone, avec une priorité d'affectation sur les postes entiers restés vacants au sein de la circonscription siège du poste, puis, par éloignement progressif dans les limites de la zone de rattachement du poste.

Il est possible de formuler des vœux pour être titulaire de zone.

Les enseignantes et enseignants qui obtiendront ces postes seront nommés **à titre définitif en qualité de titulaire d'une zone sur un poste rattaché à une circonscription**. En phase d'ajustement, elles et ils auront la garantie d'être affectés sur un poste-classe entier au sein de la circonscription de rattachement, en priorité, puis, en fonction des postes disponibles par cercles concentriques dans le ressort géographique de la zone.

#### *2.2.5 – Postes enseignant renfort pédagogique*

Six postes sont rattachés administrativement dans des écoles maternelles et élémentaires de Villeneuve-Saint-Georges. Les enseignantes et enseignants nommés sur ces postes exerceront sous l'autorité hiérarchique de l'IEN de la circonscription et interviendront dans différentes écoles de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges auprès d'élèves nécessitant un accompagnement spécifique.

La mission de ces postes est détaillée dans la fiche de poste en annexe 6.

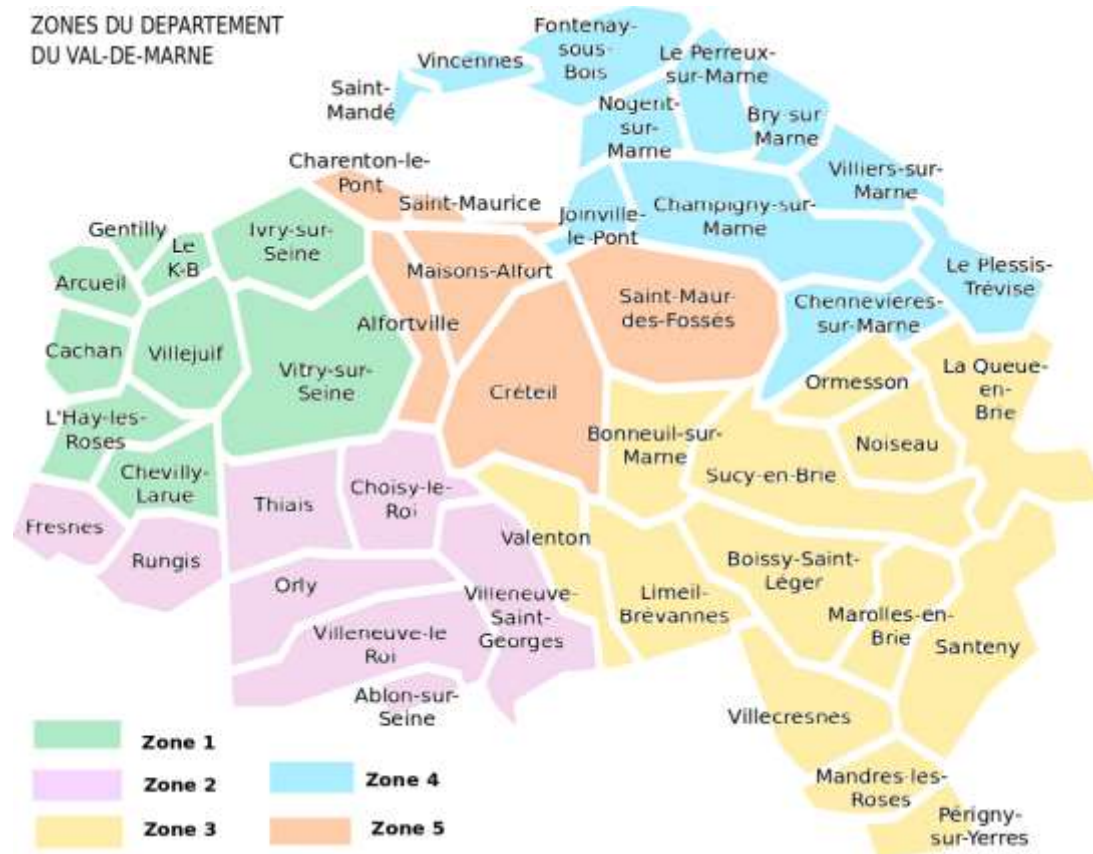
#### *2.2.6 – Postes de remplaçants (TR)*

La gestion des remplacements est assurée à l'échelle du département par le service du remplacement et de la formation continue de la DSDEN. Le département est découpé en 5 zones infra-départementales (cf. carte ci-dessous) permettant un traitement qualitatif des besoins de remplacement tenant compte de l'affectation du remplaçant et des nécessités de service.

Les titulaires remplaçants (TR) exercent leurs missions de manière préférentielle dans les écoles ou établissements au sein de la zone géographique de leur école de rattachement. **Il convient toutefois de noter**, conformément aux dispositions de l'art 3 du décret n°2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des personnels enseignants du premier degré, **que les avis de suppléance pourront donner lieu à des missions de remplacement dans une école, un établissement [...] situé en zone limitrophe au sein du département lorsque les besoins du service l'exigent.**

Exemple : une personne affectée comme TR avec un rattachement administratif à l'école Polangis à Nogent-sur-Marne (zone 4) pourra effectuer des remplacements prioritairement sur la circonscription de Nogent-sur-Marne mais aussi de Villiers-sur-Marne, Fontenay, Vincennes et Champigny-sur-Marne. Elle pourra aussi être appelé, si les besoins du remplacement l'exigent, à effectuer des remplacements en zone limitrophe soit dans la zone 5 (circonscriptions de Créteil, Saint-Maur-des-Fossés, Maisons-Alfort, Alfortville) ou encore dans la zone 3 (circonscriptions de Bonneuil, Marolles-en-Brie, Boissy-Saint-Léger).

## CARTE DES 5 ZONES DE REMPLACEMENT DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE



### 2.2.7 – Postes de remplaçants de l'ASH (TR-ASH)

Les titulaires remplaçants de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves Handicapés (ASH) interviennent sur l'ensemble du département. Ils ou elles effectuent les compléments de service des stagiaires CAPPEI et remplacent tout congé des personnels enseignants en ASH (notamment en ULIS), en SEGPA, EREA et établissements rattachés à la circonscription de l'ASH.

### 2.2.8 – Postes de remplaçants dédiés à la formation (TR-FC)

Les *titulaires remplaçants formation continue* (TR-FC) ont vocation à suppléer prioritairement les départs en formation des personnels enseignants et interviennent sur l'ensemble des écoles du département. Ils sont rattachés à des écoles de la zone 5.

### 2.2.9 - Postes de remplaçants rattachés à une école en REP +

Les postes de remplaçant ou remplaçante rattachés administrativement à des écoles élémentaires REP + assurent en priorité les remplacements liés aux formations REP+ et les besoins de remplacement en

éducation prioritaire renforcée. Les postes de titulaires REP + ne sont pas différenciés des postes de TR dans la liste générale des postes.

Attention, les postes de TR rattachés à des écoles en REP+ (Champigny, Orly, Villeneuve-Saint-Georges) n'interviennent pas systématiquement et uniquement en REP+ mais prioritairement en REP+. En fonction des nécessités et des besoins de remplacement du département, ils peuvent être appelés à intervenir en éducation prioritaire, et, à la marge, dans des écoles banales.

La liste des écoles REP+ dans lesquelles sont implantés des TR est indiquée en annexe 12.

### 2.3 – UN MOUVEMENT EN DEUX PHASES D'AVRIL A SEPTEMBRE

Le mouvement s'effectue en deux phases :

- Une phase principale, avec majoritairement des affectations à titre définitif.
- Une phase d'ajustement, pour des affectations à titre provisoire.

**Le mouvement principal et la phase d'ajustement s'appuient sur une seule saisie de vœux qui s'effectue uniquement et obligatoirement sur internet**, par le biais de l'application I-Prof, pour tous les types de postes publiés, y compris les postes à exigences particulières (cf. annexe 1 : procédure de saisie des vœux par internet et annexe 2 guide relatif à la saisie des vœux 2025).

*Pour le cas particulier des postes à exigences particulières ou à profil, un appel à candidature complémentaire est effectué après le mouvement courant juin afin de pourvoir les postes éventuellement restés vacants.*

### 2.4 – BAREME DEPARTEMENTAL

L'examen des demandes de mutation des enseignantes et enseignants du premier degré s'appuie sur des **barèmes permettant un classement équitable des candidatures**.

Les éléments composant le barème figurent en annexe 3. Cette annexe détaille les priorités légales et les bonifications médicales et sociales.

## 3 – VŒUX LORS DU MOUVEMENT

### 3.1 - FORMULATION DES VŒUX

La procédure de saisie des vœux est indiquée dans l'annexe 1 – Procédure de saisie des vœux par internet et annexe 2 - Guide relatif à la saisie des vœux 2025.

Le mouvement est unique. **Les participantes et participants peuvent formuler jusqu'à cinquante vœux** (précis ou vœux « groupe ») qui valent pour l'ensemble des opérations du mouvement, phase d'ajustement comprise.

Pour augmenter notablement les probabilités d'affectation à titre définitif, tous les participantes et participants ont la possibilité de faire un ou plusieurs vœux groupe.

**Un vœu groupe** est l'association d'une famille de postes enseignant(e) (enseignant classe maternelle, enseignant classe élémentaire, titulaire départemental, titulaire de circonscription), remplaçant (TR, TR REP+, TR FC) et d'une zone géographique (circonscriptions du Val de Marne).

Cela permet, avec un seul vœu, de candidater sur tous les postes d'une même catégorie dans une circonscription donnée.

Pour plus d'information concernant les missions et les conditions de recrutement liées aux postes, se référer à l'annexe 4 - Intitulés des postes.

**Les participantes et participants obligatoires doivent formuler au minimum 2 vœux « groupe » MOB (mobilité obligatoire).**

Il est à noter que :

- **Le participant ou la participante obligatoire ayant effectué une saisie de ses vœux conforme avec au moins 2 vœux groupe « MOB » mais n'ayant obtenu aucun de ses vœux sera affecté(e) à titre provisoire pour un an sur l'un des postes restés vacants dans le département.** Il ou elle sera de nouveau participant ou participante obligatoire au mouvement intra-départemental de l'année suivante.
- **Le participant ou la participante obligatoire n'ayant pas fait de vœux ou ayant émis moins de 2 vœux groupe « MOB » et qui n'a pas obtenu d'affectation sera automatiquement affecté(e) à titre définitif sur tout poste resté vacant sur le département.**

### 3.2 - VALIDATION DES VOEUX

A partir du 15 avril 2025, l'accusé de réception des vœux sans barème sera consultable dans MVT1D.

**Rappel : les points de fonction ne figurent pas sur l'accusé de réception des vœux.**

Les points de fonction seront codés au cas par cas par le service du mouvement au regard des pièces justificatives fournies et des informations portées sur la fiche de renseignements en annexe 7 – Formulaire valorisation des fonctions de direction et de certains postes à exigences particulières.

**Il est inutile d'adresser l'accusé de réception à la circonscription et/ou à la DSDEN. La validation des vœux est automatique.**

Les personnels enseignants qui ne verraient pas leur accusé de réception dans l'application MVT1D veilleront à contacter le service du mouvement intra-départemental.

L'accusé de réception des vœux avec le barème sera consultable le 19 mai 2025 sur l'application MVT1D. Il appartient aux agentes et agents de vérifier les éléments de barème y figurant.

**En cas d'anomalie constatée du barème, les personnels enseignants veilleront à adresser les justificatifs par mail à l'adresse [mouvement.dsdn94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsdn94@ac-creteil.fr) avant le 2 juin 2025 à 12h00, délai de rigueur.** Après cette date, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel et sont arrêtés définitivement.

### 3.3 - RECOURS

L'administration ne donnera pas de suite à un recours formulé par un personnel enseignant muté sur un vœu précis ou vœu « groupe », qu'il aura exprimé.

Il en est de même pour les recours formulés par les participantes et participants obligatoires qui n'auraient pas formulé de vœux ou les deux vœux groupes MOB obligatoires ou qui auraient été affectés d'office à titre définitif en raison de leur non-participation à la phase informatisée des vœux.

**Les éventuels recours doivent être déposés entre le 4 et le 16 juin 2025 18h00**, par COLIBRIS.

## **4 –POSTES A RECRUTEMENT PARTICULIER**

### **4.1 – POSTES SPECIFIQUES**

Afin d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves, il peut être fait appel, dans certains cas, à des procédures spécifiques de recrutement des candidates et candidats.

Les modalités de fonctionnement et de recrutement de ces postes sont précisées dans la note de service relative aux modalités d'accès aux postes spécifiques lors du mouvement intra-départemental qui a été publiée en janvier 2025 (dépôt des candidatures pour le 16 janvier).

Les postes à exigences particulières sont des postes qui nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière. Certains de ces postes sont soumis à l'avis d'une commission départementale. Sont concernés pour la rentrée scolaire 2024, les postes de : animateur ou animatrice CASNAV, animateur ou animatrice informatique, directeur ou directrice d'écoles REP+, directeur ou directrice en cité éducative, enseignant ou enseignante coordonnateur(trice) de dispositif relais, postes fléchés anglais (écoles Léonard de Vinci à Nogent-sur-Marne et Simone Veil à Vincennes), EREA Stendhal de Bonneuil, régulateur ou régulatrice scolaire, enseignant ou enseignante chargé(e) de mission à la C.D.O., enseignant ou enseignante référent(e) pour la scolarisation des enfants handicapés (ERSEH), postes d'adjoints spécialisés (enseignant ressource maître formateur), enseignant ou enseignante affecté(e) à la MDPH du Val-de-Marne, UPR de Fresnes.

Pour rappel lors de la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement intra-départemental informatisé, les enseignantes et enseignants intéressés par un des postes à exigences particulières doivent faire figurer le (ou les) poste(s) sollicité(s) dans leur liste de vœux lors de la saisie sur I-prof.

Après obtention de l'avis favorable de la commission départementale, l'affectation sur ces postes sera attribuée au barème lors des opérations du mouvement.

Les postes à profil sont des postes pour lesquels l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite, dans l'intérêt du service. La sélection des candidates et candidats s'effectue hors barème. Pour la rentrée scolaire 2025, sont concernés par une affectation hors barème différents postes dont ceux de : conseillères ou conseillers pédagogiques départementaux(ales) (numérique, mathématiques, éducation musicale, arts visuels), coordonnateurs ou coordonnatrices REP/REP+, coordonnateur ou coordonnatrice régulateur(trice), enseignant ou enseignante ressource TND, enseignant ressource TSA, enseignant ou enseignante ressource option A, enseignant ou enseignante supplémentaire affecté(e) en dispositif d'autorégulation (DAR), adjoint ou adjointe au référent ou à la référente départemental(e) des directeurs et directrices, chargé(e) de mission recrutement et accompagnement des contractuels.

L'enseignante ou enseignant qui postule sur un poste à profil peut également participer au mouvement afin de demander d'autres types de postes. Cependant si celle-ci ou celui-ci obtient une affectation sur un poste à profil, les vœux saisis sur l'application MVT1D seront annulés automatiquement. L'agent ou l'agente, par sa candidature, s'est engagé(e) à accepter le poste à profil sur lequel il pourrait être nommé.

Le poste à profil sur lequel l'enseignant ou l'enseignant est retenu(e) sera saisi(e) par le service de la carte scolaire et du mouvement intra-départemental dans l'application MVT1D.



## 4.2 – POSTES D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

### Stagiaires :

Les enseignantes ou enseignants stagiaires CAPPEI, à la fin de leur première année de formation, peuvent à leur demande bénéficier d'une bonification afin de permettre le maintien sur le poste ASH obtenu à titre provisoire pour l'année en cours. Un courrier leur sera transmis sur leur adresse mail professionnelle – prenom.nom@ac-creteil.fr - avant le début des opérations leur précisant la procédure à suivre.

### Les enseignantes et enseignants ayant obtenu leur CAPPEI à la session 2024 :

Conformément à l'engagement pris lors de la demande de formation à la préparation du CAPPEI, les enseignantes et enseignants ayant obtenu leur CAPPEI à la session 2024 se sont engagés à exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant 3 années consécutives dans le département du Val-de-Marne.

### Titulaires du CAPPEI :

Les agentes ou agents titulaires du CAPPEI sont affectés selon les modalités suivantes :

- Les agentes ou agents titulaires du CAPPEI qui obtiendront un poste relevant de l'ASH pour lequel elles ou ils détiennent une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront affectés à titre définitif.
- Les agentes ou agents titulaires du CAPPEI qui obtiendront un poste relevant de l'ASH pour lequel elles ou ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront également affectés à titre définitif après examen des candidates ou candidats titulaires du module concerné, sous réserve qu'elles ou ils suivent une formation.
- Les agentes ou agents non titulaires du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH seront affectés à titre provisoire, à la phase d'ajustement.

## 4.3 – POSTES RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE

Les enseignantes et enseignants, affectés à titre provisoire en 2024-2025 à temps complet dans une école relevant de l'éducation prioritaire et qui n'auront pas obtenu satisfaction lors de la phase informatisée, bénéficieront, lors de la phase d'ajustement, d'une priorité de maintien si elles ou ils ont placé cette école en vœu n°1.

## 4.4 – POSTES DE « PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSES » (PDMQDC)

Les enseignantes et enseignants nommés à titre définitif dans l'école où sont implantés les postes des dispositifs « plus de maîtres que de classes » sont prioritaires sur ces dispositifs.

L'enseignant ou l'enseignante qui occupera le support PDMQDC sera affecté à titre provisoire. Il ou elle restera, par ailleurs, titulaire à titre définitif du poste d'adjoint ou adjointe qu'il ou elle occupait précédemment.

Dans le cas où le poste ne serait pas pourvu par un agent ou agente de l'école, l'affectation se fera au barème à titre provisoire. Avant de postuler, le candidat ou la candidate devra prendre préalablement connaissance du projet en prenant l'attache de l'IEN de la circonscription d'accueil. Il ou elle sera reconduit(e) sur le poste l'année suivante, après avis de l'IEN et participation au mouvement.

## 4.5 – POSTES DE « MOINS DE TROIS ANS »

Les enseignantes et enseignants nommés à titre définitif dans l'école où sont implantés des pôles d'accueil des élèves de moins de 3 ans (MTA) sont prioritaires sur ces dispositifs.

L'enseignant ou enseignante qui occupera le support MTA sera affecté à titre provisoire pour un an. Il ou elle restera, par ailleurs, titulaire à titre définitif du poste d'adjoint qu'il ou elle occupait précédemment. L'année suivante, il ou elle pourra être confirmé(e), à sa demande, à titre définitif sur ce poste sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de la circonscription d'accueil.

Dans le cas où le poste ne serait pas pourvu par un agent de l'école, l'affectation se fera au barème à titre provisoire pour un an. Avant de postuler, le candidat ou candidate devra prendre préalablement connaissance du projet en prenant l'attache de l'IEN de la circonscription d'accueil.

#### 4.6 – POSTES EN UPE2A

Les enseignantes et enseignants affectés en UPE2A enseignent auprès d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) du premier degré. Elles ou ils sont rattachés administrativement à une circonscription. Leur service s'organise, selon les besoins, dans une ou plusieurs écoles.

Ces postes sont rattachés à une circonscription soit avec une zone d'intervention (poste codé ITIN dans MVT1D) ou avec plusieurs zones d'intervention (poste codé en ITSP dans MVT1D).

Ces postes sont **prioritairement accessibles aux titulaires de la certification FLS**. Les non titulaires de la certification, obtiendront un poste à titre définitif dans un second temps. Le formulaire de candidature figure en annexe 10.

#### 4.7 – POSTE COURS DE RATTRAPAGE INTEGRE

attaché à une école de la circonscription de Créteil 1 : l'agent ou agente fera l'interface et l'accueil des enfants en lien avec l'association « France Terre d'Asile ».

Les candidates et candidats intéressés prendront contact avec l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Créteil 1 afin de prendre une connaissance précise du fonctionnement et des modalités du poste.

#### 4.8 – POSTES ECOLE EINSTEIN IVRY-SUR-SEINE ET ECOLE DECROLY SAINT-MANDÉ

En plus de la saisie des vœux sur I-Prof dans l'onglet services, module MVT-1D, les candidates et candidats transmettent une fiche de candidature « Ecole DECROLY » de la circonscription de Vincennes (cf. annexe 8), ou « Ecole EINSTEIN » de la circonscription d'Ivry-sur-Seine (cf. annexe 9). Elles et ils doivent également solliciter et avoir eu un entretien auprès de la circonscription concernée pour le **14 ou 16 avril 2025 délai de rigueur**.

## Annexe 1 : Procédure de saisie des vœux par internet

### **Procédure de saisie des vœux par internet Mouvement intra départemental 2025**

Vous pouvez connaître votre identifiant en vous connectant sur le site Internet de la DSDEN de Créteil [www.dsden94.ac-creteil.fr](http://www.dsden94.ac-creteil.fr) - rubrique « I-Prof ».

Dans l'application I-Prof vous accéderez au service d'information et d'aide pour les mutations (MVT-1D). La connexion à MVT-1D peut se faire à partir de tout poste informatique relié à Internet.

#### **Procédure d'accès au service MVT-1D à suivre impérativement :**

- taper l'adresse suivante : [www.dsden94.ac-creteil.fr](http://www.dsden94.ac-creteil.fr)
- se rendre à la rubrique « personnels »
- Dans « vos contacts et liens utiles », cliquez sur « portail Arena »
- saisir votre compte utilisateur et votre mot de passe (NUMEN ou le mot de passe que vous avez créé vous-même)
- cliquer sur le bouton « services », « SIAM » puis sur l'onglet mouvement intra-départemental
- cliquer sur l'onglet « mouvement intra-départemental »

En cas de difficulté de connexion, vous trouverez sur le site « I-Prof » des conseils et des aides techniques.

Pour saisir vos vœux (**50 maximum**), suivez les explications et le cheminement proposés par l'application MVT1D.

**Vérifiez soigneusement la concordance entre les numéros et les postes souhaités** qui apparaissent à l'écran. Les erreurs de numéro ou les omissions qui vous sont imputables ne seront pas corrigées.

**Aucune modification de vœu ou annulation de participation au mouvement ne sera acceptée après la fermeture du serveur quelle qu'en soit la raison.**

## Annexe 2 : Guide relatif à la saisie des vœux 2025

### Enseignants du 1<sup>er</sup> degré Mouvement intra départemental Demander sa mutation

#### Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant dans l'une des situations suivantes : stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je dois participer au mouvement

#### Je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

Que je sois participant obligatoire ou non obligatoire, j'ai deux possibilités pour exprimer mes vœux



#### Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe.

Il existe deux types de groupe :

Groupe « assimilés commune » : les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.  
 Groupe « autres » : panachage des postes au sein du groupe.

**A.** Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler un minimum de vœux groupe « MOB » (mobilité obligatoire). Pensez à vérifier ce nombre minimum de vœux « MOB » à formuler dans votre note départementale ou directement auprès de votre DSDEN.

#### Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et/ou un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste.

Je n'ai pas vocation à faire de vœux sur mon propre poste. En effet, si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste



#### Bon à savoir

- ✓ Vous pouvez panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste précis dans votre demande de mutation.
- ✓ Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement ! En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes initialement vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupes, vous ne passez pas à côté des postes libérés par vos collègues participants au mouvement !
- ✓ Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous-rang de vœu pour un vœu groupe) !
- ✓ Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? Consultez la rubrique « postes mis au mouvement ».
- ✓ Vous souhaitez muter en famille ? Vous pouvez lier vos vœux à ceux de votre conjoint pour faciliter le rapprochement, si votre département le propose.
- ✓ Vous pouvez également solliciter un rapprochement de conjoint ou un rapprochement du titulaire de l'autorité parentale conjointe sous réserve des dispositions prévues par votre département.



Les résultats sont publiés sur l'application MVT1D. Un arrêté d'affectation officiel vous est ensuite notifié, selon le calendrier en vigueur dans votre département.

## **MUTATION INTRA-DEPARTEMENTALE FORMULATION DE LA DEMANDE DANS MVT1D**

## Les participants aux mouvements

### **Je suis participant obligatoire**

Je suis un enseignant dans l'une des situations suivantes : stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je **dois** participer au mouvement .

### **Je suis participant non obligatoire**

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

**Si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste.**

## 2 possibilités pour effectuer une demande de mutation

### Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe.

Il existe deux types de groupe :

Groupe « assimilé commune » : tous les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.

Groupe « autre » : ensemble de postes au sein du groupe.

**⚠ Certains groupes sont des groupes étiquetés « mobilité obligatoire ».**

**Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler un minimum de vœux groupe « MOB » (mobilité obligatoire). Dans ce cas, pensez à vérifier le nombre de vœux groupe « MOB » minimum à formuler dans votre note départementale ou auprès de votre DSDEN.**

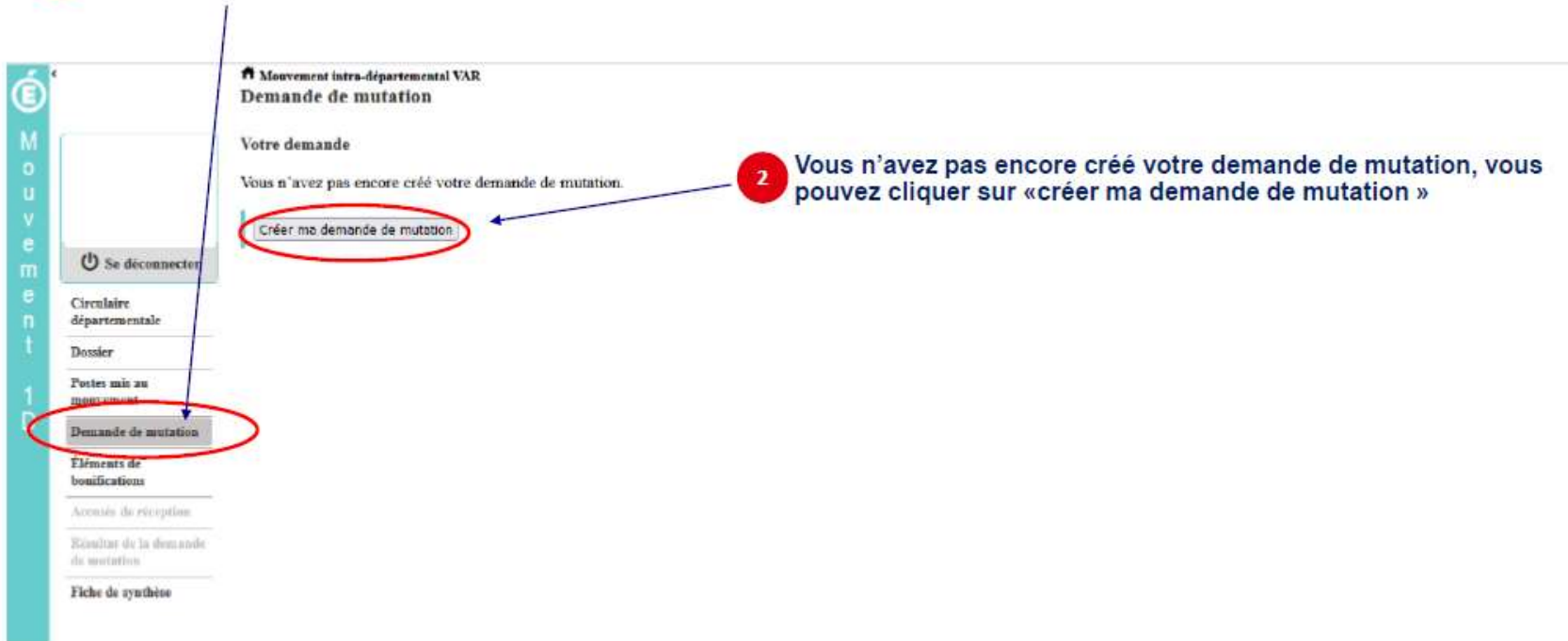
### Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste

## 1<sup>ères</sup> étapes pour effectuer une demande de mutation

1 Pour effectuer votre demande de mutation cliquez ici




The screenshot shows a web interface for 'Demande de mutation' (Request for Transfer). On the left is a vertical navigation menu with the word 'Mouvement' written vertically. The menu items are: 'Se déconnecter', 'Circulaire départementale', 'Dossier', 'Postes mis au mouvement', 'Demande de mutation' (highlighted with a red circle), 'Éléments de bouffictions', 'Accès de réception', 'Résultat de la demande de mutation', and 'Fiche de synthèse'. The main content area is titled 'Mouvement intra-départemental VAR' and 'Demande de mutation'. Below the title, it says 'Votre demande' and 'Vous n'avez pas encore créé votre demande de mutation.' A button labeled 'Créer ma demande de mutation' is circled in red. A blue arrow points from this button to a red circle containing the number '2'. Another blue arrow points from the 'Demande de mutation' menu item to a red circle containing the number '1'.

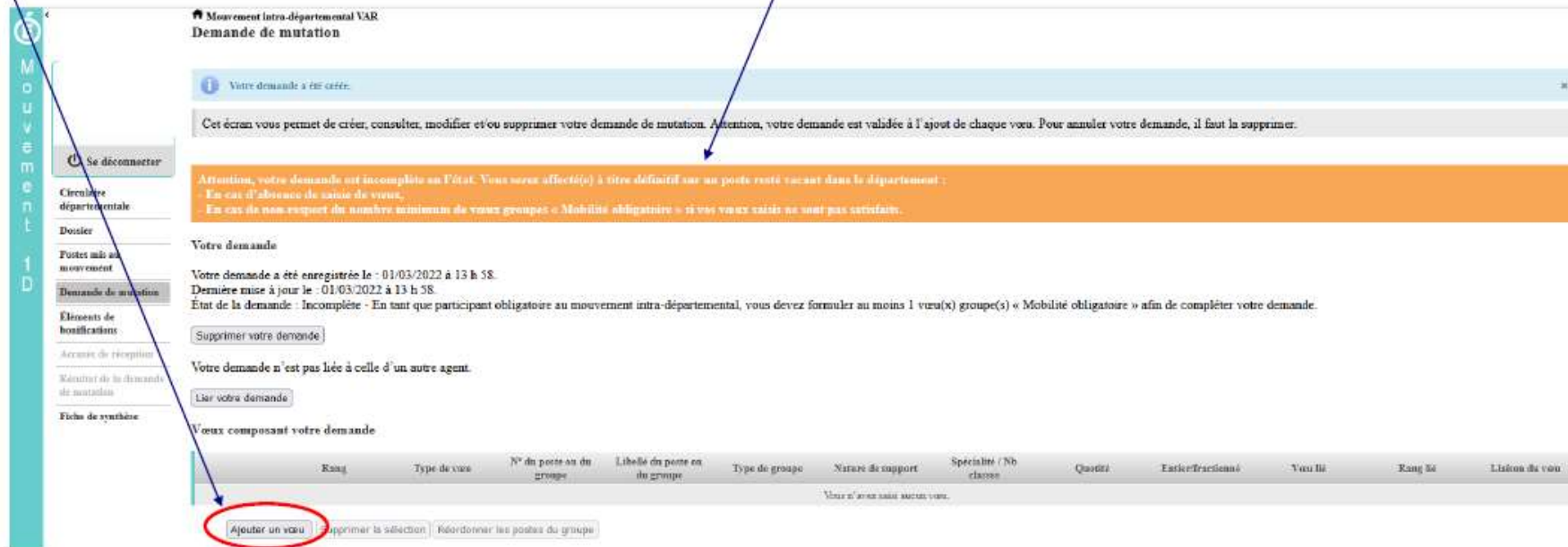
2 Vous n'avez pas encore créé votre demande de mutation, vous pouvez cliquer sur « créer ma demande de mutation »



## La saisie d'un vœu

3 Pour saisir un vœu, cliquez sur « ajouter un vœu »


 Le cas échéant, un message vous informe que votre demande est incomplète en l'état et vous alerte sur les conséquences en matière d'affectation d'une telle demande incomplète.



Mouvement intra-départemental VAR  
 Demande de mutation

Votre demande a été créée.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

**Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département :**  
 En cas d'absence de saisie de vœux,  
 En cas de non-respect du nombre minimum de vœux groupes « Mobilité obligatoire » si vos vœux saisis ne sont pas satisfaisants.

**Votre demande**  
 Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.  
 Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 13 h 58.  
 État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

**Vœux composant votre demande**

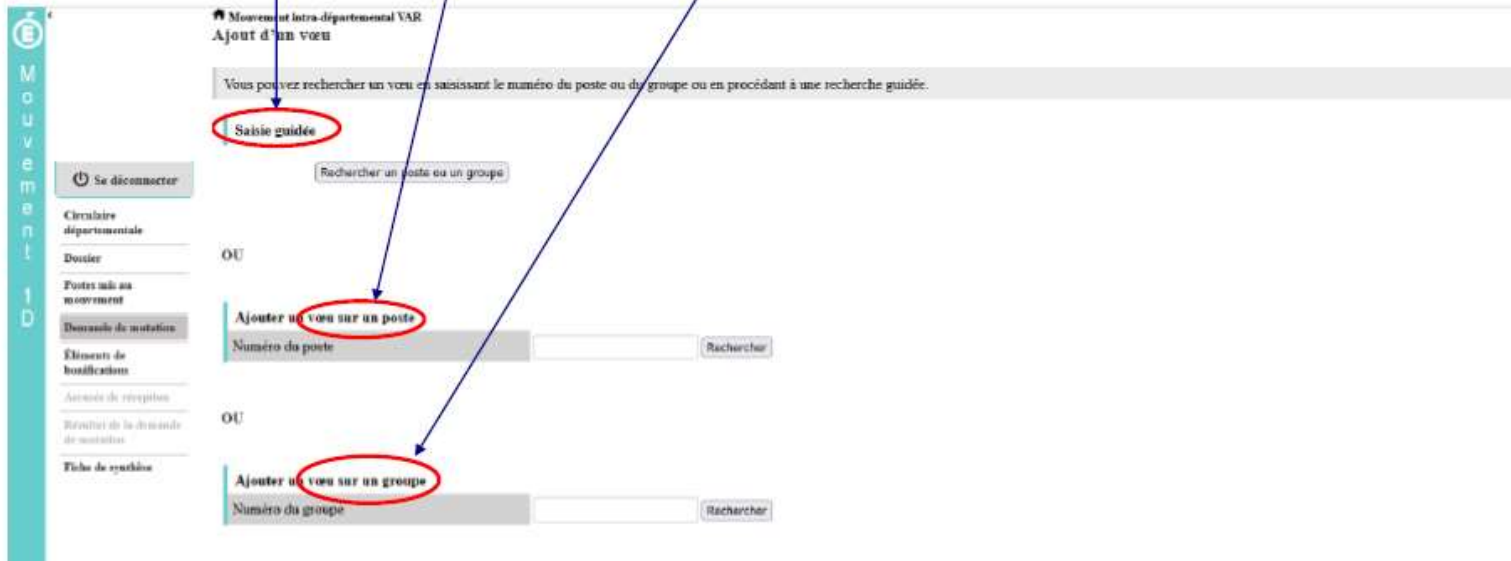
Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quantité	Entier/Fractionné	Vœu lié	Rang 3e	Liaison de vœu
Vous n'avez saisi aucun vœu.											

Ajouter un vœu | Supprimer la sélection | Réordonner les postes du groupe

## Se renseigner sur les postes mis au mouvement

Pour les postes mis au mouvement il vous est proposé :

- soit une recherche guidée (recherche d'un poste ou d'un groupe)
- soit une recherche par numéro de poste ou numéro de groupe



The screenshot displays the 'Mouvement' web application interface. On the left is a vertical navigation menu with the title 'Mouvement' and a list of menu items: 'Se déconnecter', 'Circulaire départementale', 'Dossier', 'Postes mis au mouvement', 'Demande de mutation', 'Éléments de justification', 'Accuse de réception', 'Résultat de la demande de mutation', and 'Fiche de synthèse'. The main content area is titled 'Mouvement intra-départemental VAR' and 'Ajout d'un vœu'. Below this, a grey box contains the text: 'Vous pouvez rechercher un vœu en saisissant le numéro du poste ou du groupe ou en procédant à une recherche guidée.' There are two search options, each starting with 'OU'. The first option is 'Ajouter un vœu sur un poste', which includes a text input field labeled 'Numéro du poste' and a 'Rechercher' button. The second option is 'Ajouter un vœu sur un groupe', which includes a text input field labeled 'Numéro du groupe' and a 'Rechercher' button. Three red circles highlight the text 'Saisie guidée', 'Ajouter un vœu sur un poste', and 'Ajouter un vœu sur un groupe'. Blue arrows point from the text in the bullet points above to these three elements.

## Recherche guidée sur un poste

1 Choisissez les options que vous souhaitez pour obtenir les résultats qui vous intéressent

Mouvement intra-départemental VAR  
Recherche des postes au mouvement

Recherche des postes au mouvement

Type de poste  
Nature de support  
Spécialité  
Circonscription  
Commune  
École / Établissement

Tous les postes  
Tous les postes  
Postes vacants  
Postes susceptibles d'être vacants  
Sélectionner une circonscription  
Sélectionner une commune

Rechercher les postes

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe  
Commune de référence  
Groupe Mobilité Obligatoire  
Les groupes partageant :

Poste N° :  
Nature de support  
Spécialité

Tout  
Assimilé commune  
Autre  
Indifférent  
Oui  
Non

Tous types de nature de supports  
Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

Se déconnecter  
Circulaire départementale  
Dossier  
Postes mis au mouvement  
Demande de mutation  
Éléments de justification  
Accusé de réception  
Requête de la demande de mutation  
Fiche de synthèse

retour

## Recherche guidée sur un poste

**M**ouvement

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accueil de stagiaires

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement Intra-départemental VAR  
Recherche des postes au mouvement

Retour

**Recherche des postes au mouvement**

Type de poste  
Nature de support  
Spécialité  
Circonscription  
Commune  
École / Établissement

Tous les postes  
Enseignant classe élémentaire  
Sans spécialité  
Sélectionner une circonscription  
083157 - TOULON  
Tous les établissements de la commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

**2** Une fois les champs complétés, lancez la recherche

**OU**

**Recherche des groupes de postes au mouvement**

Type de groupe  
Commune de référence  
Groupe Mobilité Obligatoire  
Les groupes comportant :

Poste N° :  
Nature de support  
Spécialité

Tous  
Assimilé commune  
Autre

SEMIRH - LES AIDETS DE L'ÉTYRETEL

Indifférent  
Oui  
Non

Tous types de nature de supports  
Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

## Résultats de la recherche par poste

Mouvement intra-départemental VAR  
Recherche des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

Recherche guidée des postes

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	083137 - TOULON
École / Établissement	Tous les établissements de la commune

1 - 25 sur 42

Numéro du poste	Commune	Libellé du poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Poste entier ou fractionné		Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
						Tout				
10811	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AGULLON (083037J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	1	0
10812	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE FILIPPY (0831040L)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	4	0
10813	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 1 (0830381N)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	6	0
10814	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 2 (0830382P)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	4	0
10820	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (0830748M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		1	4	0
10842	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARLES SANDRO (0831528F)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	9	0
10851	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITE DES PINS (0831133C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	7	0
10821	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLARET (0831004R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		1	9	0
10853	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLAUDE DEBUSY (0831136C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	9	0
10849	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ERNEST RENAN (0831464R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	10	0
10828	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FONT-PRE (0831434F)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	15	0
10801	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT SAINTE-CATHERINE (0830284E)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	9	0
10810	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORO-ROUGE (0831033X)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	5	0
		ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE EDAMON MARTIN	Enseignant classe							

## Résultats de la recherche par poste

**3** Cliquez sur les numéros des postes qui vous intéressent

N°	Nom du poste	Commune	Libellé du poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quantité	Poste entier ou fractionné		Nb de postes occupés / Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
							Tous				
30113		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AGULLON (0830171)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0	
30112		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANORE FILIPPI (0831046)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0	
30115		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 1 (0830341N)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0	
30119		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 2 (0830352P)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0	
<b>30120</b>		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (0830140)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0	
30121		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARLES SANDRO (0831120E)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0	
30135		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITE DES PINS (0811131C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	7	0	
30128		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLARET (0831004R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	9	0	
30122		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLAUDE DEBUSSY (0831130C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0	
30140		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ERNEST RENAN (0831464R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0	
30139		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FONT-PHE (0831434E)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	13	0	
30142		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT SAINTE-CATHERINE (0830284E)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0	
30130		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT-ROUGE (0831033X)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	3	0	
30138		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FRANCOIS NARDI (0831403D)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0	
30111		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FREDERIC MISTRAL (0830111M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0	
30141		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE J. MURABRE DIT RAIMU (0831470D)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	13	0	
30109		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JACQUES-YVES COUSTEAU (0830213J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0	
30118		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0830378K)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0	
30123		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA BEAUCADRE (0830620R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	13	0	
30134		TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA FLORANE (0831131D)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	8	0	

## La formulation d'un vœu sur un poste

4 Vous pouvez consulter le détail du poste qui vous intéresse

5 puis formuler, le cas échéant, un vœu sur ce poste

Mouvement intro départemental VAR

Ajouter un vœu

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	30820
Libellé du poste	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	1
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	4
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

Formuler un vœu sur ce poste

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de modifications

Accusé de réception


Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

## La formulation d'un vœu sur un poste

6

Il vous sera ensuite demandé de confirmer votre choix



The screenshot shows the 'Ajouter un vœu' (Add wish) interface. On the left is a sidebar with navigation options: 'Se déconnecter', 'Circulaire départementale', 'Dossier', 'Postes mis au mouvement', 'Demande de mutation', 'Éléments de bonifications', 'Accusé de réception', 'Résultat de la demande de mutation', and 'Fiche de synthèse'. The main area displays the details of the selected position:

Vous avez sélectionné le poste suivant :	
N° du poste	30820
Libellé du poste	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	1
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	4
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

Below the details is a button labeled 'Formuler un vœu sur ce poste'. A confirmation dialog box is open, showing the URL 'qil-mvl-web01.mvtld.prj.in.phm.education.gouv.fr' and the question 'Êtes-vous sûr de vouloir ajouter/modifier ce vœu ?'. The dialog has 'OK' and 'Annuler' buttons. A blue arrow points from the text 'Il vous sera ensuite demandé de confirmer votre choix' to the 'OK' button.



## La formulation d'un vœu sur un poste

Mouvement

**7** Un message vous confirmera l'enregistrement de votre choix.

**Mouvement intra-départemental VAR**  
Demande de mutation

**Votre vœu a été enregistré avec succès.**

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste reste vacant dans le département :  
 - En cas d'absence de saisie de vœux,  
 - En cas de non-respect du nombre minimum de vœux groupes « Mobilité obligatoire » si vos vœux saisis ne sont pas satisfaisants.

**Supprimer votre demande**

**Se connecter**

**Circularité départementale**

**Dossier**

**Postes liés au mouvement**

**Demande de mutation**

**Éléments de qualifications**

**Secours de répartition**

**Résultats de la demande de mutation**

**Fiche de synthèse**

**Votre demande**

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.  
 Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 12.  
 État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

**Supprimer votre demande**

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

**Lier votre demande**

**Vœux composant votre demande**

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quantité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison de vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	30820	École Élémentaire Publique Cap Brus (83000 Teulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lien ou non nécessite de lier votre demande

## Recherche guidée d'un groupe

MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE

Mouvement 1 D

- Se déconnecter
- Circulaire départementale
- Dossier
- Postes mis au mouvement
- Demande de mutation
- Éléments de motivations
- Accueil de réceptions
- Résultat de la demande de mutation
- Fiche de synthèse

Mouvement intra départemental VAR  
Recherche des postes au mouvement

1 Compléter les rubriques avec vos critères de sélection

**Recherche des postes au mouvement**

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Tous types de nature de supports
Spécialité	Toutes les spécialités
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	Sélectionner une commune
École / Établissement	

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

**Recherche des groupes de postes au mouvement**

Type de groupe	<input checked="" type="radio"/> Tous	<input type="radio"/> Assimilé commune	<input type="radio"/> Autre
Commune de référence	54000 - LES ADRÈTES DE L'ESTREEL		
Groupe Mobilité Obligatoire	<input type="radio"/> Indifférent	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Les groupes comportant :	Poste N° :		
	Nature de support		
	Spécialité		

Rechercher les groupes

## Résultats de la recherche sur un groupe

**Mouvement**

**Mouvement 1 D**

**Mouvement intradépartemental VAR**

Recherche des groupes de postes mis au mouvement

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de justification

Agrément de mutation

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Recherche guidée des groupes :

Type de groupe : Tous

Commune de référence :

Groupe Mobilité Obligatoire : Oui

Les groupes comportant :

Poste N° :

Nature de support : Enseignant classe élémentaire

Spécialité : Sans spécialité

Nom du groupe	Type	Libellé	Mobilité obligatoire	Commune de référence	Nombre de postes
3020	Autre	(ENS - ZONE 7) Enseignants - ORD HYERES	Oui		108
3051	Autre	(ENS - ZONE 1) Enseignants - SUD OUEST	Oui		91
3024	Autre	(ENS - ZONE 4) Enseignants - CENTRE VAR	Oui		65
3053	Autre	(ENS - ZONE 5) Enseignants - NORD OUEST	Oui		61
3054	Autre	(ENS - ZONE 6) Enseignants - DRACENIE	Oui		79
3055	Autre	(ENS - ZONE 7) Enseignants - GOLFE	Oui		35
3056	Autre	(ENS - ZONE 1) Enseignants - SUD EST	Oui		63
3051	Autre	(ENS - ZONE 7) Enseignants - NORD EST	Oui		37

## La formulation d'un vœu sur un groupe

Mouvement intra-départemental VAR  
Ajouter un vœu

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Número du groupe	5950
Code du groupe	360_184
Libellé du groupe	(ENS - ZONE ?) Enseigns - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

Liste des postes dans le groupe

Rang	Número de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature du rapport	Spécialité / Niv classe	Nb de postes vacants	Nb de postes inacceptables d'être vacants	Nb de postes inacceptables
1	3018F	BELGENTIER	ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ÉCOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830636E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
2	3019I	BORMES LES MIMOSAS	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	13	0
3	3060I	CARQUEIRANNE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE RILES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAONOL (0830665J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIÈRES	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
6	3062I	LA CRAU	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE RILES FERRY (0830567D)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
7	3062I	LA CRAU	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831591U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
8	30624	LA CRAU	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIOMO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	13	0
9	30625	LA CRAU	ÉCOLE PRIMAIRE MARCEL PAONOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
10	30627	CUERS	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES 1 (0830570U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	8	0

2

Vous pouvez consulter le détail du groupe qui vous intéresse puis formuler, le cas échéant, un vœu sur ce groupe

Formuler un vœu sur ce groupe

## La formulation d'un vœu sur un groupe

Mouvement 1 D

Se déconnecter

Circulaire départementale

Boitier

Pages mis au mouvement


**Demande de mutation**

Éléments de modifications

Accueil de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse


 Mouvement intra-départemental VAR
   
 Demande de mutation validée

 Votre vœu a été enregistré avec succès.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.  
 Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 29.  
 État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / N° classe	Quota	Entier/Fractionnaire	Vœu lié	Rang lié	Lié ou non nécessaire de la votre demande
<input type="checkbox"/>	1	Établissement	30810	École Élémentaire Publique Cap Béat (3500) Trinité		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier ou non nécessaire de la votre demande
<input type="checkbox"/>	2	Groupe		ENR - ZONE 1	A MCB							

Ajouter un vœu | Supprimer la sélection | Réordonner les postes du groupe

3 Un message vous confirmera l'enregistrement de votre choix.

## Quelques petites astuces pour formuler vos vœux...

 Vous pouvez panacher les vœux groupe et les vœux sur un poste précis dans votre demande de mutation.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement ! En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes initialement vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupe, vous ne passez pas à côté des postes libérés par les candidats participant au mouvement !

Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous-rang de vœu pour un vœu groupe) !

Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? **Consultez** la rubrique « **postes mis au mouvement** ».

Vous souhaitez muter en **famille** ? Vous pouvez lier vos vœux à ceux de votre conjoint pour faciliter le rapprochement, si votre département le propose.

Vous pouvez également solliciter un rapprochement de conjoint ou un rapprochement du titulaire de l'autorité parentale conjointe sous réserve des dispositions prévues par votre département.

## Le classement d'un vœu au sein d'un vœu groupe

1 Vous pouvez classer les postes au sein d'un vœu groupe



**Mouvement intra-départemental VAR**  
Demande de mutation validée

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.  
 Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 29.  
 État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.  
 Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quantité	Entier/Écartonné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	1	Établissement	30820	École Élémentaire Publique Cap Bran (85500 Toulouse)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input checked="" type="checkbox"/>	2	Groupe	3250	(ENS - ZONE 2) Enseignants - GRD HYÈRES	A MOB							

Ajouter un vœu    Supprimer la sélection    **Réordonner les postes du groupe**

## L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

2 Vous pouvez saisir le nouveau rang du poste à réordonner au sein du groupe

Mouvement intradépartemental VAR

Réordonner les postes du groupe

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Numéro du groupe	5950
Code du groupe	500_184
Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseigns - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobile Obligatoire	Oui

Liste des postes dans le groupe

Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de rapport	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes inscriptibles d'ère vacants	Nb de postes lauréats
1	3038	BELOENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (030626)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
2	3039	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0331497)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
3	3004	CARQUEBRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0336520)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	4	0
4	3009	CARQUEBRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0336637)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	3013	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENONE (032044A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0



## L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

**3** Il vous sera demandé de valider votre souhait de changer l'ordre des postes.

Liste des postes dans le groupe  
 Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support
1	30589	BELGENTIER			enseignant classe élémentaire
1	30591	BORMES LES MIMOSAS			enseignant classe élémentaire
3	30608	CARQUEIRANNE			enseignant classe élémentaire
4	30609	CARQUEIRANNE			enseignant classe élémentaire
2	30619	COLLOBRIERES			enseignant classe élémentaire
6	30622	LA CRAU	(0830567R)		enseignant classe élémentaire
7	30623	LA CRAU	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191D)	E	Enseignant classe élémentaire
8	30624	LA CRAU	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire
9	30625	LA CRAU	ÉCOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831324F)	E	Enseignant classe élémentaire

**Confirmation**

Vous allez modifier l'ordre des postes du groupe.

**La modification d'un ordre de poste entraînera la rémunération automatique des autres rangs de postes.**

Par exemple:

- Vous remplacez l'ordre 6 par 2 : alors les postes 2 à 5 seront incrémentés d'un rang.
- Vous remplacez l'ordre 2 par 6 : alors les postes 3 à 6 seront décrémentés d'un rang.

Êtes-vous sûr de vouloir continuer ?

## L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

4 Votre action sera confirmée par ce message

L'ordre des postes de ce groupe a été modifié.

Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseigns - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

5 Vous pourrez constater la modification des rangs

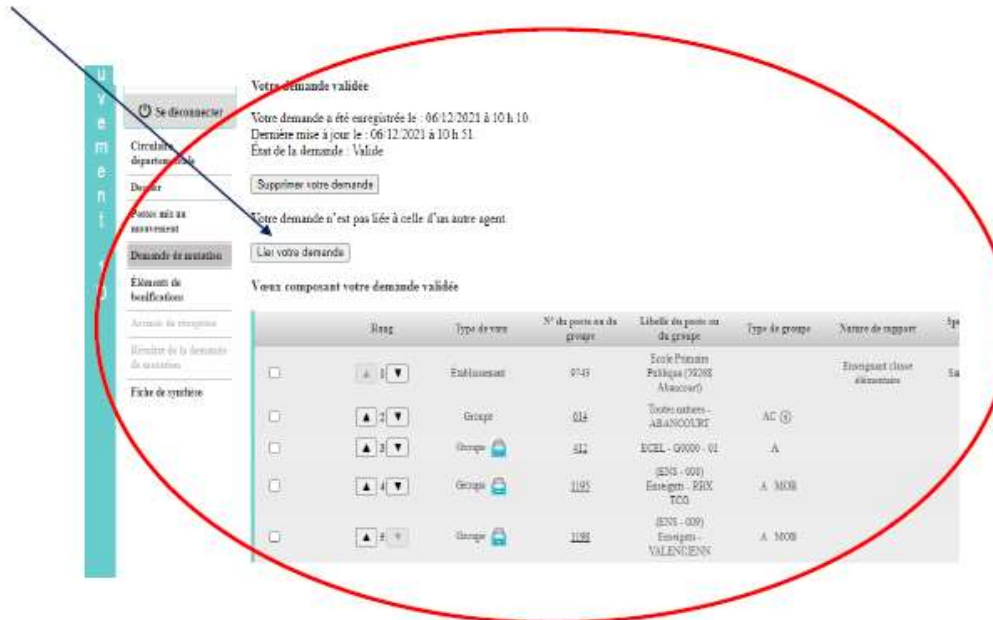
### Liste des postes dans le groupe

Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de rapport	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de post inaccessibles
1	30391	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (081149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
2	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (081063GE)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	5	0
3	30606	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0810652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0810653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOMBIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0810944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
6	30622	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0810567K)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	8	0
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0811091U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIGNO (081102F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	13	0
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0810324F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	5	0
10	30627	CUERS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES 1 (0810370J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	8	0

## Lier une demande de vœu

1 Pour lier votre vœu, cliquez sur « lier votre demande »



Votre demande validée  
 Votre demande a été enregistrée le : 06/12/2021 à 10h 10  
 Dernière mise à jour le : 06/12/2021 à 10h 51  
 État de la demande : Valide  
 Supprimer votre demande


Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.  
 Lier votre demande

**Vœux composant votre demande validée**

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Age
<input type="checkbox"/>	1	Établissement	9749	École Primaire Publique (97008 Alavoire)		Enseignant classe élémentaire	54
<input type="checkbox"/>	2	Groupe	014	Tous les autres - ABANCOURT	AC (C)		
<input type="checkbox"/>	3	Groupe	314	ECEL - 0000 - VI	A		
<input type="checkbox"/>	4	Groupe	1195	(ENS - 000) Enseign - ERX TCO	A MOB		
<input type="checkbox"/>	5	Groupe	1198	(ENS - 000) Enseign - VALENDENN	A MOB		

## Lier une demande de vœu

**2** Vous devez saisir le NUMEN de l'agent avec lequel vous souhaitez lier votre demande de mutation

 **Mouvement intra-départemental ESSONNE**  
**Liaison de votre demande**

ATTENTION, votre demande de liaison ne pourra être prise en compte que si elle porte sur un ou des vœux établissement.

Cet écran vous permet de lier votre demande avec celle d'un autre agent, ce qui vous permettra de lier un ou plusieurs de vos vœux avec ceux du même agent.

Numen de l'agent avec lequel vous souhaitez lier votre demande

Rechercher

## Lier une demande de vœu

3 Une fois le NUMEN saisi, les informations suivantes sont affichées

Mouvement intra-départemental ESSONNE  
Liaison de votre demande

Vous souhaitez lier votre demande avec l'agent suivant :

Numen	
Nom usuel	
Nom de naissance	
Prénom	
Date de naissance	

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Présenté au service

Demande de mutation

Éléments de justification

Accusé de réception

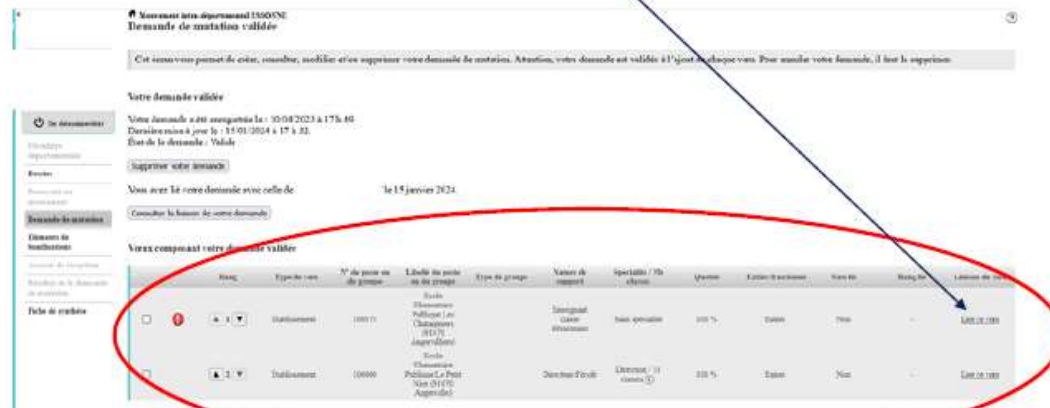
Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Valider

## Lier une demande de vœu

4 Pour lier votre vœu, cliquez sur « Lier ce vœu » dans l'écran de saisie des vœux



Votre demande a été enregistrée le : 05/04/2024 à 17h 40  
 Dernière mise à jour le : 14/01/2024 à 17 h 33  
 État de la demande : Validé

Vous avez lié votre demande avec celle de : le 15 janvier 2024

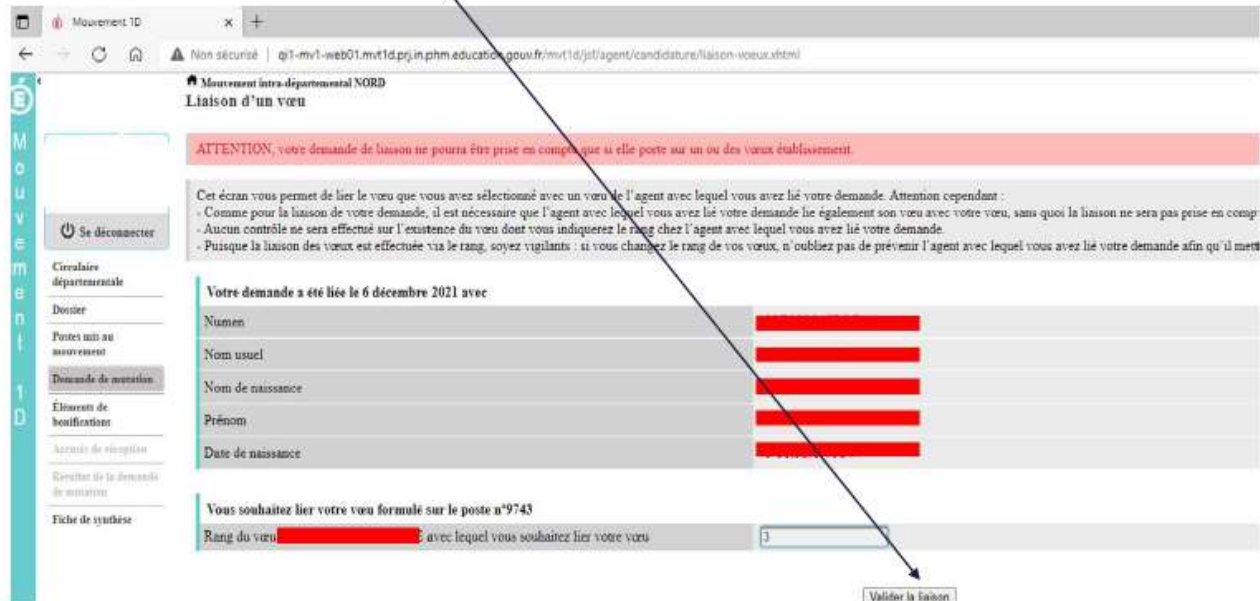
Cliquez la liaison de votre demande

Vœux composant votre demande validée

	Prix	Espèce vœu	Titre de point de groupe	Libellé de point de groupe	Type de groupe	Nature de vœu	Spécialité / 10 classes	Quota	Exon / 0 services	Nom de	Montant	Lien de
<input type="checkbox"/>	10000	Subvention	10000	Éducation Publique Les Châteaux (117) (Jury d'État)		Intégrité Carte d'identité	Non spéciale	100 %	0/000	Non	10000	Lier ce vœu
<input type="checkbox"/>	10000	Subvention	10000	Éducation Publique Le Petit Non (117) (Appel d'État)		Intégrité Carte d'identité	Non spéciale	100 %	0/000	Non	10000	Lier ce vœu

## Lier une demande de vœu

5 Voici la confirmation de votre liaison de vœu



Mouvement 1D

Mouvement 1D

Se déconnecter

Circularie départementale

Dossier

Portes ou au mouvement

Demande de mutation

Éléments de justification

Accréditation

Résultats de la demande de mutation

Fiche de synthèse

ATTENTION, votre demande de liaison ne pourra être prise en compte que si elle porte sur un ou des vœux établissement.

Cet écran vous permet de lier le vœu que vous avez sélectionné avec un vœu de l'agent avec lequel vous avez lié votre demande. Attention cependant :

- Comme pour la liaison de votre demande, il est nécessaire que l'agent avec lequel vous avez lié votre demande lie également son vœu avec votre vœu, sans quoi la liaison ne sera pas prise en compte.
- Aucun contrôle ne sera effectué sur l'existence du vœu dont vous indiquerez le rang chez l'agent avec lequel vous avez lié votre demande.
- Puisque la liaison des vœux est effectuée via le rang, soyez vigilants : si vous changez le rang de vos vœux, n'oubliez pas de prévenir l'agent avec lequel vous avez lié votre demande afin qu'il mette à jour son vœu.

Votre demande a été liée le 6 décembre 2021 avec

Nom	
Nom usuel	
Nom de naissance	
Prénom	
Date de naissance	

Vous souhaitez lier votre vœu formulé sur le poste n°9743

Rang du vœu

Valider la liaison

## Saisie d'une demande de bonification

Une bonification permet notamment de demander, sous réserve de ce que propose votre département, des points au titre des situations suivantes :

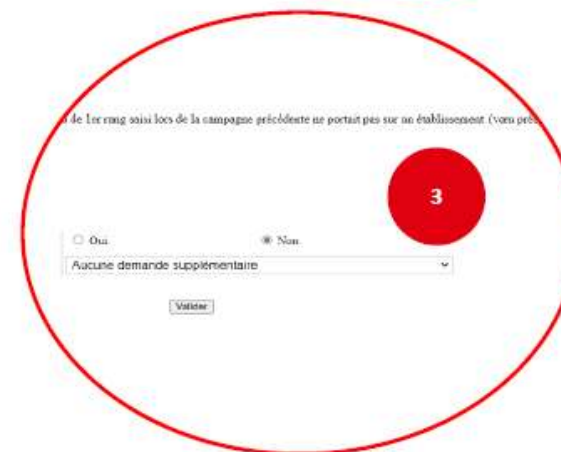
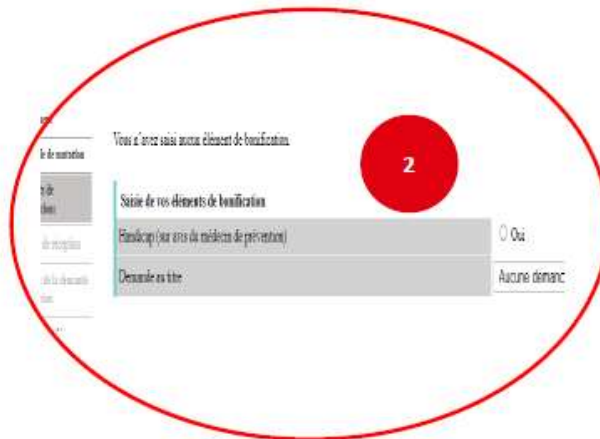
- Demande au titre du rapprochement de conjoint
- Demande au titre de l'autorité parentale conjointe
- Demande au titre d'une situation de handicap
- Demande au titre d'une situation de parent isolé

Les demandes seront instruites sur la base des justificatifs requis et fournis et à jour.




## Saisie d'une demande de bonification

- 1 Cliquez sur « Éléments de bonifications ».
- 2 Aller dans « Saisie de vos éléments de bonification ».
- 3 Sélectionnez oui ou non dans « handicap sur avis du médecin de prévention ».



## Saisie d'une demande de bonification

**4** Sélectionnez votre demande au titre dans la liste déroulante (la liste déroulante affiche uniquement les bonifications proposées par votre département)



Mouvement 1 D

Se déconnecter

Clevisière départementale

Docteur

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonification

Movement intra-départemental NORD

Éléments de bonification

Cet écran vous permet de créer, modifier et/ou supprimer votre demande de bonifications.

Attention ! Vous devez vous assurer que la (les) bonification(s) que vous demandez ne (sont) bien prior(s) en compte dans le bureau départemental.

**Bonification au titre du caractère répété de la demande**

Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre titre de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement (votre préc...

**Éléments de bonification saisis**

Vous n'avez saisi aucun élément de bonification.

**Saisie de vos éléments de bonification**

Handicap (sur avis du médecin de prévention)  Oui  Non

Demande au titre

Aucune demande supplémentaire

Aucune demande supplémentaire

Autorité parentale conjointe (APC)

Parent isolé (PI)

Rapprochement de conjoint (RC)

## Sélection d'une commune d'exercice du conjoint


Exemple : demande de rapprochement de conjoint  
 RC = commune d'exercice professionnel du conjoint  
 APC = commune de résidence de l'enfant

5 Vous pouvez sélectionner ou saisir une information (commune, nombre d'enfants, années de séparation) selon la bonification demandée.

i Les informations décrites ci-dessus sont affichées en fonction des choix du département



## Le récapitulatif de votre demande de bonification

- 
**Une fois validées, vous avez accès au récapitulatif des informations saisies au titre de la demande de bonification [...].**

M E N U

**Créteil**  
Appartenance

**Dossier**  
Personne ou établissement

**Demande de bonification**  
Éléments de bonification

**Annexe de bonification**  
Demande de bonification

**Fiche de gestion**

**Bonification au titre du caractère répété de la demande**

Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre vote de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement (votre précis) ou vous n'avez pas fait de vote l'année dernière.

**Éléments de bonification saisis**

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC)
Commune d'exercice professionnel du conjoint	59001 - ABANCCOURT
Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022	1
Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022	1

[Supprimer mes éléments de bonification](#)

**Modification de vos éléments de bonification**

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC) ▼
Commune d'exercice professionnel du conjoint	05001 - ABANCCOURT ▼
Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022	1 ▼
Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022	1 ▼

[Valider](#)

## **Cas particulier d'un candidat demandant son propre poste via un vœu précis**

### Depuis la campagne 2023 :

Si vous vous portez candidat(e) sur votre propre poste, vous aurez un message d'alerte vous indiquant :

*« Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ni ce vœu ni les suivants. »*

**Ce message est destiné à vous inviter à ne pas vous porter candidat(e) sur votre propre poste, sauf si vous êtes concerné(e) par une mesure de carte scolaire.**

**Exemple** : Vous êtes, affecté(e) à titre définitif sur un poste d'enseignant en classe élémentaire dans l'école Victor Hugo à Colombes.

Mouvement 1 D

**Mouvement inter-départemental HAÛTS-DE-SEINE**  
Demande de mutation validée

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

**Votre demande validée**

Vous demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48  
 Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 09 h 30  
 État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Vous demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

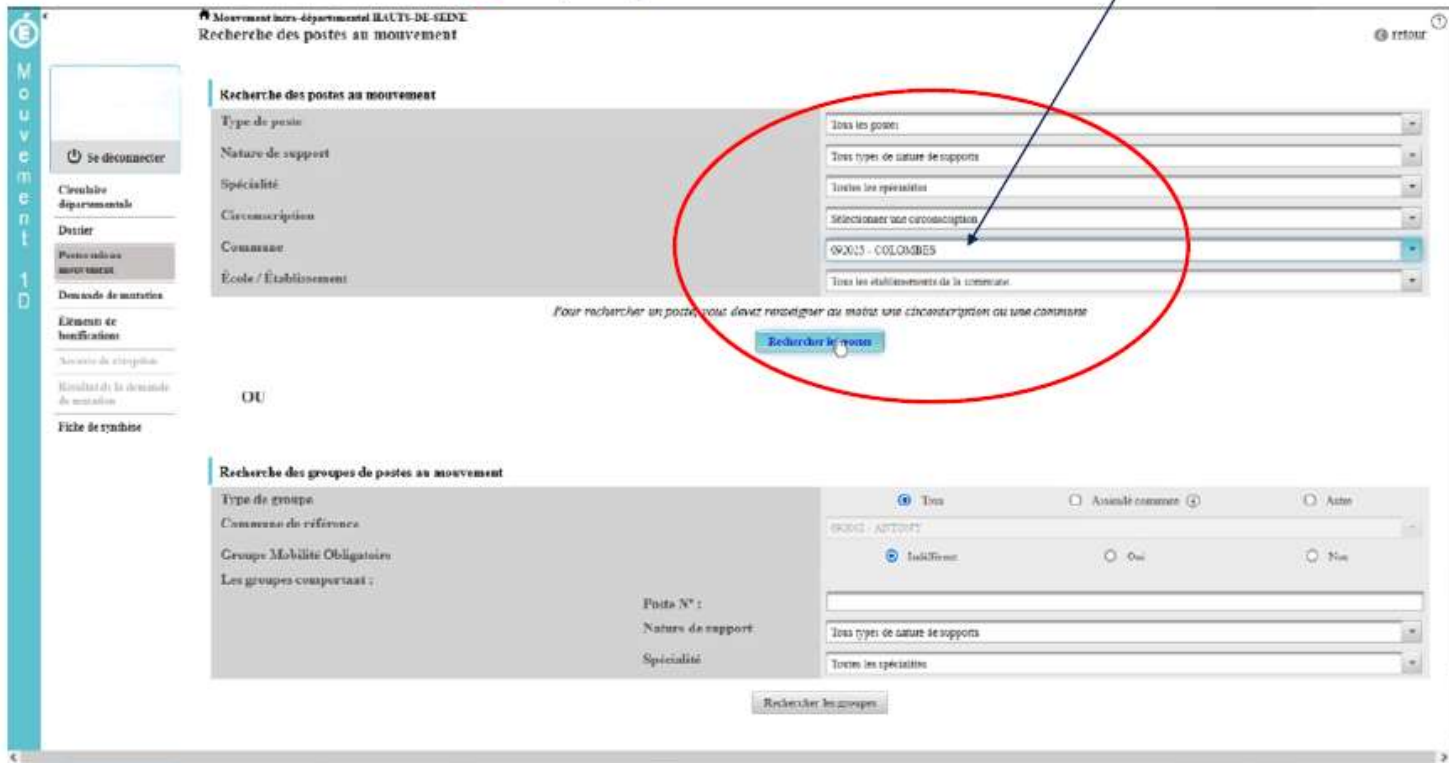
**Vœux composant votre demande validée**

	Rang	Type de vœu	N° de poste ou de groupe	Libellé de poste ou de groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Tarif/franchisé	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	1	Enseignement	61275	Poste Enseignant Publicien Jacques Chauré A (6100 Nanterre)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non		Lien ou non révisé de lien votre demande
<input type="checkbox"/>	2	Groupe	21286	TOUTES NAUJUES - BASSEIN DE NANTERRE	A							
<input type="checkbox"/>	3	Groupe	21130	Toutes classes - CHAVILLE	AC (1)							

**1** Vous ajoutez un vœu à une première saisie initiale.

2

Vous recherchez un poste via la « recherche guidée ». Ici, tout poste situé dans la commune de Colombes.



Mouvement 1D

Se déconnecter

Cercle départemental

Dossier

Postes vides au mouvement

Demande de mutation

Éléments de justification

Avance de candidature

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement inter-départemental ILAUTY-DE-SEINE

Recherche des postes au mouvement

retour

Recherche des postes au mouvement

Type de poste

Nature de support

Spécialité

Circonscription

Commune

École / Établissement

Tous les postes

Tous types de nature de support

Toutes les spécialités

Sélectionner une circonscription

COLOMBES

Tous les établissements de la commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher le poste

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe

Commune de référence

Groupes Mobilité Obligatoires

Les groupes comportant :

Tous

Assemblée commune

Autre

GROUPES : ADJOINTS

Inédit

Oui

Non

Poste N° :

Nature de support

Spécialité

Tous types de nature de support

Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

**4**

Mouvements départementaux HAUTS-DE-SEINE  
Recherche des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

Recherche guidée des postes

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Tous types de nature de supports
Spécialité	Toutes les spécialités
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	092025 - COLOMBES
École / Établissement	Tous les établissements de la commune

1 - 1 sur 1

Nature de poste	Commune	Libellé du poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quantité	Partie entière ou fractionnel	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes susceptibles
051	COLOMBES	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE VICTOR HUGO (M.I.H.H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100%	Entier	5	22	0

1 - 1 sur 1

**3** L'application affiche alors une famille de postes située dans la commune de Colombes.

**4** Les informations relatives à la famille de postes proposées sont visibles dans le pavé supérieur.



5 Dès l'écran récapitulatif des caractéristiques du poste demandé, le message ci-dessous s'affichera si votre vœu porte sur le poste que vous occupez à titre définitif.

retour ?

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

D

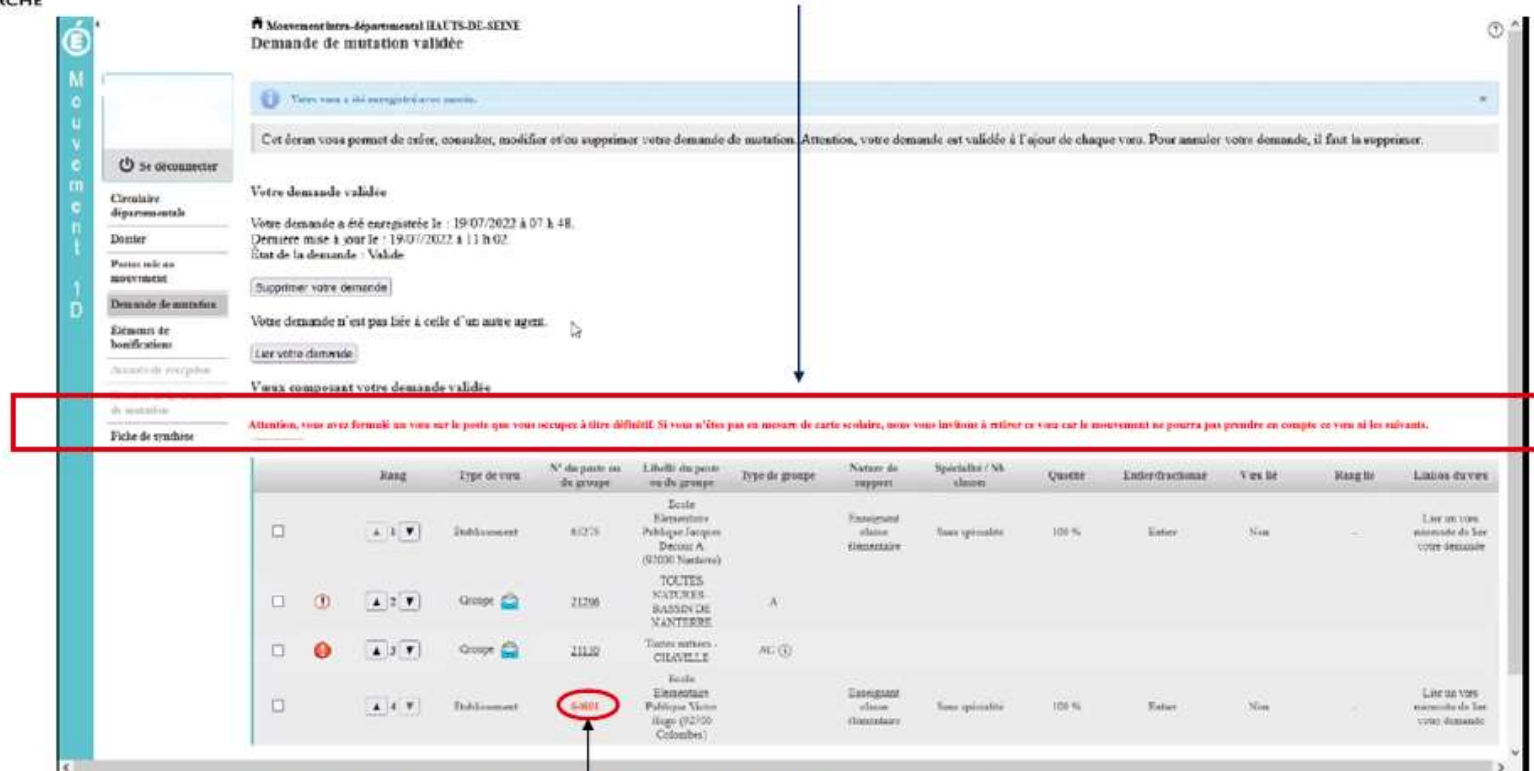
**Vous avez sélectionné le poste suivant :**

N° du poste	61691
Libellé du poste	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VICTOR HUGO (092015 COLOMBES)
Nature	Enseignement classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quantité	100 %a
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	0
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	23
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

Formuler un vœu sur ce poste

Si vous n'êtes pas concerné(e) par une mesure de carte scolaire, vous devez tenir compte du message et retirer le vœu qui porte sur votre propre poste.

6 Ce message sera affiché sur les différents écrans de l'application et sur l'écran récapitulatif de la saisie des vœux.



Mouvement inter-départemental HAUTS-DE-SEINE  
Demande de mutation validée

Vous venez d'être enregistré avec succès.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Vous êtes connecté(e) en tant que [Nom]

Se reconnecter

Circulariser départementale

Dossier

Passer votre mouvement

Demande de mutation

Éléments de justification

Accueil de l'application

de mutation

Fiche de synthèse

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste qui vous occupe à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de cesser de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu si les suivants.

	Rang	Type de vœu	N° de poste ou de groupe	Libellé du poste ou de groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / N° classes	Quota	Entériné/annulé	Vœu lié	Rang lié	Libellé du vœu
<input type="checkbox"/>	1	Définitif	81276	École Élémentaire Publique Jacques Decour A (91000 Nanteuil)		Enseignant classe élémentaire	Tous spécialités	100 %	Entériné	Non	-	Lier ou vous inscrire de Sur votre demande
<input type="checkbox"/>	2	Groupe	21296	TOUTES NAUTRES-BASSIN DE VANTIERRE	A							
<input type="checkbox"/>	3	Groupe	21130	Toutes autres - CHEVILLE	AG ①							
<input type="checkbox"/>	4	Définitif	5-901	École Élémentaire Publique Victor Hugo (92100 Colombes)		Enseignant classe élémentaire	Tous spécialités	100 %	Entériné	Non	-	Lier ou vous inscrire de Sur votre demande

Le n° de poste concerné est affiché en rouge.

**7** Le message sera également visible sur la fiche de synthèse.

### Fiche de Synthèse A titre indicatif

Édité le : 19/07/2022 à 11:05

**Nom, Prénom :**  
**Date de naissance :**  
**Votre demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48**  
**Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 11 h 02**  
**État de la demande : Valide**  
**Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.**

**Voeux**

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de vous séculariser, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu si les suivants.

Rang	Type de vœu (Type de groupe)	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Nature de support	Spécialité (Nb classes / Nb classes spécialisées)	Quota (Cohort / Fractionné)	Rang lié
1	Établissement	93275	École Élémentaire Publique Jacques Decour A (92009 Nanterre)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100%	Enser
2	Groupe (A) *	21150	TOUTES NATURES - BASSIN DE NANTERRE				
3	Groupe (AC) *	21150	TOUTES NATURES - CHAUVILLE (92023 Chaulie)				
4	Établissement	94665	École Élémentaire Publique Victor Hugo (92700 Colombes)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100%	Enser

\* Ce groupe n'a pas fait l'objet de réordonnement de votre part.  
 Ce vœu porte sur un poste ou un groupe qui n'est plus mis au mouvement.  
 Ce vœu porte sur un groupe comportant au moins un poste qui n'est plus mis au mouvement.

Page : 1

**8** Vous le visualiserez également sur les accusés de réception.

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département YVELINES  
Mouvement des professeurs des écoles et instituteurs - année 2022 - 2023  
\*\*\*  
Accusé de réception  
\*\*\*

..... Votre situation administrative.....

**Grade :**  
Professeur des écoles de classe normale

**Titres :**  
2017 - Certificat d'aptitude au professorat des écoles

**Affectation actuelle :**  
Affectation à titre définitif  
Titulaire remplaçant  
**Établissement d'exercice :**  
École élémentaire publique Edme Tramy Versailles  
**Circonscription :**  
[0783224] IEN VERSAILLES

..... Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent .....

..... Les éléments constitutifs de votre demande de bonification .....

Vous n'avez saisi aucun élément de bonification.

..... Liste des vœux émis par .....

**Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de cesser de l'occuper, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.**

Id	Type de vœu (ou groupe)	Numéro du poste ou libellé du poste ou du groupe	Nature de vœux	Spécialité	Circonscription	Base
1	établissement	101105	École élémentaire publique Guernas	Directeur d'école	5 classes	0600
2	établissement	100618	École élémentaire publique Edme Tramy Versailles	Titulaire remplaçant	Sans spécialité	0600

ACCUSE DE RÉCEPTION INITIAL

\* : Ce groupe n'a pas fait l'objet de réaffectation de votre part.

Édité le : 19/07/2022 à 11:12  
Page : 1

## Cas particulier d'un candidat saisissant un vœu groupe dans lequel figure son propre poste

### Attention :

Si vous saisissez un vœu groupe dans lequel se trouve votre poste, vous n'aurez pas de message d'alerte. Point d'attention :  votre vœu groupe sera tout de même pris en compte.

Lorsque MVT1D traitera ce vœu groupe, il ne tiendra pas compte de votre poste toutefois il traitera tous les autres postes du groupe dont les suivants, le cas échéant.

Aussi, vous avez deux possibilités :

- Soit vous ne saisissez pas de vœu groupe où figure votre poste ;
- Soit vous saisissez un vœu groupe où figure votre poste en sachant que MVT1D ne le prendra pas en compte mais qu'il prendra en compte les postes éventuellement classés après le vôtre.

Annexe 3 : Barème – Tableau des priorités légales et bonifications

<b>BAREME TABLEAU RECENSANT LES PRIORITES LEGALES ET BONIFICATIONS</b>
----------------------------------------------------------------------------

Les éléments de barèmes sont définis dans cette annexe. Les différentes priorités légales évoquées y sont déclinées. Y figurent également les conditions d'obtention des points de barème ainsi que leur déclinaison. Le tableau recense également les pièces justificatives à fournir pour y prétendre. Pour chaque demande de bonifications ou priorités légales, la démarche est précisée (COLIBRIS ou envoi d'un courriel au service du mouvement).

Il vous appartient de consulter régulièrement votre boîte mail en cas de demande de modification de votre dossier.

**Dans le cadre du mouvement 2025 - COLIBRIS:**

La demande de certaines bonifications et priorités légales se fait via COLIBRIS pour le mouvement 2025. Par conséquent, les pièces justificatives sont à télécharger directement dans COLIBRIS. Un mail automatique accusant réception de votre demande vous sera envoyé sur votre boîte académique. Toute modification éventuelle demandée par le service du mouvement devra être effectuée avant le mercredi 16 avril 2025 20h, délai de rigueur.

**Tout dossier adressé hors délai ou incomplet ne sera pas traité et sera systématiquement rejeté.**

**REMARQUE :** Pour départager les barèmes *ex-æquo*, il est tenu compte de l'A.G.S. complète arrêtée au 31 décembre de l'année civile précédente (date d'observation 1<sup>er</sup> janvier année de la mobilité). En cas d'égalité de barème et d'AGS, l'âge ne sera plus utilisé comme discriminant par l'algorithme.

Liste des priorités et bonifications :

Rapprochement de conjoints

Agent ou agente sollicitant un rapprochement avec le détenteur ou détentrice de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant

Parent isolé

Agent ou agente en situation de handicap, pour le conjoint et l'enfant

Bonification médicale

Bonification sociale

Agent ou agente exerçant dans des quartiers urbains ou se pose des problèmes sociaux et de sécurité (REP-REP+)

Expérience et parcours professionnel de l'agent

Caractère répété d'une même demande de mutation ainsi que son ancienneté

Agent ou agente réintégrant

Agent ou agente affecté(e) dans un emploi supprimé en raison d'une modification de la carte scolaire

**1 - RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS**

**DEFINITION**

Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant ou l'enseignante souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint ou de sa conjointe qui exerce dans une commune du département du Val-de-Marne uniquement.

La résidence professionnelle du conjoint ou de la conjointe s'entend soit du siège de l'entreprise du conjoint ou de la conjointe, soit de l'une de ses succursales, tous lieux où il ou elle exerce effectivement ses fonctions.

Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) et les personnes non mariées ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents.

Le rapprochement de conjoints prend en compte deux éléments en fonction de la situation du demandeur :

La situation de rapprochement de conjoints ;

L'(les) enfant(s) à charge.

CONDITIONS	BAREME	CRITERES D'ATTRIBUTION	JUSTIFICATIFS
<p>La situation familiale et civile doit être établie au plus-tard, le 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile précédente pour les enseignantes et enseignants mariés ou pacés.</p> <p>Pour les concubins, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours avec enfant né et reconnu par les 2 parents.</p> <p>La situation professionnelle du conjoint ou de la conjointe est appréciée jusqu'au 31 août de l'année civile en cours.</p>	<p><b>30 points forfaitaires</b></p>	<p>Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, les vœux du candidat ou candidate doivent porter sur un poste précis situé dans une commune ou correspondre au vœu géographique « commune », dans laquelle le conjoint ou la conjointe exerce son activité professionnelle dans le Val-de-Marne. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune.</p> <p>Les vœux portant sur des postes de titulaire-remplaçant(e) et de titulaire départemental(e) ne sont pas pris en compte dans l'attribution de ces points.</p>	<p>Les demandes se font via COLIBRIS avant le 14 ou 16 avril 2025, et en joignant les justificatifs dans les espaces dédiés.</p> <p><a href="https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-94/">https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-94/</a></p> <p><b><u>Situation familiale et civile :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait d'acte de mariage</li> <li>- Copie du livret de concubinage ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents, ou attestation sur l'honneur de reconnaissance anticipée et signée des deux parents établie avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile précédente</li> <li>- Copie du PACS</li> <li>- Copie du livret de famille avec la date de naissance des enfants</li> </ul> <p><b><u>Situation professionnelle du conjoint :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation (datant de moins de trois mois) de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint dans le Val-de-Marne.</li> </ul>

Les bonifications seront saisies par le mouvement et seront vérifiables lors de la consultation du barème.

**2 - AGENT OU AGENTE SOLLICITANT UN RAPPROCHEMENT AVEC LE DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE DANS L'INTERET DE L'ENFANT**

**DEFINITION**

Les participantes et participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année civile en cours et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une bonification.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur ou la détenteuse de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant ou enseignante dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année civile en cours.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.

CONDITIONS	BAREME	CRITERES D'ATTRIBUTION	JUSTIFICATIFS
<p>Agentes ou agents ayant à charge un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans au 01 septembre de l'année en cours exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents</li> <li>- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant(e) dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.</li> </ul>	<p><b>30 points forfaitaires</b></p>	<p>Les vœux sollicités doivent correspondre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit à la commune dans le Val-de-Marne d'exercice professionnel de l'autre parent,</li> <li>- soit à la commune dans le Val-de-Marne où réside l'enfant</li> <li>- soit à la commune dans le Val-de-Marne où est scolarisé l'enfant.</li> </ul> <p>Les vœux portant sur des postes de titulaire-remplaçant et de titulaire départemental ne sont pas pris en compte dans l'attribution de ces points.</p>	<p>Les demandes se font via COLIBRIS avant le 14 ou 16 avril 2025, et en joignant les justificatifs dans les espaces dédiés. <a href="https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-94/">https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-94/</a></p> <p><b>Pièces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;</li> <li>- Tout document précisant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ou de la garde de l'enfant</li> <li>- Attestation de moins de trois mois liée à l'activité professionnelle de l'autre parent,</li> <li>- Certificat de scolarité de l'enfant</li> </ul>

Les bonifications seront saisies par le mouvement et seront vérifiables lors de la consultation du barème.



**3 – PARENT ISOLE**

**DEFINITION**

Les personnes exerçant seules l'autorité parentale (veufs ou veuves, célibataires, autre parent déchu de l'autorité parentale), ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2022 bénéficient d'une bonification forfaitaire sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).

Les vœux formulés doivent impérativement correspondre à la commune de scolarisation susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant âgé de moins de 18 ans.

La séparation géographique des parents n'est pas considérée comme une situation d'isolement.

CONDITIONS	BAREME	CRITERES D'ATTRIBUTION	JUSTIFICATIFS
Agentes ou agents ayant à charge un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans au 01 septembre de l'année en cours sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant .	<b>20 points forfaitaires</b>	<p>Les vœux sollicités doivent correspondre à la commune où est scolarisé l'enfant</p> <p>Les vœux portant sur des postes de titulaire-remplaçant et de titulaire départemental ne sont pas pris en compte dans l'attribution de ces points</p>	<p>Les demandes se font via COLIBRIS avant le 14 ou 16 avril 2025, et en joignant les justificatifs dans les espaces dédiés. <a href="https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-94/">https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-94/</a></p> <p><b>Pièces : à fournir selon la situation</b></p> <p>Enfant non reconnu par l'autre parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait de l'acte de naissance récent avec mention du seul parent ou copie du livret de famille</li> <li>- Certificat de scolarité de l'enfant</li> </ul> <p>Autre parent déchu de l'autorité parentale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance récent</li> <li>- Copie de la décision de justice</li> <li>- Certificat de scolarité de l'enfant</li> </ul> <p>Autre parent décédé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance mentionnant le décès</li> <li>- Certificat de scolarité de l'enfant</li> </ul>

**Les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, parent isolé, autorité parentale conjointe).**

Les bonifications seront saisies par le mouvement et seront vérifiables lors de la consultation du barème.

**4 – AGENTES OU AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP, POUR LE CONJOINT OU LA CONJOINTE ET L'ENFANT**

**DEFINITION**

Au titre de l'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Sont concernés :

- les travailleurs et travailleuses reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

CONDITIONS	BAREME	CRITERES D'ATTRIBUTION	JUSTIFICATIFS
<b>Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)</b> détenue par l'enseignant lui-même, son conjoint ou son enfant	<b>750 points</b> pour l'enseignant(e), son ou sa conjointe(e) ou son enfant ayant une notification de la RQTH	Pour l'enseignant(e) lui-même, son ou sa conjoint(e) ou son enfant après examen du dossier par les services	Toutes les demandes de bonification au titre du handicap doivent <u>obligatoirement</u> se faire via COLIBRIS avant le 14 ou 16 avril 2025, et en joignant les justificatifs dans les espaces dédiés. <a href="https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-94/">https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-94/</a>  Les pièces justificatives sont à télécharger directement dans COLIBRIS.  <b><u>Point RQTH pour l'enseignant :</u></b> Notification RQTH ou BOE.  <b><u>Points RQTH enfant et conjoint :</u></b> Copie de la notification de la MDPH (RQTH, AEEH, invalidité) pour son conjoint ou son enfant.

Les bonifications seront saisies par le mouvement et seront vérifiables lors de la consultation du barème.

Attention : la bonification au titre du handicap n'est pas cumulable avec une bonification médicale.

<b>5 - BONIFICATION MEDICALE</b>			
<b>CONDITIONS</b>	<b>BAREME</b>	<b>CRITERES D'ATTRIBUTION</b>	<b>JUSTIFICATIFS</b>
Bonification médicale	Pour les personnes qui ne relèvent pas d'une RQTH, <b>10 points</b> de bonification pour raisons médicales peuvent être attribuées après examen du dossier par le médecin de prévention du service médical académique et décision de la direction académique	<p>Concerne l'enseignant(e) lui-même, son ou sa conjoint(e) ou son enfant après examen du dossier par les services</p> <p>Signalé : les enseignant(e)s fonctionnaires stagiaires (EFS) de l'année scolaire en cours ne bénéficieront de la bonification médicale qu'en phase d'ajustement après le mouvement principal.</p> <p>Les enseignant(e)s qui font une demande de bonification doivent obligatoirement procéder à la saisie des vœux d'affectation par Internet durant la période d'ouverture du serveur.</p>	<p>Les demandes se font via COLIBRIS avant le 14 ou 16 avril 2025, et en joignant les justificatifs (courrier circonstancié adressé à monsieur le directeur académique et toutes pièces médicales justifiant la demande) dans les espaces dédiés.</p> <p><a href="https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-94/">https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-94/</a></p>

Les bonifications seront saisies par le mouvement et seront vérifiables lors de la consultation du barème.

Attention : la bonification au titre du handicap n'est pas cumulable avec une bonification médicale.

<b>6 - BONIFICATION SOCIALE</b>			
<b>CONDITIONS</b>	<b>BAREME</b>	<b>CRITERES D'ATTRIBUTION</b>	<b>JUSTIFICATIFS</b>
Bonification sociale	<b>10 points</b> de bonification pour raisons sociales peuvent être attribuées après examen du dossier par les assistantes sociales de la DSDEN 94 et décision de La direction académique	<p>Pour l'enseignant(e) lui-même uniquement</p> <p><u>Signalé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enseignant(e)s fonctionnaires stagiaires (EFS) de l'année scolaire en cours ne bénéficieront de la bonification sociale qu'en phase d'ajustement après le mouvement principal.</li> <li>- Les enseignant(e)s qui font une demande de bonification doivent obligatoirement procéder à la saisie des vœux d'affectation par Internet durant la période d'ouverture du serveur.</li> </ul>	<p>Les demandes se font via COLIBRIS avant le 14 ou 16 avril 2025, et en joignant les justificatifs (courrier circonstancié adressé à monsieur le directeur académique et toutes pièces justifiant la demande) dans les espaces dédiés.</p> <p><a href="https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-94/">https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-94/</a></p>

Les bonifications médicales et sociales sont cumulables.

**7 - AGENT EXERCANT DANS DES QUARTIERS URBAINS OU SE POSENT DES PROBLEMES  
SOCIAUX ET DE SECURITE (REP-REP+)**

**DEFINITION**

Les bonifications mises en place dans ce cadre ont pour objectif de favoriser la stabilité des équipes éducatives. Les enseignantes et enseignants doivent justifier d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août de l'année civile en cours dans ces écoles ou établissements relevant des réseaux REP et/ou REP+ pour prétendre au bénéfice d'une bonification. Les durées de services acquises dans des écoles ou établissements différents relevant des réseaux REP et/ou REP+ se totalisent entre elles.

Pour apprécier cette durée de cinq ans, sont pris en compte les services accomplis depuis la date de titularisation en position d'activité. Les périodes de formation sont également prises en compte et les services à temps partiels sont assimilés à des services à temps plein.

CONDITIONS	BAREME	CRITERES D'ATTRIBUTION	JUSTIFICATIFS
Les enseignant(e)s doivent être affectés en REP ou REP+ pour l'année scolaire en cours et justifier d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août de l'année civile en cours.	<b>80 points pour les REP + et 40 points pour les REP</b> au titre de l'exercice dans une école classée REP / REP+	Durée minimale de cinq années de services effectifs et continus.  Les durées de services acquises dans des écoles ou établissements différents relevant des réseaux REP et/ou REP+ se totalisent entre elles.	Pas de justificatif à fournir, Vérification directement par les services

**8 - L'EXPERIENCE ET LE PARCOURS PROFESSIONNEL DE L'AGENT**

**DEFINITION**

L'ancienneté générale de service (AGS), c'est-à-dire l'ancienneté acquise dans les fonctions d'enseignement en tant que fonctionnaire titulaire, est prise en compte au titre de l'expérience et du parcours professionnel. D'autres critères tels que l'ancienneté dans le poste, la stabilité dans le poste occupé notamment dans les postes les plus exposés comme par exemple l'exercice de certaines fonctions ou l'enseignement auprès d'un public particulier (postes nécessitant une spécialité, l'exercice dans une école relevant de l'éducation prioritaire) peuvent être prise en compte.

CONDITIONS	BAREME	CRITERES D'ATTRIBUTION	JUSTIFICATIFS
	<p><b>Prise en compte AGS :</b>  <b>1 point par an</b> au 31 décembre de l'année scolaire en cours, 1/12 de point par mois, 1/360 de point par jour, sans limitation, puis multiplier le résultat par 10  <b>1 point par enfant à charge de moins de 18 ans au 01 septembre de l'année civile en cours.</b></p>	L'AGS est arrêtée au 31 décembre de l'année scolaire en cours (date d'observation 1 <sup>er</sup> janvier année de la mobilité), sans limitation.	Pas de justificatif à fournir, Vérification directement par les services

**POINTS DE FONCTION ET DE STABILITE – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET PARCOURS DE L'AGENT**

<p><b>Sont concernés par les points de fonction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les personnels enseignant sur poste de direction</li> <li>- les personnels enseignant sur poste ASH</li> <li>- les maîtres formateurs</li> </ul>	<p><b>Points de fonction :</b>  <b>5 points de bonification par an avec un maximum cumulé de 30 points</b> pour les personnels enseignants en poste sur une direction ou en ASH et disposant des pré-requis (CAFIPEMF, LADIRE, CAPPEI ...)</p> <p><b>5 points de fonction</b> pour les personnels enseignants qui ont obtenu un poste de direction à la phase d'ajustement du dernier mouvement sans liste d'aptitude et ayant obtenu une LADIRE pour la rentrée suivante.</p> <p>Pour les personnels enseignants non spécialisés en ASH sans poste à titre définitif, <b>5 points par an avec un maximum cumulé de 30 points applicables uniquement sur des vœux ordinaires.</b></p>		<p><b>Points de fonction :</b>            La date d'envoi, délai de rigueur, est fixée au 14 ou 16 avril 2025.</p> <p>La fiche de renseignement en annexe 7 est à transmettre uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante :</p> <p><a href="mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr">mouvement.dsden94@ac-creteil.fr</a>.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**9 - CARACTERE REPETE D'UNE MEME DEMANDE DE MUTATION AINSI QUE SON ANCIENNETE**

**DEFINITION**

Est considérée l'ancienneté de la demande. Les agentes et agents formulant chaque année une même demande de mutation se voient attribuer une bonification.

La bonification du caractère répété de la demande et son ancienneté sera déclenchée à compter de la deuxième participation pour les candidates et candidats formulant chaque année, le même vœu précis n°1. Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu 1 l'année précédente déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué.

CONDITIONS	BAREME	CRITERES D'ATTRIBUTION	JUSTIFICATIFS
La bonification du caractère répété de la demande et son ancienneté sera déclenchée à compter de la deuxième participation pour les candidat(e)s formulant chaque année, le même vœu précis n°1.	<b>5 points par année à partir de l'année 2020</b>	Renouvellement du même premier vœu	Pas de justificatif à fournir. Vérification directement par les services

**10 – AGENT OU AGENTE REINTEGRANT**

CONDITIONS	BAREME	CRITERES D'ATTRIBUTION	JUSTIFICATIFS
Retour détachement, CLD, congé parental, disponibilité, sortie de PACD	<b>100 points</b> s'il redemande son école où il ou elle était affecté(e) à titre définitif ou sa commune d'origine.		Pas de justificatif à fournir. Vérification directement par les services

<b>11 – AGENT OU AGENTE AFFECTE(E) DANS UN EMPLOI SUPPRIME EN RAISON D'UNE MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE</b>			
<b>CONDITIONS :</b>	<b>BAREME</b>	<b>CRITERES D'ATTRIBUTION</b>	<b>JUSTIFICATIFS</b>
Mesure de carte scolaire	<p><b>999 points</b> si l'agent(e) redemande son école d'origine.</p> <p><b>300 points</b> pour les vœux sur postes équivalents sur la commune et la circonscription</p> <p><b>200 points</b> pour les vœux sur postes équivalents sur le département</p>	Être concerné(e) par l'une des mesures énoncées dans les conditions	<p>Pas de justificatif à fournir.</p> <p><b><u>Vérification directement par les services</u></b></p>
Mesure de carte scolaire pour les directeurs et directrices (fermeture de classe entraînant un changement de groupe ou de décharge (décharge totale passant à 0.50 décharge)	<b>500 points</b> à rajouter au barème de base, applicables sur tout poste de direction équivalent		
<p>Les personnels dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire en <b>juin</b> ou <b>septembre</b>, sont réaffectés à <u>titre provisoire</u>.</p> <p>Ces personnels devront participer au mouvement avec les bonifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poste dans l'école initiale</li> <li>- Poste dans l'école dans laquelle ils ont été affectés provisoirement l'année précédente</li> <li>- Postes équivalents sur la commune et la circonscription</li> <li>- Postes équivalents sur le département</li> </ul>	<p><b>999 points</b></p> <p><b>490 points</b></p> <p><b>300 points</b></p> <p><b>200 points</b></p>		
En cas de non obtention d'un poste définitif au mouvement précédent, bonification sur l'école d'origine	<b>350 points</b>		
Agent ou agente concerné(e) par une fusion d'école	<b>999 points</b> sur la nouvelle école fusionnée		



Agent ou agente concerné(e) par une scission d'école	<b>999 points</b> sur les 2 écoles issues de la scission		
------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	--	--

### FERMETURES DE POSTE CLASSE

La fermeture dans une école s'effectue en priorité sur un poste vacant. Dans l'hypothèse où tous les enseignantes et enseignants sont affectés à titre définitif, la fermeture concerne le poste du dernier agent ou agente nommé(e) dans l'école et qui possède le barème le moins élevé en cas d'ancienneté identique.

Toutefois, si un autre agent ou une autre agente est volontaire, il ou elle doit adresser sa demande à l'IEN de sa circonscription dans les délais impartis précisés annuellement dans le guide d'accompagnement du mouvement intra-départemental. Parallèlement, le dernier agent ou la dernière agente nommé(e) dans l'école transmet à l'IEN un courrier indiquant qu'il ou elle souhaite rester sur l'école. Dans le cas où plusieurs enseignantes et enseignants seraient volontaires, l'agent ou agente ayant le plus d'ancienneté dans l'école sera désigné(e).

Attention : le poste de décharge totale de direction est considéré comme un poste classe. Si celui-ci ferme, ce n'est pas obligatoirement l'agent ou agente nommé(e) sur la décharge qui est concerné(e). C'est toujours le dernier enseignant ou la dernière enseignante dans l'école, et qui possède le barème le moins élevé, qui sera concerné(e) par la mesure de carte.

#### DÉCHARGES DES DIRECTEURS D'ECOLE

*Les postes PDMQDC et les RASED ne sont pas comptabilisés dans les décharges de direction. Les groupes du dispositif 100 % de réussite sont comptabilisés dans les décharges de direction.*

Taux de décharge	Secteur ordinaire	REP	REP+
0	1 à 3 classes	1 à 3 classes	1 à 3 classes
0,25	4 à 5 classes	4 à 5 classes	4 classes
0,33	6 à 8 classes		
0,5	9 à 11 classes	6 à 8 classes	5 à 6 classes
1	A partir de 12 classes	A partir de 9 classes	A partir de 7 classes

#### Ecoles d'application :

Ecoles d'application comprenant 5 classes d'application ou plus : décharge totale

Ecoles d'application comprenant 3 ou 4 classes d'application : demi-décharge

Une décharge de rentrée et de fin d'année est attribuée aux directeurs et directrices d'école non déchargés d'enseignement, c'est-à-dire assurant la direction d'écoles de moins de quatre classes :

Ecoles 1 et 2 classes : 6 jours fractionnables :

Ecoles de 3 classes : 12 jours fractionnables

Annexe 4 : Intitulés des postes

**INTITULES ET CODAGE DES DIFFERENTS TYPES DE POSTES**

<b>LIBELLE</b>	<b>COMMENTAIRES</b>	<b>NATURE</b>	<b>RATTACHEMENT</b>	<b>Observations</b>
Animateur(trice) informatique	Postes accessibles aux titulaires du CAFIPEMF <b>TRE</b> après avis favorable d'une commission d'entretien	AINF	1329J (ASH 1)	Poste à profil (Hors barème)
Coordonnateur(trice) de réseau d'éducation prioritaire et d'éducation prioritaire plus	Postes accessibles après entretien avec IEN	ASOU (spé G0202)	circo souhaitée	Poste à profil (Hors barème)
Enseignant(e) ressources ; Options A, B et C	Postes accessibles aux enseignant(e)s spécialisé(e)s, après entretien avec IEN	SPCO (spé G0000)	1329J (ASH 1)	Poste à profil (Hors barème)
Enseignant(e) ressources : Option D	Postes accessibles aux enseignant(e)s spécialisé(e)s, après entretien avec IEN	SPCO (spé G0145)	1329J (ASH 1)	Poste à profil (Hors barème)
Enseignant(e) ressources TND	Postes accessibles aux enseignant(e)s spécialisé(e)s, après entretien avec IEN	SPCO (spé G0000)	1329J (ASH 1)	Poste à profil (Hors barème)
Enseignant(e) sur dispositif d'auto-	Postes accessibles après entretien avec IEN	SPCO	école concernée	Poste à profil (Hors barème)

régulation (DMA et DAR)				
Classe relais ou Atelier relais	Postes accessibles après avis favorable d'une commission d'entretien	CLR	collège concerné	Poste à exigences particulières (au barème)
ULIS école (diverses options)	Postes accessibles aux enseignant(e)s spécialisé(e)s de la dominante concernée	ULEC	école concernée	Poste ASH
Conseiller(ère) pédagogique départemental(e) (adjoint à l'A-DASEN, numérique, mathématiques....)	Postes accessibles aux titulaires du CAFIPEMF après entretien avec l'IEN	CPD	1853D	Poste à profil (Hors barème)
Enseignant(e) en CP 100% de réussite	Groupe de CP en REP ou REP+. Les enseignants affectés sur ce type de poste ne seront pas systématiquement en charge des groupes.	CP12	école concernée	
Enseignant(e) en CE1 100% de réussite	Groupe de CE1 REP et REP+. Les enseignant(e)s affecté(e)s sur ce type de poste ne seront pas systématiquement en charge des groupes	CE12	école concernée	
Conseiller(ère) pédagogique adjoint(e) à l'IEN	Postes accessibles aux titulaires du CAFIPEMF après entretien avec l'IEN	CPC	circo souhaitée	Poste à profil (Hors barème)
Conseiller(ère) pédagogique arts plastiques (arts visuels)	Postes accessibles aux titulaires du CAFIPEMF après entretien avec l'IEN	CPAP		Poste à profil (Hors barème)
Conseiller(ère) pédagogique éducation musicale	Postes accessibles aux titulaires du CAFIPEMF après entretien avec l'IEN	CPEM		Poste à profil (Hors barème)
Conseiller(ère) pédagogique langues étrangères	Postes accessibles aux titulaires du CAFIPEMF après entretien avec l'IEN	CPLV		Poste à profil (Hors barème)

Décharge direction	Classe (élémentaire ou maternelle) du directeur(trice) qui est déchargé(e) en totalité afin d'assurer les tâches liées à l'emploi. Le niveau de la classe n'est pas précisé	DCOM	école souhaitée	
Décharge de direction spécialisée	Décharge de direction en école spécialisée – Accessible aux enseignant(e)s spécialisés de l'option	DCOM spé G0191	école souhaitée	
Direction d'école application élémentaire ou maternelle	Accessible avec la liste d'aptitude Ladire + CAFIPEMF	DE	école souhaitée	
Directeur(trice) d'école élémentaire ou maternelle	Accessible avec la liste d'aptitude valide	DE	école souhaitée	
Direction en cité éducative	Accessible avec la liste d'aptitude valide et avis favorable de la commission départementale.	DE	école souhaitée (voir liste des écoles en cité éducative en annexe)	Poste à exigences particulières (au barème)
Direction REP+	Accessible avec la liste d'aptitude valide et avis favorable de la commission départementale.	DE	école souhaitée (voir liste des écoles REP+ en annexe)	Poste à exigences particulières (au barème)
Directeur(trice) élémentaire spécialisé	Accessible avec la liste d'aptitude spécialisée	DETS	école souhaitée	Poste ASH
Enseignant(e) d'application élémentaire	Postes accessibles aux titulaires du CAFIPEMF	EAPL	école souhaitée	
Enseignant(e) d'application maternelle		EAPM	école souhaitée	
Enseignant(e) classe élémentaire	Postes classes à l'année. Le niveau de classes n'est pas précisé	ECEL	école souhaitée	
Enseignant(e) classe maternelle		ECMA	école souhaitée	

Dispositif scolarisation des enfants de moins de trois ans <b>MTA</b>	Postes accessibles prioritairement aux enseignant(e)s de l'école (TD). Dans le cas où le poste ne serait pas pourvu par un enseignant(e) de l'école, l'affectation se fera au barème à titre provisoire pour un an	ECMA (spé G0106)	école souhaitée	
Unité d'enseignement maternelle enseignant(e) classe spécialisée (Diverses options)	Postes accessibles aux enseignant(e)s spécialisé(e)s de la dominante concernée	UEM	école souhaitée	Poste ASH
Unité d'enseignement élémentaire enseignant(e) classe spécialisée (diverses options)	Postes accessibles aux enseignant(e)s spécialisé(e)s de la dominante concernée	UEE	école souhaitée	Poste ASH
Coordonnateur(trice) pédagogique d'unité d'enseignement (Option D et C)	Postes accessibles aux enseignant(e)s spécialisé(e)s après entretien avec l'IEN ASH	CPUE	établissement souhaité	Poste ASH
Enseignant(e) en GS 100% de réussite	Groupe de Grande section de maternelle en REP+. Les agent(e)s affecté(e)s sur ce type de poste ne seront pas systématiquement en charge des groupes	GS12	école souhaitée	
Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants <b>(UPE2A)</b> <b>Zone intervention : 1 circonscription</b>	Unité pédagogique rattachée administrativement à une circonscription. Leur service s'organise, selon les besoins, dans une ou plusieurs écoles	ITIN (Spé G0163)	circo souhaitée	

Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants <b>(UPE2A)</b> <b>zone d'intervention : 2 circonscriptions</b>	Unité pédagogique rattachée administrativement à une circonscription. Leur service s'organise, selon les besoins, dans une ou plusieurs écoles	ITSP	circo souhaitée	
Classe Initiation Etrangers	Cours de rattrapage intégré. Elèves non scolarisés antérieurement (N.S.A.)			
Enseignant(e) spécialisé dans le 2nd degré	Postes en SEGPA et EREA - N.B. : les postes de SEGPA sont implantés dans les collèges	ISES	établissement souhaité	Poste ASH
EREA de Bonneuil (Educateur en ou enseignant)	Postes accessibles après avis favorable d'une commission d'entretien	ISIN ou ISES		Poste à exigences particulières (au barème)
UPR de Fresnes	Postes implantés à la maison d'arrêt de Fresnes. Postes accessibles après avis favorable d'une commission d'entretien	IS		Poste à exigences particulières (au barème)
Plus de maîtres que de classes <b>(PDMQDC)</b>	PDMQDC : Postes accessibles prioritairement aux enseignant(e)s de l'école. A défaut, ce poste est accessible à tout autre enseignant(e) après avis circonstancié de l'IEN de la circonscription d'accueil. Poste uniquement à titre provisoire.	MSUP		
Maison Départementale des Personnes Handicapées <b>(MDPH)</b>	Postes accessibles aux enseignant(e)s spécialisés après avis favorable d'une commission d'entretien	MDPH		Poste à exigences particulières (au barème)
Enseignant(e) référent(e) à la scolarisation des élèves handicapés <b>(ERSEH)</b>	Postes accessibles aux enseignant(e)s spécialisé(e)s après avis favorable d'une commission d'entretien	REF		Poste à exigences particulières (au barème)

Regroupement d'adaptation- Aide à dominante relationnelle	Regroupement d'adaptation en réseau	RASE (G0172)	école souhaitée	Poste ASH
Regroupement d'adaptation- Aide à dominante pédagogique	Regroupement d'adaptation en réseau	RASE (G0173)	école souhaitée	Poste ASH
Titulaires remplaçants ASH <b>TR-ASH</b>	Accessible enseignant(e)s non spécialisé(e)s (remplacements des stagiaires CAPPEI en priorité et tout autre remplacement)	TR (Spé G0147)	école souhaitée	
Titulaires remplaçants <b>TR</b>	Postes accessibles à tous les enseignant(e)s	TR (Spé G000)	école souhaitée	
Régulateur(trice) scolaire	Postes accessibles après avis favorable d'une commission d'entretien	SOUT	circo souhaitée	Poste ASH
Titulaire de zone <b>(TDEP)</b>	Les enseignants affectés en qualité de titulaire d'une zone seront affectés sur un poste-classe entier en phase d'ajustement.	TD	Circo souhaitée	
Remplaçants formation continue	Postes accessibles à tous les enseignant(e)s	TR (Spé G0114)	école souhaitée	
Titulaire de circonscription <b>(TRS)</b>	Les enseignant(e)s affecté(e)s en qualité de titulaire de circonscription obtiendront un regroupement de postes-classes fractionnés en phase d'ajustement	TS	Circo souhaitée	
ULIS COLLEGE	Postes accessibles aux enseignant(e)s spécialisé(e)s de la dominante concernée	ULEC		Poste ASH
France Terre Asile	Postes accessibles à tous les enseignant(e)s	ACEN (Spé G0168)	Créteil 1	
Enseignant(e) renfort pédagogique sur Villeneuve St Georges	Postes accessibles à tous les enseignant(e)s	ECMA (spé G0441)	école souhaitée	



Annexe 5 : Liste des directions en cité éducative et des directions en REP+

**Liste des directions REP+ et des directions en cité éducative**

<b>CIRCONSCRIPTION</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>RNE</b>	<b>TYPE DE DIRECTION</b>
VILLENEUVE ST GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.E.PU BERTHELOT	0940642M	Direction REP+
VILLENEUVE ST GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.E.PU JULES FERRY	0940636F	Direction REP+
VILLENEUVE ST GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.E.PU PAUL BERT	0942110H	Direction REP+
VILLENEUVE ST GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.M.PU BERTHELOT	0940735N	Direction REP+
VILLENEUVE ST GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.M.PU PAUL BERT	0940739T	Direction REP+
VILLENEUVE ST GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.M.PU PAUL VAILLANT COUTURIER	0940734M	Direction REP+
VILLENEUVE ST GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.M.PU VICTOR DURUY	0942209R	Direction REP+
VILLENEUVE ST GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.M.PU ANNE SYLVESTRE	0942511U	Direction REP+
VILLENEUVE ST GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.E.PU ANNE SYLVESTRE	0942274L	Direction REP+
CHAMPIGNY II	CHAMPIGNY SUR MARNE	E.E.PU ANATOLE FRANCE A	0941251Z	Direction en cité éducative
CHAMPIGNY II	CHAMPIGNY SUR MARNE	E.E.PU ANATOLE FRANCE B	0941250Y	Direction en cité éducative
CHAMPIGNY II	CHAMPIGNY SUR MARNE	E.E.PU JACQUES SOLOMON	0941057N	Direction en cité éducative
CHAMPIGNY II	CHAMPIGNY SUR MARNE	E.M.PU ANATOLE FRANCE 1	0941249X	Direction en cité éducative
CHAMPIGNY II	CHAMPIGNY SUR MARNE	E.M.PU ANATOLE FRANCE 2	0941334P	Direction en cité éducative
CHAMPIGNY II	CHAMPIGNY SUR MARNE	E.M.PU JACQUES SOLOMON 2	0942190V	Direction en cité éducative
CHAMPIGNY II	CHENNEVIERES SUR MARNE	E.E.PU LES HAUTS DE CHENNEVIERES	0941449P	Direction en cité éducative
CHAMPIGNY II	CHENNEVIERES SUR MARNE	E.E.PU MAURICE ROUSSEAU A	0940801K	Direction en cité éducative
CHAMPIGNY II	CHENNEVIERES SUR MARNE	E.E.PU MAURICE ROUSSEAU B	0940800J	Direction en cité éducative
CHAMPIGNY II	CHENNEVIERES SUR MARNE	E.M.PU CLEMENT ADER	0941443H	Direction en cité éducative
CHAMPIGNY II	CHENNEVIERES SUR MARNE	E.M.PU LA FONTAINE	0941341X	Direction en cité éducative
CHAMPIGNY II	CHENNEVIERES SUR MARNE	E.M.PU MARCEL PAGNOL	0941511G	Direction en cité éducative
CHAMPIGNY II	CHENNEVIERES SUR MARNE	E.M.PU MAURICE ROUSSEAU	0940799H	Direction en cité éducative

CRETEIL II	CRETEIL	E.E.PU ALBERT CAMUS	0940535W	Direction en cité éducative
CRETEIL II	CRETEIL	E.E.PU LEO ORVILLE	0941318X	Direction en cité éducative
CRETEIL II	CRETEIL	E.E.PU PAUL CASALIS	0940527M	Direction en cité éducative
CRETEIL II	CRETEIL	E.M.PU ALBERT CAMUS	0940762T	Direction en cité éducative
CRETEIL II	CRETEIL	E.M.PU JEU DE PAUME	0940544F	Direction en cité éducative
CRETEIL II	CRETEIL	E.M.PU PAUL CASALIS	0940562A	Direction en cité éducative
CRETEIL II	CRETEIL	E.M.PU SAVIGNAT	0940504M	Direction en cité éducative
CRETEIL II	CRETEIL	E.P.PU LA HABETTE	0942346P	Direction en cité éducative
CRETEIL II	CRETEIL	E.M.PU CHARLES BEUVIN	0940446Z	Direction en cité éducative
CRETEIL II	CRETEIL	E.M.PU JANINE LE CLEACH	0941840P	Direction en cité éducative
CRETEIL II	CRETEIL	E.E.PU CHARLES BEUVIN A	0940197D	Direction en cité éducative
CRETEIL II	CRETEIL	E.E.PU CHARLES BEUVIN B	0940307Y	Direction en cité éducative
CRETEIL II	CRETEIL	E.P.PU SAVIGNAT	0941380P	Direction en cité éducative
ORLY	ORLY	E.E.PU IRENE JOLIOT CURIE	0942081B	Direction en cité éducative
ORLY	ORLY	E.E.PU MARCEL CACHIN A	0940532T	Direction en cité éducative
ORLY	ORLY	E.E.PU MARCEL CACHIN B	0940539A	Direction en cité éducative
ORLY	ORLY	E.E.PU PAUL ELUARD	0941455W	Direction en cité éducative
ORLY	ORLY	E.M.PU FREDERIC JOLIOT CURIE	0942102Z	Direction en cité éducative
ORLY	ORLY	E.M.PU MARCEL CACHIN	0942133H	Direction en cité éducative
ORLY	ORLY	E.M.PU PAUL ELUARD	0940541C	Direction en cité éducative
BONNEUIL-SUR-MARNE	VALENTON	E.E.PU HENRI WALLON	0941115B	Direction en cité éducative
BONNEUIL-SUR-MARNE	VALENTON	E.E.PU JEAN JAURES	0941339V	Direction en cité éducative
BONNEUIL-SUR-MARNE	VALENTON	E.E.PU MARCEL CACHIN	0940952Z	Direction en cité éducative
BONNEUIL-SUR-MARNE	VALENTON	E.E.PU PAUL ELUARD	0940631A	Direction en cité éducative
BONNEUIL-SUR-MARNE	VALENTON	E.E.PU PAUL LANGEVIN	0940627W	Direction en cité éducative
BONNEUIL-SUR-MARNE	VALENTON	E.M.PU DANIELLE CASANOVA	0940744Y	Direction en cité éducative
BONNEUIL-SUR-MARNE	VALENTON	E.M.PU HENRI WALLON	0940741V	Direction en cité éducative
BONNEUIL-SUR-MARNE	VALENTON	E.M.PU JEAN JAURES	0942423Y	Direction en cité éducative
BONNEUIL-SUR-MARNE	VALENTON	E.M.PU JEAN LURCAT	0940947U	Direction en cité éducative
BONNEUIL-SUR-MARNE	VALENTON	E.M.PU PAUL ELUARD	0940746A	Direction en cité éducative
BONNEUIL-SUR-MARNE	VALENTON	E.M.PU PAUL LANGEVIN	0940747B	Direction en cité éducative
VILLENEUVE SAINT GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.E.PU MARC SEGUIN	0940644P	Direction en cité éducative
VILLENEUVE SAINT GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.E.PU SAINT EXUPERY A	0940639J	Direction en cité éducative
VILLENEUVE SAINT GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.E.PU SAINT EXUPERY B	0940640K	Direction en cité éducative
VILLENEUVE SAINT GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.M.PU JEAN DE LA FONTAINE	0941141E	Direction en cité éducative
VILLENEUVE SAINT GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.M.PU MARC SEGUIN	0940738S	Direction en cité éducative

VILLENEUVE SAINT GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.M.PU SAINT-EXUPERY	0940737R	Direction en cité éducative
VILLENEUVE SAINT GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.M.PU ANNE SYLVESTRE	0942511U	Direction en cité éducative
VILLENEUVE SAINT GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.E.PU ANNE SYLVESTRE	0942274L	Direction en cité éducative
VILLENEUVE SAINT GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.M.PU CONDORCET	0940736P	Direction en cité éducative
VILLENEUVE SAINT GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.E.PU CONDORCET A	0940637G	Direction en cité éducative
VILLENEUVE SAINT GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES	E.E.PU CONDORCET B	0940638H	Direction en cité éducative

Annexe 6 : Fiche de poste « Enseignant renfort pédagogique »

<b>ENSEIGNAN/ ENSEIGNANTE RENFORT PEDAGOGIQUE Circonscription Villeneuve-St-Georges</b>	
Textes de référence	<p>Article L.111.1 du Code de l'éducation relatif à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative.</p> <p>Loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance</p> <p>Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture : <b>les langages pour penser et communiquer</b></p>
Description du poste	<p>Contexte territorial : Une part conséquente d'élèves sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges nécessite un accompagnement spécifique.</p> <p>Rattaché(e) administrativement à une école de Villeneuve St Georges, l'enseignant(e) en renfort pédagogique exerce ses fonctions sous l'autorité hiérarchique de l'IEN de circonscription. Il ou elle a vocation à intervenir dans les écoles maternelles et élémentaires de la circonscription déterminées par l'IEN de Villeneuve St Georges. L'identification des écoles maternelles et élémentaires ainsi que la durée de la période d'intervention sont déterminées par l'IEN de Villeneuve St Georges.</p> <p>Il ou elle concourt à la mise en œuvre du référentiel de l'éducation prioritaire, et vise notamment à mettre en oeuvre la priorité n°1 "garantir l'acquisition du lire, écrire, parler et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun".</p> <p>Il ou elle agit à différents niveaux dans les écoles de la circonscription en collaboration avec des interlocuteurs variés : Venir en appui des apprentissages des fondamentaux Travailler avec l'équipe de circonscription et les équipes enseignantes à organiser les apprentissages de la langue orale et écrite ; Concourir à la mise en œuvre de séances spécifiques d'apprentissage de la langue orale et écrite dans toutes les disciplines et tous les cycles ; Concourir à la mise en œuvre de séances spécifiques d'apprentissage permettant aux élèves de comprendre le sens des enseignements.</p>
Conditions de recevabilité	Poste ouvert aux enseignantes et enseignants du premier degré titulaires. Une expérience dans différents cycles est appréciée.
Compétences particulières liées aux missions	<p>Connaissance et intérêt pour les publics concernés</p> <p>Expérience solide dans l'apprentissage de la langue française, de la lecture et de l'écriture</p> <p>Aptitude reconnue au travail en équipe</p> <p>Souplesse, mobilité et rigueur</p> <p>Ouverture et capacité relationnelle et interculturelle</p>
Rémunération	Traitement Education Nationale selon grade et échelon. Indemnité REP+

Annexe 7 : Formulaire de valorisation des fonctions de direction et  
de certains postes à exigences particulières (points de fonction)

**FORMULAIRE VALORISATION DES FONCTIONS DE DIRECTION ET DE CERTAINS POSTES A  
EXIGENCES PARTICULIERES**

**Réservé uniquement aux titulaires pouvant bénéficier de points supplémentaires au barème**

*(cf. Annexe 2 – Barème – Tableau des priorités légales et bonifications)*

**La date limite de retour est fixée au 14 avril 2025 délai de rigueur, par courriel uniquement :  
[mouvement.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr)**

**NOM :** \_\_\_\_\_  
**PRENOM :** \_\_\_\_\_  
**NUMEN :** \_\_\_\_\_  
**DATE DE NAISSANCE :** \_\_\_\_\_  
**ADRESSE PERSONNELLE :** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
**N° de téléphone :** \_\_\_\_\_  
**adresse Mèl :** \_\_\_\_\_  
**AFFECTATION :** \_\_\_\_\_  
**CIRCONSCRIPTION :** \_\_\_\_\_  
**DATE DE TITULARISATION :** \_\_\_\_\_

**VOS VŒUX PORTENT SUR LES POSTES SUIVANTS :**

- adjoint(e)     enseignant(e) A.S.H     enseignant(e) application     directeur(trice)  
 postes à fonctions particulières (CPAIE, ERSEH, CDO, MDPH, Coordonnateur REP ...)

**TITRES PROFESSIONNELS :**

CAFIPEMF/CAEAA Option: \_\_\_\_\_ session : \_\_\_\_\_  
 CAPPEI/CAPASH/CAPSAIS/CAEI Option \_\_\_\_\_ session : \_\_\_\_\_  
 Diplôme directeur d'établissement spécialisé le \_\_\_\_\_

Stages suivis : CAPPEI - CAPASH - CAPSAIS – CAEI – DDEAS(entourer le stage suivi)  
 du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

FONCTIONS EXERCEES	du ..... au.....	ETABLISSEMENT(S) D'EXERCICE	ANCIENNETE SUR LE (OU LES) POSTE(S) Total au 31/08/année en cours Ans/mois/ jours
<b>ENSEIGNANT(E) NON SPECIALISE(E) SUR POSTE ASH</b>			
ENSEIGNANT(E) ASH avec titre complet			
CONSEILLER(ERE) PEDAGOGIQUE			
M.F. SUR CLASSE D'APPLICATION (à l'exclusion des maîtres d'accueil temporaire)			
ENSEIGNANT(E) sur poste de direction			

**ETAT DES SERVICES**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document  
 Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature

Annexe 8 : Formulaire de candidature Ecole DECROLY à SAINT-  
MANDE

FORMULAIRE CANDIDATURE  
ECOLE DECROLY A SAINT-MANDE

Circonscription de Vincennes

La date limite de retour à la circonscription de Vincennes est fixée au **14 avril 2025**, délai de rigueur, par courriel uniquement : [ce.0940935f@ac-creteil.fr](mailto:ce.0940935f@ac-creteil.fr)

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Affectation : \_\_\_\_\_

Date de la dernière inspection ou rendez-vous de carrière : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

**Annexe 9 : Formulaire de candidature Ecole EINSTEIN à IVRY-  
SUR-SEINE**

FORMULAIRE CANDIDATURE  
ECOLE EINSTEIN A IVRY SUR SEINE

**La date limite de retour à la circonscription d'Ivry sur Seine est fixée au 14 avril 2025, délai de rigueur, par courriel uniquement : [Ce.0940930a@ac-creteil.fr](mailto:Ce.0940930a@ac-creteil.fr)**

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Affectation : \_\_\_\_\_

Date de la dernière inspection ou rendez-vous de carrière : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

Annexe 10 : Formulaire de candidature UPE2A

FORMULAIRE CANDIDATURE UPE2A

La date limite de retour est fixée au **14 avril 2025**, délai de rigueur, par courriel uniquement :  
[mouvement.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr)

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

affecté(e) \_\_\_\_\_ actuellement \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ :

Titre définitif /  Titre provisoire

Adjoint(e) /  TR-BD / TR-ASH / TR-formation continue

Autre (préciser) :

Exercez-vous actuellement dans une classe accueillant des élèves allophones ?

- OUI  
 NON

Titre Professionnel :

Certification complémentaire en français langue seconde (FLS) :  OUI  NON  
(Joindre **obligatoirement** une copie de la certification à la présente fiche)

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature :



Annexe 11 : Liste des postes UPE2A  
LISTE DES POSTES UPE2A – MOUVEMENT INTRA 1D RS 2025

UAI	CIRCONSCRIPTION RATTACHEMENT	CIRCO. INTERVENTION
0940934E	ALFORTVILLE	ALFORTVILLE
0940934E	ALFORTVILLE	ALFORTVILLE
0940934E	ALFORTVILLE	ALFORTVILLE
0940928Y	ARCUEIL	ARCUEIL
0940928Y	ARCUEIL	ARCUEIL
0941397H	BOISSY SAINT LEGER	BOISSY ST LEGER
0941397H	BOISSY SAINT LEGER	BOISSY ST LEGER
0941980S	BONNEUIL SUR MARNE	BONNEUIL SUR MARNE
0941980S	BONNEUIL SUR MARNE	BONNEUIL / CHAMPIGNY II
0940922S	CACHAN	CACHAN
0940923T	CHAMPIGNY I	CHAMPIGNY I
0940923T	CHAMPIGNY I	CHAMPIGNY I
0940925V	CHOISY LE ROI	CHOISY LE ROI
0940925V	CHOISY LE ROI	CHOISY LE ROI
0940925V	CHOISY LE ROI	CHOISY LE ROI / CRETEIL I
0940926W	CRETEIL I	CRETEIL I
0940426W	CRETEIL I	CRETEIL I
0941330K	CRETEIL II	CRETEIL II
0940931B	FONTENAY SOUS BOIS	FONTENAY SOUS BOIS
0940931B	FONTENAY SOUS BOIS	FONTENAY / VINCENNES
0940927X	FRESNES	FRESNES
0940927X	FRESNES	FRESNES
0940930A	IVRY SUR SEINE	IVRY SUR SEINE
0940930A	IVRY SUR SEINE	IVRY SUR SEINE
0940930A	IVRY SUR SEINE	IVRY SUR SEINE
0940930A	IVRY SUR SEINE	IVRY SUR SEINE / ARCUEIL
0941537K	MAISONS ALFORT	MAISONS ALFORT
0941460B	MAROLLES EN BRIE	MAROLLES EN BRIE
0942241A	NOGENT SUR MARNE	NOGENT SUR MARNE
0942396U	ORLY	ORLY
0942396U	ORLY	ORLY
0942396U	ORLY	ORLY
0940932C	SAINT MAUR DES FOSSES	SAINT MAUR DES FOSSES
0940920P	VILLEJUIF	VILLEJUIF
0940920P	VILLEJUIF	VILLEJUIF
0940933D	VILLENEUVE ST GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES
0940933D	VILLENEUVE ST GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES
0940933D	VILLENEUVE ST GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES
0940933D	VILLENEUVE ST GEORGES	VILLENEUVE ST GEORGES
0942138N	VILLIERS SUR MARNE	VILLIERS SUR MARNE
0942138N	VILLIERS SUR MARNE	VILLIERS SUR MARNE
0940935F	VINCENNES	VINCENNES
0940936G	VITRY I	VITRY I
0940936G	VITRY I	VITRY I
0940936G	VITRY I	VITRY I / VILLEJUIF
0941461C	VITRY II	VITRY II
0941461C	VITRY II	VITRY II
0941461C	VITRY II	VITRY II

Annexe 12 : Liste des écoles REP + dans lesquelles sont  
implantés des TR

Mouvement 205 Liste des écoles REP+ où sont implantés des TR
-----------------------------------------------------------------

UAI	COMMUNE	TYPE	ECOLE	NOMBRE DE TR REP+
0941249X	CHAMPIGNY-SUR-MARNE 2	MAT	ANATOLE FRANCE 1	1
0941334P	CHAMPIGNY-SUR-MARNE 2	MAT	ANATOLE FRANCE 2	1
0942190V	CHAMPIGNY-SUR-MARNE 2	MAT	JACQUES SOLOMON	2
0941251Z	CHAMPIGNY-SUR-MARNE 2	ELEM	ANATOLE FRANCE A	2
0941250Y	CHAMPIGNY-SUR-MARNE 2	ELEM	ANATOLE FRANCE B	2
0941057N	CHAMPIGNY-SUR-MARNE 2	ELEM	JACQUES SOLOMON	2
0942102Z	ORLY	MAT	FREDERIC JOLIOT CURIE	2
0942133H	ORLY	MAT	MARCEL CACHIN	2
0940541C	ORLY	MAT	PAUL ELUARD	1
0942081B	ORLY	ELEM	IRENE JOLIOT CURIE	2
0940532T	ORLY	ELEM	MARCEL CACHIN A	2
0940539A	ORLY	ELEM	MARCEL CACHIN B	2
0941455W	ORLY	ELEM	PAUL ELUARD	2
0940735N	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	MAT	BERTHELOT	2
0940739T	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	MAT	PAUL BERT	1
0940734M	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	MAT	PAUL VAILLANT COUTURIER	1
0942209R	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	MAT	VICTOR DURUY	1
0942274L	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	ELEM	ANNE SYLVESTRE	3
0940642M	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	ELEM	BERTHELOT	2
0940636F	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	ELEM	JULES FERRY	2
0942110H	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	ELEM	PAUL BERT	1